

# UNIVERSITE D'ORAN

Faculté des sciences économiques, des sciences de gestion et des sciences commerciales

---

*Mémoire de Magister en science commerciale*

Option : *Analyse Economique. et développement.*

## Thème

**L'impact du Démantèlement Tarifaire sur l'économie algérienne  
dans le cadre de l'accord d'association avec l'union européenne**

### Présenté par :

- *Kadouri foued*

### Sous la direction de :

- *Mr. ABDDALLAHOUI Mohamed*  
*Maître de conférences(A)*

### Membres de jury :

Président : M. CHOUAM Bouchama - professeur - Université d'Oran  
Rapporteur : M. ABDALLAHOUI Mohamed - maître de conférences (A) - Université d'Oran  
Examineur : M. BOULENOUAR Bachir - maître de conférences (A) - Université d'Oran  
Examineur : M. FEKIH Abdelhamid - maître de conférences (A) - Université d'Oran

*Année universitaire 2011- 2012*

# Remerciement

*Je remercie dieu tout puissant qui m'a donné la foi et le courage pour finir ce modeste travail*

*Aussi, je tiens à exprimer ma profonde gratitude et mes sincères remerciements à :*

*Monsieur " ABDDALAHOUI Mohamed " pour avoir accepté mon encadrement et pour ses nombreuses remarques et conseils précieux.*

*Monsieur le doyen de la Faculté des Sciences Economiques, des sciences De Gestion et des sciences Commerciales*

*A tous les notables membres du jury qui ont accepté la discussion et l'évaluation de ce travail*

*Mes sincères remerciements s'adressent également à mes professeurs, et à l'administration de Sciences Economiques et des sciences De Gestion D'oran.*

*Aussi je remercie toute personne qui m'a aidé de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.*

*Kadouri foued*

# Dédicace

*À mes chers parents.*

*À mes sœurs et mes frères.*

*À mes collègues.*

*À tous ceux et celles que j'aime et qui me sont chers.*

*Je dédie ce modeste travail*

*Kadouri foued*

## **INTRODUCTION GENERALE**

La mondialisation du commerce international dans le cadre notamment de la dynamique de l'OMC et l'émergence de grands pôles économiques régionaux à l'image de l'Espace Economique Européen (EEE), ou de l'Association Européenne de Libre Echange Nord Américain (ALENA), représentent pour les pays du sud de la méditerranée une opportunité réelle pour éviter la marginalisation et pour s'intégrer dans le nouveau cadre économique mondiale.

Cette tendance à l'émergence des groupements régionaux et la création des grands espaces d'échanges, constitue pour ces pays une forte incitation à une profonde révision des accords de coopération de 1976, dans le sens d'une approche globale, plus intégrée, plus équilibrée et plus dynamique des relations entre l'Union européenne et les pays du sud de la méditerranéen.<sup>1</sup>

A cet égard, et dans le cadre de la nouvelle politique de partenariat qui s'est mise en place en juin 1992, lors du conseil européen de Lisbonne et qui a véritablement démarré lors de la conférence ministérielle euro- méditerranéenne de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, l'UE s'est engagée dans la signature de nouveaux accords d'association de la nouvelle génération, avec les pays du sud méditerranéens. Certaines négociations ont débuté bien avant la conférence de Barcelone, elles ont débouché sur les premiers accords conclus entre l'UE et la Tunisie le 17 juillet 1995, ainsi que l'UE et le Maroc le 26 février 1996.

Pour l'Algérie les négociations se sont terminées début 2002, l'accord a été signé le 22 avril 2002 à l'occasion de la cinquième conférence ministérielle euro- méditerranéenne qui s'est réunie à Valence en Espagne.

L'accord prévoit un resserrement des relations entre l'UE et l'Algérie, reconceptualisé autour de l'instauration d'une zone de libre échange qui constitue la pierre angulaire, en matière économique, de la nouvelle politique de partenariat euro- méditerranée.

La mise en place de cette ZLE se caractérise par une asymétrie manifeste puisque l'ouverture du marché européen à tarif nul est déjà acquise pour les produits industriels algériens. Or, l'Algérie est

---

<sup>1</sup> Khaled Bichara, "le partenariat euro méditerranéen après la conférence de Barcelone", L'hamartton, 1996.

amenée dans le cadre du nouvel accord à procéder progressivement et sur une période de 12 ans à un démantèlement tarifaire de l'ensemble de son dispositif de protection (barrières tarifaires et non tarifaires pour les produits industriels).

Dans ce contexte et devant tous les effets qui vont être induits par le démantèlement tarifaire, prévu dans les accords du partenariat euro-méditerranéen, le défi est énorme. Les différences de niveaux de développement entre les membres de l'UE et les pays tiers méditerranéens, les normes disparités en termes de PIB par habitant de revenus et de salaires, et la grande dépendance économique des pays tiers méditerranéens vis-à-vis du marché européen, ne constituent peut être pas des obstacles insurmontables mais elles constituent du moins des pierres d'achoppement à la mise en place d'un partenariat réellement équitable et efficient .

Comment imaginer que des pays dont les moyens de production sont notoirement faibles, avec peu d'investissement, puissent être en mesure d'ouvrir leurs marchés sans heurts ?

Comment faire face, avec une économie fragilisée, aux échéances internationales ?

A notre avis ni le contexte économique ni le contexte social de ces pays sont aptes à faire face au libre échange, celui-ci ne peut qu'accroître les difficultés et contradictions internes déjà très importants.

Le présent travail a pour souci d'apporter les éléments de réponse aux questionnements suivants :

- 1- Quel est l'apport de l'ancien cadre de coopération entre l'Algérie et la communauté européenne et les fondements théoriques de la politique tarifaire et quelles sont les perspectives du nouvel accord ?
- 2- Quel est l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes budgétaires d'une part, et sur l'ensemble de l'économie d'autre part ?
- 3- Quelles sont les mesures d'accompagnement qui peuvent être prises dans le cas d'un manque à gagner fiscal attendu du démantèlement tarifaire ?
- 4- Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour adapter l'entreprise et son environnement aux exigences du libre Echange ?

5- Quelles sont les éléments d'évaluation de l'accord d'association avec l'union européenne ?

L'objectif principal de cette recherche est d'essayer de jeter la lumière sur les effets et les implications de l'accord d'association entre l'Algérie et L'UE afin de permettre une meilleure approche des défis qui seront soulevés par la mise en œuvre de moyens appropriés, afin d'être en mesure de réussir l'intégration de l'Algérie dans l'espace euro méditerranéen et d'atténuer par conséquent les répercussions négatives du démantèlement tarifaire en saisissant les opportunités offertes par ce nouvel accord .

Afin de pouvoir répondre à la problématique de la présente recherche, on a jugé nécessaire d'adopter une démarche méthodologique adaptée à la nature même de ce thème d'étude. Cette démarche s'est appuyée d'abord sur la méthode à la fois descriptive et analytique qui consiste à exposer l'historique des relations entre l'Algérie et l'UE, les principaux volets des accords, le programme de mise à niveau en Algérie, et il sera fait appel au cas de la Tunisie pour mieux illustrer les effets et l'expérience.

En suite la démarche comparative qui consiste par exemple à comparer entre le calendrier du démantèlement tarifaire de l'Algérie, ainsi les programmes de mise à niveau. Pour ce faire, on a divisé ce travail en quatre chapitres : La première et la deuxième chapitre est consacrée aux conséquences de la déprotection tarifaire et la troisième aux mesures d'accompagnement et conditions de réussite et la quatrième interroge la mise en œuvre et l'évaluation de l'accorde d'association entre l'Algérie et l'union européenne.

L'idée centrale de la première chapitre tourne autour du partenariat qui devra favoriser l'investissement et le développement durable, confronté aux effets d'un démantèlement tarifaire adopté dans un contexte socio-économique particulier ce qui fait de l'accord d'association Algéro-européen est un défi à relever, quels sont dès lors les effets pervers de l'application du démantèlement tarifaire ...?

Ce chapitre comporte deux étapes (I.1 et II.1), dans le premier (I.1) on va présenter le cadre régissant les relations Algéro- Européennes en essayant d'évaluer l'apport de cette coopération et de présenter les perspectives du nouvel cadre des relations entre les deux parties et dans le deuxième (I.2) on donnent les fondement théoriques et au même temps les éléments qui constituent la politique tarifaire.

Dans le deuxième chapitre on donne la place de la politique tarifaire dans la stratégie de développement Algérienne et le démantèlement tarifaire donc il sera question des calendriers du démantèlement tarifaire en Algérie et l'impact du démantèlement tarifaire notamment sur les recettes budgétaires.

Dans le troisième chapitre, on essaiera de mettre en évidence les mesures d'accompagnement et les conditions de réussite qui se résument essentiellement en deux éléments : les mesures de substitution pour compenser le manque à gagner fiscal, et la mise à niveau de l'outil industriel.

Ce chapitre comporte également deux étapes (I.1 et II.1) : le premier (I.1) portera sur une analyse théorique des politiques macro-économiques d'accompagnement dans le cas d'une zone de libre change et les mesures fiscales de substitution.

Le deuxième (II.1) évoquera les programmes de mise à niveau pris par l'Algérie pour adapter l'entreprise et son environnement aux exigences de libre échange avec un bilan d'étape de la mise en œuvre de ces deux programmes.

Le quatrième chapitre interroge l'entrée en vigueur de l'accord Méditerranéen établissant une association entre la république Algérienne Démocratique et Populaire d'une part, et la communauté Européenne et états membres d'autre part.

L'accord d'association est entré en vigueur depuis le premier septembre 2005, donc cette chapitre comporte deux étapes (I.1 et II.1) sur une analyse pratique (A partir 01<sup>er</sup> septembre 2005 jusqu'a les Douze (12) mois de l'année 2008) .

## **Chapitre1 : *L'évolution et les fondements théorique tarifaire et les conséquences de la deprotection tarifaire***

### **Introduction :**

L'établissement d'un espace euro méditerranéen fondé sur un libre échange progressivement achevé et qui couvrirait l'essentiel des échanges, serait un élément primordial de partenariat euro méditerranéen et exigerait un effort particulier de l'ensemble des partenaires.

Pour l'Algérie, la signature d'un accord d'association avec l'UE est en droite ligne de la logique des réformes entreprises dans le cadre du programme d'ajustement structurel et la poursuite d'une même trajectoire inaugurée par le choix de l'ouverture et l'adoption de l'économie de marché.

L'accord d'association signé le 22 avril 2002 qui va remplacer l'ancien accord de 1976 et le protocole additionnel de 1987, devra se traduire en matière commerciale par la mise en place, sur une période de 12 ans, d'une zone de libre échange Algéro- Européenne, devant se concrétiser pour l'Algérie par un démantèlement tarifaire de l'ensemble de son dispositif de protection.

Le marché Algérien comme tous les autres marchés nationaux méditerrané manque relativement de taille pour attirer de manière significative les investissements étrangers. En outre le cadre hétérogène existant dans les pays méditerranéens n'assure pas une concurrence effective. L'insuffisance des services essentiels accroît les coûts pour les entreprises, les marchandises et services ne circulent pas encore assez librement.

C'est dans ce contexte qu'il a été jugé nécessaire de diviser ce chapitre en deux (I.1et I.2). Dans le premier, il sera question sur l'évaluation des relations Algéro - européennes, à commencer par l'ancien cadre régissant ces relations et arrivant à la présentation du nouvel cadre de ces relations, et dans le deuxième (I.2) l'accent sera mis sur les fondements théoriques de la politique tarifaire et son évolution en Algérie donc en étudier les instruments de la politique tarifaire et la place de cette dernier dans le contexte libre échangiste , nous amène à analyser l'instrument substantiel de cette politique sur l'ensemble de l'économie, à savoir le droit de douane (DD). L'utilisation de ce dernier diffère selon qu'on est dans un pays développé ou en voie de développement .A coté de cet instrument, certaines droits et taxes d'effet équivalent, viennent renforcer la fonction de DD dans la réalisation des objectifs fixés au préalable.

## **I.1- l'évolution du cadre de coopération Algéro- Européen.**

Les liens économiques de l'Algérie avec la communauté datent de plusieurs années, le point de départ de ces relations se situe au niveau de la déclaration d'intention annexée en traité de Rome en 1957, prévoyait une participation de la CEE au développement social et économique des pays du Maghreb. Par la suite et dans le cadre d'une coopération globale visant le développement du bassin méditerranéen, Les pays de la communauté ont signé avec l'Algérie le 26 avril 1976 un accord de coopération, entré en vigueur en 1978, marqué par les avantages commerciaux et la concrétisation du principe de la non réciprocité.

L'évolution de la conjoncture économique internationale et l'aggravation de la situation des pays maghrébins ont montré que la coopération commerciale ne peut à elle seule constituer une ressource suffisante susceptible de favoriser leur développement, Ayant pris conscience des limites des accords de 1976, la CEE a proposé des nouvelles voies de coopération.

A cet égard l'Algérie a exprimé son souhait pour négocier un nouvel accord d'association avec l'UE le 13 octobre 1993, les négociations bilatérales n'ont commencé qu'à mars 1997. Après une période d'hésitation, la reprise des négociations a eu lieu officiellement le 14 avril 2000 à travers le quatrième round, en 2001 les négociations ont été clôturées après 17 rounds de négociations, dont 11 rounds au cours de la seule année 2001, et l'accord a été paraphé le 19 décembre 2001 à Bruxelles et signé le 22 avril à Valence (Espagne).

Afin de bien montrer l'opportunité du nouvel accord l'étude sera structurée de la manière suivante : En premier lieu il conviendra de s'interroger sur le cadre régissant les relations Algérie –UE (accord de 1976 et les protocoles d'adaptation 1987) en essayant d'évaluer le processus de ces relations et de donner un bilan sur l'apport de cet accord (section 1), pour passer en suite à la présentation du nouveau cadre des relations entre les deux parties, où sera mis l'accent sur le processus de Barcelone et les raisons qui ont conduit l'Algérie à établir cet nouvel accord d'association et enfin de présenter les principaux volets du nouvel accord basant sur le volet commercial, économique et financier.

### **I.1.1 - le cadre régissant les relations Algéro -Européennes**

Depuis les années 70, les relations Algéro- Européennes sont organisées dans le cadre d'accords qui se sont renouvelés à plusieurs reprises. Ces accords se sont inscrits dans le cadre de la politique méditerranéenne communautaire qui avait un caractère global et s'intéressait à la coopération technique et financière.

Ces accords ont combiné différents moyens d'action, susceptibles de contribuer au développement économique et social de l'Algérie. La coopération est conçue alors comme une entreprise à long terme où seuls les protocoles fixant les montants de la coopération financière sont renouvelés tous les cinq ans. Les deux grands volets de coopération outre le volet social, sont le volet commercial et économique.

#### **I.1.1/1 Les relations de coopération entre l'Algérie et la CEE :**

L'UE demeure de loin, aujourd'hui encore le principal partenaire commercial de l'Algérie, le point de départ de ces relations se situe au niveau de la déclaration d'intention annexée en traité de Rome relative à l'association et la coopération qui lie l'Europe et pays d'outre mer et désirant assurer le développement de leur prospérité conformément aux principes de la charte des nations Unies<sup>1</sup>.

Le traité de Rome de 1957, prévoyait une participation de la communauté Européenne au développement économique et social des pays du Maghreb<sup>2</sup>. En fait, la politique de l'UE dans la méditerranée, a passé par plusieurs étapes fondamentales, elles ont été traduites par la conclusion de plusieurs accords de coopérations entre l'Algérie et l'UE (ex CEE).

#### **I.1.1/1-1- La coopération avant 1976 :**

L'Algérie dans ses relations avec la CEE, n'a emprunté le même chemin que ses voisins (Maroc, Tunisie), elle n'a recouvré son indépendance qu'en 1962, alors que les autres Etats maghrébins étaient déjà indépendants depuis 1956.

En effet, deux phases sont à distinguer dans les relations Algérie- CEE, la période qui s'étale de la signature du traité de Rome en 1957 à 1962 et la période de l'après indépendance.

---

<sup>1</sup> Centre Franco-italien, " Le traité de Rome un traité microéconomique", Université d'été " jean Moulin Lyon3, Lyon, 2003.

<sup>2</sup>Centre Franco-italien, " la libre circulation des marchandises", Université d'été "jean Moulin Lyon3", Lyon, 2003.

### **I.1.1/1-1-1/ Avant 1962**

Le principe de coopération entre la CEE et les pays du Maghreb remontait à la déclaration d'intention des signataires du traité de Rome dès 1957, ce traité annonçait dans son annexe la disponibilité de la communauté à conclure avec les pays d'outre mer des conventions d'association économique dans le souci de maintenir et d'intensifier les courants traditionnels d'échange et de contribuer au développement économique de ces pays<sup>1</sup>.

L'Algérie<sup>\*2</sup> n'étant pas encore indépendantes, elle était sous occupation Française, de ce fait elle était assimilée au régime " d'association octroyée" en ce qui concerne l'application du traité de Rome à la métropole. A cet effet, les dispositions applicables s'inspiraient de l'article 227 alinéas "2" et qui concernaient la libre circulation des marchandises, l'agriculture, la libéralisation des services, les règles de concurrence et les mesures de sauvegarde<sup>3</sup>.

### **I.1.1/1-1-2- Après l'indépendance :**

Après 1962, seule la France a continué d'accorder à l'Algérie des avantages en vertu de la déclaration du principe annexé aux accords de cessez-le feu. Les échanges commerciaux entre les deux parties avaient établis sur la base de réciprocité des avantages, cette coopération a été caractérisée par l'établissement des tarifs préférentiels.

La CEE a accordé temporairement le 28 mars 1963, à l'Algérie le bénéfice des dispositions de l'article 227 du traité de Rome, cependant, le régime définissant les relations Algérie –CEE, peut être qualifié de transitoire, car les négociations entre les deux parties n'ont abouti à la conclusion d'un accord de coopération qu'en 1976.

---

<sup>1</sup> Abderrahmane Robbana, "l'enjeu de la communauté européenne dans les pays du Maghreb", Revue finance et développement au Maghreb, Institut de Financement du Développement du Maghreb, N° 2 Décembre 1987, p : 74.

<sup>\*2</sup>La formulation juridique employée au paragraphe 2 de l'article 227 " en ce qui concerne l'Algérie et les départements d'outre mer ..."est particulièrement important à méditer, n'est –il pas curieux que contrairement aux autres départements d'outre- mer, l'Algérie soit citée nommément cette technique juridique ou ce précédé est à même d'investir d'un statut communautaire assez singulier inhabituellement et improprement à des entités politiques européennes

<sup>3</sup>Sénat européen, " traité de Rome" 1957 instituant la communauté européenne.

### **I.1.1/1-2- La coopération dans le cadre de l'accord de 1976**

A la veille de l'élargissement de l'UE, de 6 à 9 pays, avec l'adhésion de la Grande Bretagne, du Danemark et l'Islande, le sommet européen de Paris de 1972, a défini une politique "d'approche globale méditerranéenne" (AGM), l'élargissement devait changer la nature des relations établies entre la CEE et ses

Partenaires maghrébins. C'est dans cette perspective que les accords de coopération, signés en avril 1976 avec le Maghreb (la Tunisie, le Maroc et l'Algérie) sont considérés comme étant le premier jalon de ce politique euro méditerranéenne. Cet accord est important à deux niveaux :

- Il concerne tout d'abord les trois pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc).
- Il porte sur les domaines aussi variés que les échanges commerciaux, la coopération technique et financière et la politique sociale<sup>1</sup>.

L'objectif principal de l'accord de 1976 a été selon l'article 8 : " de promouvoir les échanges entre les parties contractantes ....d'assurer un meilleur équilibre dans les échanges en vue d'accélère le rythme de croissance de l'Algérie et d'améliorer les conditions d'accès de ses produits au marché de la communauté..."<sup>2</sup> .La concrétisation de cet objectif se traduit par la non réciprocité des concessions tarifaires accordées par la communauté européenne.

La durée de cet accord est illimitée dans le temps, sauf pour le protocole financier qui est limité à cinq ans. De manière générale, ces accords présentent trois aspects essentiels, un aspect commercial, un aspect financier et économique et enfin un aspect social.

#### **I.1.1/1-2-1- L'aspect commercial**

C'est le plus important des volets, il est venu répondre à la volonté de promouvoir les échanges par l'amélioration des conditions d'accès des produits algériens sur le marché communautaire. A cet effet, l'accord a prévu un régime préférentiel pour l'Algérie, il s'agit du libre accès au marché de la CEE, pour tous les produits industriels par l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives. Des concessions tarifaires pour l'essentiel des exportations agricoles sont par ailleurs prévues à titre d'exemple :

\*Des réductions tarifaires de 80% pour les fruits et légumes, 60 à 70% pour les pommes de terre, 40 à 50% pour les agrumes.

---

<sup>1</sup>Nachida M'hamsadji – Bouzidi, "5 essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne", ENAG, Alger, 1998, p:111 .

<sup>2</sup>Amel Tmar," colloque sur l'intégration des pays du Maghreb et l'UE", Tunisie,1995 .

\*Des régimes spéciaux pour le vin Algérien dans la limite de contingents annuels progressifs sur cinq années, qui vont de 250 000 à 450 000 HL avec des réductions tarifaire de 80%.

Cependant ces concessions tarifaires sont limitées par le respect des dispositions de la politique agricole commune en matière de calendrier sur lequel sont échelonnées les importations en provenance des trois pays du Maghreb (Algérie, la Tunisie et le Maroc) et le respect des prix minimaux de référence. En outre la CEE se réserve le droit de faire recours aux clauses de sauvegardes pour protéger les producteurs domestiques. Aux termes de cet accord, l'Algérie n'est pas tenue de faire des concessions commerciales réciproques mais seulement d'accorder à la CEE le traitement de la nation la plus favorisée.

### **I.1.1/1-2-2- L'aspect économique et financier**

L'élargissement de la coopération aux volets économique et financier est venu en réponse à la préoccupation d'instaurer un modèle de développement durable et soutenue. A cet égard, les dispositions de l'accord de 1976 prévoyaient de favoriser notamment:

- Le développement de la production et l'infrastructure économique, l'industrialisation et la modernisation de l'agriculture.
- La promotion des relations entre les opérateurs économiques des deux parties.
- Le développement de la coopération scientifique et technologique et la protection de l'environnement<sup>1</sup>.

L'accord de 1976 prévoit des aides financières et techniques dans le but est de contribuer au développement économique et social de l'Algérie en visant la modernisation des structures agricoles et industrielles, la coopération technique et la formation du personnel. Au niveau des modalités, la contribution de la CEE se répartit à deux volets :

- \*Des prêts sur les ressources propres de la BEI (Banque d'Investissement Européenne).
- \* Des actions financières par le budget de la communauté.

---

<sup>1</sup>Commission européenne, " Accord de coopération entre l'Algérie et la CEE", 1976, p : 3.

Dans le cadre de la coopération financière, les protocoles signés jusqu'à 1996, sont en nombre de quatre comme le montre le tableau N° (1) :

**Tableau N° (1): Sommes allouées par la CEE à l'Algérie dans le cadre des Protocoles financiers (1978-1996).**

**Unité : Millions d'écus**

	<b>Protocole 1 1978-1981</b>	<b>Protocole 2 1981-1986</b>	<b>Protocole 3 1986-1991</b>	<b>Protocole 4 1991-1996</b>
<b>Budget communautaire</b>	44	44	56	70
<b>BEI</b>	70	107	183	280
<b>Total TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>151</b>	<b>239</b>	<b>350</b>

**Source :** rapport d'information n° 2367 Délégation UE, 1995, p : 26

Le montant global des fonds prévus s'élève à 854 millions d'écus pour la période 1978-1996. Sur cette enveloppe global, 640 millions d'écus représentent des prêts de la BEI, ces prêts sont destinés essentiellement au financement partiel de projet économique à réaliser en Algérie, d'autre part des aides non remboursables prélevées sur le budget communautaire d'un montant de 157 millions d'écus sont octroyées à l'Algérie pour le financement d'actions de coopération. Enfin des prêts spéciaux <sup>\*1</sup>(35 millions d'écus prévus dans les premiers protocoles) et des capitaux à risque <sup>\*2</sup> (22 millions d'écus au titre des troisièmes protocoles) ont constitué une source de financement complémentaire qui n'a malheureusement pu être utilisée.

---

<sup>\*1</sup>Les prêts spéciaux sont des ressources budgétaires qui sont consentis à titre de prêts sur une période très longue avec plusieurs années de grâce et à des conditions d'intérêts très favorables.

<sup>\*2</sup>La technique des capitaux à risque consiste en la prise de participations dans le capital des entreprises des pays bénéficiaires par la BEI agissant pour le compte de la communauté, les concours peuvent également prendre la forme de quasi-capital( sous forme de prêt dont le remboursement est subordonné à la réalisation de certaines conditions de rentabilité fixées lors de leur octroi, ou dont le remboursement ne peut intervenir qu'après règlement des autres créances bancaire) dans les entreprises industrielles ou touristiques directement par la BEI ou par l'entremise d'une institution financière locale les capitaux à risque ont cependant un caractère temporaire et minoritaire, les participations doivent être cédées que cela apparaît opportun.

### **I.1.1/1-2-3- L'aspect social**

La dimension sociale a fait l'objet d'une attention particulière dans les négociations de l'accord, en effet, il affirme la volonté de sauvegarder les droits de main d'œuvre algérienne en Europe sur la base de la non discrimination entre nationaux et ressortissants algériens. En outre, les travailleurs Algériens bénéficient des conditions de travail et de rémunération égales à celles dont jouissent les nationaux.

### **I.1.1/1-3- l'accord d'adaptation 1987 (protocole additionnel)**

Suite à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le marché commun et conformément à l'esprit de l'accord de 1976<sup>1</sup>, la communauté et l'Algérie ont engagé des négociations afin d'évaluer l'impact de cet élargissement sur les courants d'échanges Algérie- CEE, notamment l'accès des importations en provenance de l'Algérie au marché commun.

Les négociations ainsi engagées, ont abouti à la signature de l'accord d'adaptation (protocole additionnel) le 20 mai 1987, au même titre que le Maroc et la Tunisie, qui étaient les plus touchés<sup>\*2</sup> de cet élargissement en raison de la structure de leurs exportations (l'huile d'olive, tomates, textiles, fruits et légumes). Par le biais de ce protocole, la communauté s'est engagée à maintenir les exportations traditionnelles de l'Algérie, mais toujours avec des limitations et des contingentements pour les produits agricoles. Ces accords d'adaptation signés avec les trois pays du Maghreb sont assortis des restrictions suivantes :

- Calendriers d'importations auxquels les réductions tarifaires sont octroyées seulement pendant certains périodes de l'année.
- Clause de sauvegarde qui vise à protéger les producteurs de la communauté en cas de perturbation du marché de la CEE.
- Définition de l'origine des produits importés dans la CEE.

---

<sup>1</sup>- Abderrahmane Robbana Décembre 1987, op-cité, p: 76

<sup>\*2</sup> - L'instauration de ces obstacles a pratiquement exclu certains de produits des trois pays du Maghreb du marché communautaire à l'exemple de la tomate Marocaine , le préjudice causé par les pertes des parts de marché a été estimé à près de 2% du PIB pour le Maroc et la Tunisie. <sup>2</sup>

-Degré d'autosuffisance<sup>\*1</sup> de la CEE.

-Prix de référence communautaire pour les produits sensibles visées par la politique agricole commune (PAS) pour protéger les producteurs de la CEE.

-Mesures anti- dumping.

Enfin et a la lumière de ce qui précède, il est certain que l'Algérie a bénéficié à travers l'accord de coopération de 1976 d'un régime préférentiel et d'une aide non négligeable de la part de la CEE, mais la question qui se pose est ce que l'Algérie a réellement tiré profit de ces avantages accordées par la CEE ?

---

<sup>\*1</sup>Cet élargissement de la communauté aux pays méditerranéens traditionnellement producteur agricoles (l'Espagne et le Portugal) à rendre la CEE auto suffisante voire excédentaire pour de nombreux produits qu'elle importait auparavant du Maghreb, cette évolution n'a pas manqué de rendre les conditions d'accès des exportations maghrébines encore plus difficiles par la durcissement du protectionnisme européen qu'elle a induit.

## **I.1.1/2- Bilan des relations de coopération**

On va essayer dans cette SS 2 de donner un bilan et une évaluation des relations de coopération entre l'Algérie et la CEE dans le cadre de l'accord de 1976, et l'accord d'adaptation de 1987, et cela au niveau de la coopération commerciale et financière.

### **I.1.1/2-1- Bilan de coopération commerciale**

Nous allons examiner dans ce paragraphe la structure des échanges réalisées après la signature de l'accord de 1976 et l'accord d'adaptation de 1987, pour voir l'impact de ces accords sur l'amélioration et la promotion des échanges entre les deux parties d'une part, et sur la diversification des exportations Algériennes vers la CEE d'autre part.

Pour établir cette évaluation, il est nécessaire, de se référer aux tableaux suivants qui montrent l'évolution de la structure des échanges entre la CEE et l'Algérie après la mise en vigueur de ces accords.

**Tableau N° (2) : Structure des exportations algériennes à destination De la CEE (1985-1992) :**

Unité : Millions d'Ecus

<b>Années</b>	<b>1985</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>
<b>Articles</b>								
<b>Alim/boissons et tabac</b>	29	23	7	7	6	6	6	4
<b>Matières premières</b>	39	37	32	40	0	0	0	0
<b>Combustibles minéraux</b>	11383	4575	4282	3834	4683	5830	6194	4921
<b>Produits chimiques</b>	82	44	38	29	39	42	50	56
<b>B d'équipt et Art manufa</b>	66	80	78	106	123	87	85	112
<b>Art n classés ailleurs<sup>*1</sup></b>	10	1054	930	834	950	925	1243	1741
<b>TOTAL</b>	<b>11609</b>	<b>5813</b>	<b>5367</b>	<b>4850</b>	<b>5801</b>	<b>6890</b>	<b>7578</b>	<b>6834</b>

Source : Eurostat

<sup>\*1</sup>Depuis 1986 la rubrique des " produits et articles non classés ailleurs" a connu un accroissement "anormal" passant de 10 millions d'écus en 1985, à 1741 millions en 1992 ce qui représente pas moins de 25.5% de nos ventes à destination de la CEE.

On constate d'après ce tableau, sans surprise, que les hydrocarbures dominent largement les exportations algériennes à destination de la communauté européenne, en dépit de la chute en valeur de 85 à 92, de 11383 à 4921 millions d'écus (baisse des prix des hydrocarbures), Il y lieu également de remarquer la disparition depuis 1986 des matières premières dans l'éventail des produits exportés.

Alors que les ventes de produits alimentaires sont passées de 29 millions à 4 millions d'écus, ce qui confirme les difficultés croissantes que rencontrent les produits agricoles algériens pour la pénétration des marchés de la communauté qui absorbent néanmoins près de 20% des exportations algériennes en agro-alimentaire<sup>2</sup>.

L'examen de la structure des exportations à destination de la CEE pour la période (1985-1992) révèle qu'il y a une mono spécialisation des exportations algériennes, ce qui montre que l'économie algérienne reste fragile et liée aux prix des hydrocarbures.

**Tableau N° (3) : Structure des exportations algériennes à destination de l'UE (1995-2003) :**

		Unité : millions USD								
Année	GU (*)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	<b>Alimentation</b>	30	43	21	26	22	30	25	28	36
	<b>Energie et lubrifiants</b>	6340	7704	8537	5989	7726	13325	11878	11620	13856
	<b>Produits Brut</b>	20	20	19	21	15	24	23	18	27
	<b>Demi-produit</b>	229	272	300	218	226	384	400	416	408
	<b>B.d'equipt (indus +agric)</b>	2	13	4	6	20	28	10	15	18
	<b>B.d'équipt consommation</b>	17	7	11	6	4	6	6	7	8
	<b>Total</b>	<b>6638</b>	<b>8059</b>	<b>8892</b>	<b>6266</b>	<b>8013</b>	<b>13797</b>	<b>12342</b>	<b>12104</b>	<b>14353</b>

(\*)Groupe d'Utilisation.

**Source : CNIS.**

Le tableau N° (3) représente les décompositions des exportations algériennes vers l'UE par groupe d'utilisations, durant la période (1995-2003), d'après ce tableau on peut remarquer que:

<sup>2</sup>Abdelaziz Bouguellid, "élément de politique commerciale", mémoire de troisième cycle spécialisé, IEDF, 1994, p : 145.

Pour le groupe d'énergie et lubrifiants, les produits d'hydrocarbures représentent la totalité des exportations, avec une part qui varie entre 95.51% en 1995 et 96.54% en 2003 de l'ensemble des exportations algériennes vers l'UE. Cette part en montant varie au tour de 9664 millions de dollars US en moyenne; entre 2002 et 2003 il a connu une augmentation de 19.24% passant de 11620 millions de dollars US à 13865, cette augmentation est due principalement à la hausse des prix du baril du pétrole (24\$ en 2002, 29\$ en 2003) les principaux produits exportés dans ce groupe sont : le pétrole brut, les produits raffinés et le gaz naturel liquéfié.

Les exportations algériennes non pétrolier vers l'UE constituent moins de 5% du montant des exportations totales, ce taux reste très faible. Le groupe des demi- produits vient en première place des exportations algériennes hors hydrocarbures vers l'UE, avec une part qui varie entre 2.82% en 1990 et 3.43 % en 2002.

Pour les exportations des groupes d'alimentation des biens d'équipements agricoles et industriels et le groupe des biens de consommation non alimentaire reste représenter une part très faible (-0.5%) pour chaque groupe.

**Tableau N° (4) : Structure des importations algériennes en provenance de la CEE (1985-1992) :**

**Unité : millions d'écus**

<b>Années</b>	<b>1985</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>
<b>Articles</b>								
<b>Alim/boissons et tabac</b>	976	574	563	685	945	895	855	794
<b>Matières premières</b>	234	105	123	128	134	131	90	118
<b>Combustibles minéraux</b>	243	108	97	78	75	48	60	63
<b>Produits chimiques</b>	754	639	489	525	622	506	479	541
<b>B d'équipt et Art manufa</b>	5080	3700	2494	2215	2865	3336	2843	2432
<b>Art N classés ailleurs</b>	96	123	113	74	69	55	55	37
<b>TOTAL</b>	<b>7383</b>	<b>5249</b>	<b>3879</b>	<b>3705</b>	<b>4710</b>	<b>4971</b>	<b>4382</b>	<b>3985</b>

**Source:** Eurostat

Les importations algériennes en provenance de la communauté européenne ont fortement été touchées par la crise pétrolière et le rétrécissement des recettes en devises depuis 1986, elles ont chuté de 7378 millions à 5249

millions d'écus soit une perte de près de 30% par rapport au volume de 1985 et depuis elles n'ont pas cessé de décroître pour atteindre en 1992 le volume de 3985 millions d'où une baisse de près de la moitié, 46% sur toute la période 1885-1992<sup>1</sup>.

Ce sont les rubriques biens d'équipement et articles manufacturés, le premier poste qui a perdu près de 52% en valeur passant de 5080 millions à 2432 millions d'écus de 85 à 92, mais en terme de pourcentage par rapport aux importations globales, il n'a baissé que de 8 points glanés en grande partie par la rubrique alimentation boissons et tabacs qui représente près de 20% de nos achats auprès de la CEE.

L'examen de la structure de nos achats révèle une relative stabilité quant à leur nature malgré la baisse en valeur qu'ils son subi, deux postes continuent, à eux seuls, de représenter les 4/5 des importations algériennes auprès de la CEE.

**Tableau N° (5) : Structure des importations algériennes en provenance de l'UE(1995-2003):**

		Unité : millions USD								
GU	Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
	<b>Alimentation</b>	1156	1197	1039	1152	991	1169	1146	1038	1062
	<b>Energie et lubrifiants</b>	52	45	34	34	43	87	95	69	64
	<b>Produits Brut</b>	372	334	349	345	272	265	263	332	340
	<b>Demi-produit</b>	1545	1283	945	984	934	990	1095	1227	1436
	<b>B.d'équipt (indus+agric)</b>	2002	1957	1650	1813	1815	1771	2149	2848	3462
	<b>B.d'équipt consommation</b>	1258	873	913	1069	1022	973	1138	1063	1359
	<b>Total</b>	<b>6385</b>	<b>5689</b>	<b>4930</b>	<b>5397</b>	<b>5077</b>	<b>5255</b>	<b>5886</b>	<b>6577</b>	<b>7723</b>

**Source :CNIS**

D'après le tableau N° (5) on peut constater que l'alimentation représente une part importante qui varie entre 13.75% en 2003 et 21.34% en 1998 de l'ensemble des importations, c'est après quel a été de 1169 millions de dollars US en 2000 elle a enregistré 1062 millions de dollars US en 2003, avec un taux de décroissance près de 10% .

<sup>1</sup>"Bilan de commerce extérieur algérien", revue le Moci, N°1100, 25 octobre 1993.

Les importations des demi produits ont enregistré une baisse continue durant la période 1995 jusqu'au 1999, passant de 1545 en 1995 à 934 millions de dollars US en 1999, puis ils ont enregistré une évolution appréciable entre 2000 et 2003 passant de 990 millions de dollars US à 1436 avec un taux de croissance de 45.05%. Les importations des produits bruts et d'énergie et lubrifiants représentent une petite part de l'ensemble des importations (-1.5% pour le groupe d'énergie et lubrifiants) et (entre 5.23% en 2003 et 7.76 % en 1997 pour les produits bruts).

Enfin, bien que la balance commerciale entre les deux parties est toujours été excédentaire, cependant elle n'a pas permis de réduire ou de diminuer la fosse qui sépare les pays européens de l'Algérie. Pour conclure on peut dire que l'Algérie n'a guère su tirer profit des facilités proposées par l'Europe, cet état de fait ne concerne pas seulement le système de préférences commerciales asymétriques consenti par l'Europe dont l'Algérie n'a nullement profité, mais s'est élargi aussi à la coopération économique et financière.

### **I.1.1/2-2- Bilan de coopération financière**

Comme nous l'avons déjà vu dans la première (I.1/1-1 tableau N°1) l'Algérie a bénéficié dans les quatre protocoles financiers qui ont conclus depuis 1976, d'un montant global des fonds prévus s'élève à 854 millions d'écus pour la période 1978-1996, en plus l'aide<sup>\*1</sup> exceptionnelle consentie à l'Algérie depuis le début des 1990 par l'UE.

Le niveau d'exécution des protocoles financiers Algérie- CEE est parmi les plus faibles des partenaires méditerranéens<sup>2</sup>. En effet sur l'ensemble des crédits octroyés entre 1976 et 1996, le taux d'engagement est de 85%, et le taux de paiement effectué sur les crédits engagés est seulement de 40%<sup>3</sup>, cette faible consommation des crédits mis à la disposition de l'Algérie est d'autant plus paradoxale qu'elle concerne plus particulièrement les deux derniers protocoles, soit la période 87- 96 qui coïncide précisément avec l'émergence, suivie d'une forte aggravation, des difficultés de financement extérieurs de l'économie Algérienne<sup>\*4</sup>. Le bilan de la mise en œuvre des quatre protocoles est ainsi le suivant :

---

<sup>\*1</sup>-Le soutien accordé dans le cadre du programme d'ajustement structurel ( 55 millions d'écus destinés au financement du programme en faveur du secteur de l'habitat)

-l'aide financière à la balance des paiements 400 : millions (décembre 1991)

<sup>2</sup> Commission européenne, l'Algérie document de stratégie 2002-2006, p : 15 .

<sup>3</sup>Nachida M'hamsadji –Bouzidi, op-cité, 1998, p : 111.

<sup>\*4</sup>Il est vrai que le quatrième protocole a été marqué jusqu'à la signature de l'accord de rééchelonnement en 1994, par les troubles politiques qu'a connus l'Algérie, particulièrement en 1991 et 1992.

**Tableau N° (6) : Bilan de la mise en œuvre des protocoles financiers (1978-1996) :**

Sommes Protocole	TOTAL	Engagement		Païement	
		Valeur	%	Valeur	%
<b>Protocole 1 (78-81)</b>	114	108	95	97	83
<b>Protocole 2 (81-86)</b>	151	141	94	92	65
<b>Protocole 3 (86-91)</b>	239	239	100	38	16
<b>Protocole 4 (91-96)</b>	350	145	41	15	10

**Source :** Délégation de la commission européenne

Un tel taux d'utilisation des crédits disponibles est pour le moins contradictoire avec la dénonciation maintes fois réitérée par l'Algérie de l'insuffisance de l'aide financière européenne. Si l'absence d'exploitation des avantages commerciaux consentis par l'Europe s'explique aisément par le statut qu'assignent au commerce extérieur l'économie administrée, et la stratégie de développement qu'elle implique, les difficultés de concrétisation de la coopération financière sont moins faciles à cerner, les retards de réalisation et la lourdeur procédurière, caractéristiques de l'économie administré ne suffisant pas à expliquer un tel décalage, en particulier entre les financements ouverts et consommés, a fortiori dans un contexte de crise en moyens de paiement extérieurs.

Officiellement justifié par la complexité des procédures et les hésitations à la fois de la commission et des partenaires quand au choix de projets<sup>1</sup> un tel décalage particulièrement manifeste à partir des années 1980, témoigne en tout cas au moins, d'une certaine absence de suivi de la part de la partie Algérienne en matière de concrétisation des projets retenus, ce qui renvoie peut être au déficit de gestion des politiques publique. En outre, l'aide financière consenti par la CEE, n'était certainement pas à la mesure des besoins de profonde restructuration de l'économie Algérienne.

<sup>1</sup>Nachida M'hamsadji –Bouzidi, table ronde sur "l'ouverture commerciale de l'économie Algérienne", juillet 1997.

Enfin on peut dire que les accords de 1976 ont montré leurs limites dans la libéralisation des échanges et dans la promotion des ventes maghrébines à destination de la CEE, même les protocoles d'adaptation signés en 1987/1988 n'ont pas pu freiner les dérapages, Surtout après l'érosion des avantages tarifaires accordées par la CEE aux produits Marocains, Algériens, et Tunisiens. Cette érosion résulte principalement au désarmement tarifaire impulsé par la philosophie libre échange du GATT.

Les produits agricoles et les produits textiles et d'habillement qui constituent la grande partie des exportations des trois pays maghrébins (en dehors des richesses naturelles et des hydrocarbures) trouvent encore des difficultés grandissantes à accéder au marché communautaire, les clauses de sauvegardes, les calendriers d'importations, sont autant des mesures qui bloquent toute tentative d'augmentation du volume des exportations pérennisant ainsi les déséquilibres en matière d'échange euro- maghrébins.

Dans ce contexte la communauté a proposé une politique méditerranéen rénovée (PMR), qui s'est mise en place le 20 juin 1992 avec la signature du quatrième protocole financier 1992-1996, donc c'est le nouveau cadre des relations Algérie –UE, ce que nous allons voir dans la deuxième section du présent chapitre.

### **I.1.2 : Le nouveau cadre des relations Algérie Européennes :**

Innovation par rapport aux accords de coopération économique et financier de 1976, qui ont montré leurs limites dans la libéralisation des échanges et dans la promotion des ventes maghrébines à destination de la CEE, et des protocoles d'adaptation signés en 1987/1988 qui n'ont pas pu freiner le dérapage .L'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, dit accord de seconde génération constituera un nouveau cadre des relations entre l'Algérie et l'UE<sup>1</sup>.

La fin de ce siècle coïncide avec une nouvelle étape dans la mesure où il est désormais question d'une " nouvelle stratégie méditerranéenne" avec la mise en place d'un véritable partenariat euro méditerranéen<sup>2</sup>

#### **I.1.2/1: Le partenariat Euro- Méditerranéen : une nouvelle perspective pour L'économie Algérienne :**

Le renforcement de coopération entre les pays méditerranées a été marqué par une nouvelle forme de partenariat : le partenariat euro méditerranéen. C'est en juin 1992, lors du conseil européen de Lisbonne, que l'UE a décidé ce renforcement des liens entre les deux régions, ce partenariat a véritablement démarré lors de la conférence ministérielle euro méditerranéenne de Barcelone en novembre 1995 lorsque a été définie par les 27 représentants des gouvernement des Etats membres de l'union et des pays méditerranéens.

##### **I.1.2/1-1 - Le processus de Barcelone :**

La conférence euro méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 a inauguré le partenariat euro méditerranéen, un large cadre de relations politiques économiques et sociales entre les quinze Etats membres de l'Union européenne et douze partenaires de la région méditerranéenne (l'Algérie, la Tunisie, la Turquie, chypre, Israël, la Jordanie, le Liban, l'Egypte, Malte, le Maroc, la Syrie, les Territoires Palestiniens)<sup>3</sup>. Initiative ambitieuse et unique en son genre le processus de Barcelone a posé les fondements d'une nouvelle collaboration régionale un tournant dans les relations euro- méditerranéennes.<sup>4</sup>Les vingt-sept partenaires euro méditerranéens ont fixé les trois objectifs principaux de leur partenariat <sup>5</sup> dans la déclaration de Barcelone :

---

<sup>1</sup>Kaci djerbib, "contenu des accords", Revue Mutations, chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI), N°39 le premier trimestre 2002, p :14.

<sup>2</sup>Communication de la commission au conseil européen intitulée " renforcement de la politique méditerranéenne de l'UE ; vers un nouveau partenariat euro méditerranéen.

<sup>3</sup>Commission européenne, "l'Avenir du partenariat euro méditerranée", 2003, p: 3.

<sup>4</sup> Commission européenne, " les relations bilatérales: l'Europe et la méditerranéen vers un renforcement du partenariat", 2003, p : 5.

<sup>5</sup>Les principes organes du partenariat euro méditerranéen :

1-Création d'une zone commune de paix et de stabilité fondée sur le renforcement du dialogue sur le plan de la politique et la sécurité.

2-La construction d'une zone de prospérité partagée par l'instauration progressive d'une zone de libre échange et d'un partenariat économique et financier.

3-Le rapprochement entre les peuples par le biais d'un partenariat social, culturel et Humain, destiné à encourager la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.<sup>1</sup> Le partenariat euro méditerranéenne comprend deux dimensions complémentaires:

**-La dimension bilatérale<sup>\*2</sup>** : L'UE pour suit plusieurs activités bilatérales avec ses différents partenaires du bassin méditerranéen. Les principales revêtent la forme d'accords d'association euro méditerranéens, que l'Union négocie séparément avec chacun de ces pays, ces accords reflètent les principes généraux qui régissent les nouvelles relations euro méditerranéennes, mais contient des caractéristiques propres aux rapports que l'union entretient avec ses divers partenaires.

**-La dimension régionale** :Le dialogue régional est un des espaces les plus novateurs du partenariat cette forme de coopération porte à la fois sur les domaines politique, économique et culturel, elle revêt un poids stratégique considérable, car elle traite des problèmes communs à de nombreux partenaires

---

-La conférence euro méditerranéen des ministres des affaires étrangères qui théoriquement doit se réunir tous les deux ans, alternativement dans l'un des pays de l'UE et dans l'un des pays tiers méditerranéens (Barcelone nov 95; Malte avril 97; Stuttgart avril99; Marseille nov 2000; les 5 et 6 nov 2001à Bruxelles et les 22 et 23 avril à valence, sous la présidence espagnole).

-Le comité Euromed composé de 27 ambassadeurs représentant les pays membres, ainsi que la commission européenne, ce comité se réunit chaque trimestre, il est présidé par la présidence de l'UE, il assure la cohérence des projets régionaux engagés.

-Le comité MED défini par l'article 11 du règlement MEDA est composé des représentants des états membres sous la présidence de la commission européenne, il se réunit une dizaine de fois par an pour intervenir dans la mise en œuvre des programmes indicatifs comme des projets.

<sup>1</sup>Institut Catala de la méditerranéen, forum civil euromed" vers un nouveau scénario de partenariat euro méditerranéen", généralitat décatatung, 1996.

<sup>\*2</sup>La conclusion d'accord d'association constitue l'un des éléments centraux de processus de Barcelone, à vrai dire l'idée de négocier des accords euro méditerranées a précédé le processus de Barcelone ( communication de la commission au conseil en 1992 sur les relations entre la communauté et le Maghreb).dès 1994 des négociations ont été entamées avec le Maroc et la Tunisie et se sont achevées en 1995 pour la Tunisie et début de 1996 pour le Maroc, Ces négociations se sont déroulées de façon un peu fragmentées cette fragmentation ne fait que traduire la différence de répartition des pays partenaires et la variation dans d'intensité avec l'UE,En dépit de cette dispersion, les négociations avec les pays méditerranées se sont toutes achevées , les derniers en date celles avec l'Algérie et le Liban, il ne reste que la négociation avec la Syrie , qui se poursuit activement.

méditerranées tout en soulignant les complémentaires nationales. Cette dimension multilatérale soutient et complète le dialogue et les actions bilatérales qui s'inscrivent dans les accords d'association, le programme MEDA<sup>\*1</sup> est devenu le principal instrument financier du partenariat euro méditerranéen<sup>2</sup>.

Enfin , si on compare les accords de coopération des années soixante dix , les accords d'association, renferment plus d'une innovation, le domaine de coopération est plus étendu, un cadre général du " dialogue politique" apparaît, les aspects commerciaux font l'objet de profonds changements, car il s'agit de mettre en place une zone de libre échange au lieu de régime préférentiel non réciproque, qui a pu être concédé par des accords de coopération et prévoit des incitations indirectes aux échanges, il en est ainsi du droit d'établissement et aux services, de l'obligation de prévoir un régime efficace de protection des droits de propriété intellectuelle et commerciale<sup>3</sup>.

En effet d'après ce que nous avons vue on peut retenir que l'aspect le plus médiatique et probablement le plus risqué c'est celui de la zone de libre échange, celle-ci prévoit qu'en 2010 les pays méditerranées non membres de l'Europe auront supprimé toutes leurs barrières douanières vis-à-vis des importations industrielles de l'UE.

Est-ce que ces pays euro méditerranées sont à la mesure d'ouvrir leurs marchés sans être protégés ?

---

<sup>\*1</sup> Les règles de gestion du programme MEDA ont été fixées par le règlement MEDA (règlement 1488/96 du conseil du 23 juillet 96 publié au JO des communautés européenne n° L189 du 30 juillet 96) entré en vigueur en août 96

<sup>2</sup> Commission européenne, les relations bilatérales, 2003, op-cité, p : 5.

<sup>3</sup> A Bencheneb, "les accords euro méditerranéens d'association et le droit de la concurrence", 2002, p : 49

**I.1.2/1-2 - L'instrument financier de partenariat euro méditerranéen  
(MEDA):**

Le programme MEDA est le principal instrument financier de l'Union européenne pour la mise en œuvre du partenariat euro méditerranéen initié lors de la conférence de Barcelone en novembre 1995, les ressources budgétaires allouées à MEDA représentent 3.4 milliard d'euros pour la période 1995-1999 (MEDA1) et 5.4 milliards d'euros pour la période 2000-2006 (MEDA2)<sup>1</sup>. De 1995 à 2002, il a été doté d'un budget de 5.731 milliards d'euros sur cette période, 86% de ce montant ont été consacrés aux relations bilatérales avec l'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, les Territoires Palestiniens, la Tunisie et la Turquie, les 14% restants ont été effectués aux activités régionales <sup>2</sup>

Les actions de coopération en faveur de l'Algérie menées dans le cadre du programme MEDA pour la période (1995-2003) concernent les enjeux les plus importants de la transition économique et représentent 345.2 millions d'euros en crédits d'engagement, le montant des engagements effectués sous MEDA1 (1995-1999) est de 164 millions d'euros, les engagements effectués sous MEDA 2 (2000-2003) représentent 181.2 millions d'euros<sup>3</sup>. La répartition annuelle des engagements MEDA en faveur de l'Algérie entre 1995 et 2003 par rapport au total des engagements effectués au titre du programme MEDA, s'établit comme suit:

---

<sup>1</sup> EuropAid, " le programme MEDA", 2003.

<sup>2</sup> Commission européenne, "vue d'ensemble du processus de Barcelone", 2002, p : 11

<sup>3</sup> Commission européenne, " l'Algérie : document de stratégie 2002-2006".

**Tableau N° (7) : La répartition annuelle des engagements MEDA en faveur de l'Algérie par rapport au total des engagements du programme MEDA (1995-2003) :**

		Unité : Millions d'Ecus	
	Années	Algérie	Total MEDA (*)
<b>MEDA1</b>	1995	-	173
	1996	-	370
	1997	41	911
	1998	95	809
	1999	28	797
<b>MEDA2</b>	2000	30.2	568.7
	2001	60	603.3
	2002	50	611.6
	2003(**)	41	600.4
<b>Total (1995-2003)</b>		<b>345.2</b>	<b>5444</b>

**Source : EuropAid**

(\*) Les chiffres relatifs à la Turquie ne sont pas inclus.

(\*\*)Les chiffres relatifs au programme tempus ne sont pas inclus.

En ce qui concerne les paiements, l'Algérie a reçue, depuis le début du programme MEDA (1995-09/2003) un montant total de 59.1 millions d'euros, le montant des paiements effectués sous MEDA1 (1995-1999) et de 30.2 millions d'euros et de 28.9 millions d'euros sous MEDA2 (2000-09/2003). La répartition annuelle des paiements MEDA en faveur de L'Algérie entre 1995 et 09/2003 par rapport au total des engagements effectués au titre du programme MEDA , s'établit comme suit:

**Tableau N°(8): La répartition annuelle des paiements MEDA en faveur de l'Algérie par rapport au total des paiements effectués au titre du Programme MEDA (1999-2003) :**

Unité : Millions d'Ecus

	Années	Algérie	Total MEDA (*)
<b>MEDA1</b>	1995	-	50
	1996	-	155
	1997	-	207.8
	1998	30	222.2
	1999	0.2	240.3
<b>MEDA2</b>	2000	0.4	315.3
	2001	5.5	317.8
	2002	11	451.4
	2003(**)	12	244.6
	<b>Total 1995-2003</b>		<b>59.1</b>

Source : EuropeAid

(\*) Les chiffres relatifs à la Turquie ne sont pas inclus.

(\*\*) Situation au 30/09/2003, les chiffres relatifs au programme tempus ne sont pas inclus.

Le programme MEDA est principalement composé de subventions, mais il comprend aussi le financement des capitaux à risque et les subventions d'intérêts aux prêts octroyés par " La Banque Européenne d'Investissement "(BEI)<sup>\*1</sup> qui est une institution bancaire spécialisée, prévue par le traité de Rome, à l'origine elle était conçue pour soutenir les investissements dans les régions les plus pauvres de la communauté<sup>2</sup>, mais son champ d'action, d'intervention a été élargi à des pays hors CEE et notamment les pays en développement.

Pour l'Algérie le volume des prêts octroyés pendant la période 1995-2002 s'élève à 1113 millions d'euros, les secteurs ciblés sont essentiellement l'infrastructure énergétique (gazoduc vers l'Europe, lignes électriques), les transport (système de contrôle aérien, tronçon de l'autoroute Est-ouest) la gestion de l'eau (Barrages), et la protection de l'environnement (dépollution industrielle)<sup>3</sup>.

<sup>\*1</sup>La BEI dispose de ressources propres constituées par son capital et le produit des emprunts qu'elle peut lever sur les marchés ou par l'intermédiaire des Etats pour le financement d'investissement qui présentent une rentabilité économique et financière suffisante, mais, elle tient également compte des facteurs qui peuvent garantir le service de la dette les prêts de la BEI ne relèvent pas de l'aide financière mais bien des crédits commerciaux, quoique avantageux.

<sup>2</sup>Sid Ali Boukrami, "Vade-mecum de la finance", OPU, Alger, 1992, p : 465.

<sup>3</sup>EuropAid, "Aide financière de l'UE à l'Algérie", 2004.

### **I.1.2/1-3 - Les raisons d'établissement du nouvel accord d'association Algérie - UE :**

La tendance actuelle à l'émergence des groupements régionaux et à la création des grands espaces d'échanges, constitue pour l'Algérie une forte incitation à une profonde révision des accords de coopération de 1976, dans le sens d'une approche globale, plus intégrée, plus équilibrée et plus dynamique des relations entre l'UE et l'Algérie. A cet effet, pour l'Algérie la signature d'un accord d'association avec l'UE serait une nouveauté pour l'économie Algérienne, et un moyen d'un ancrage plus solide afin de franchir cette nouvelle étape d'ouverture qui repose sur une progressivité.

Alors qu'un tel accord est un accord pour lequel il n'y a pas d'alternative pour la partie Algérienne, on peut citer quelques raisons qui paraissent logiques et qui font que l'Algérie a besoin de l'Europe pour l'intégration dans l'économie mondiale.

#### **I.1.2/1-3-1/ L'émergence dans des blocs régionaux :**

La mondialisation du commerce international dans le cadre de l'OMC et l'émergence de grands pôles économiques régionaux, notamment l'Espace Economique Européen (EEE), l'Association Européenne de Libre Echange (AELE), l'Accord de Libre Echange Nord-Américain (ALENA)<sup>1</sup>, représentent pour l'Algérie une opportunité réelle pour éviter la marginalisation, et pour s'intégrer dans le nouveau cadre économique mondial.

En effet, les accords euro méditerranées fournissent à la libéralisation de l'économie Algérienne une crédibilité beaucoup plus grande que ne peuvent le faire les engagements pris auprès de l'OMC, le démantèlement tarifaire va plus loin, les engagements pris sont plus précis, et attachés à la signature d'un accord international, sont moins facilement réversibles<sup>2</sup>.

Pour l'Algérie, l'accession à l'OMC sera moins contraignants que de s'intégrer dans une ZLE du fait que le processus multilatéral donne plus de marge de manœuvre pour l'Algérie dans la protection de son économie, à travers le recours à des mesures de protection (relèvement des taxes douanières pour certaines catégories de produits, contingentements, clauses de sauvegardes ...etc.) qui peuvent figurer en bonne place dans les négociations avec l'OMC.

---

<sup>1</sup>Commission Européenne, "la politique douanière de l'UE", offices des publications des commissions européennes, Luxembourg, 1999.

<sup>2</sup>Bensidoum et A Chevallier, " Europe – méditerranéen : Le pari de l'ouverture", Economica, Paris, 1996, p : 18.

Cependant l'inconvénient de ce choix réside dans l'engagement de l'OMC dans l'accompagnement de notre économie, qui reste imprécis et non ferme par rapport à celui prévu dans les engagements de l'accord d'association avec l'UE qui prévoit une panoplie de mesures destinées à suivre le processus de libéralisation et d'éviter les risques inhérents du libre échange.

En fait, il ne faut pas voir dans cet accord que les aspects négatifs liés à la baisse de la protection de notre production industrielle, qui sont réels à court terme, cet accord" présente au-delà des avantages spécifiques qui en découlent, pour l'Algérie, l'intérêt majeur de préparer son insertion dans l'économie mondiale<sup>1</sup>".

### **I.1.2/1-3-2- La nature des échanges commerciaux entre les deux parties**

Les deux tableaux suivants montrent l'importance du volume d'échange entre l'Algérie et l'UE.

**Tableau N° (9) : Les importations de l'Algérie par régions économiques (2002-2003)**

**Unité : Millions US Dollars**

<b>Importations</b>	<b>Année 2002</b>		<b>Année 2003</b>	
	<b>Valeur</b>	<b>Structure%</b>	<b>Valeur</b>	<b>Structure%</b>
<b>Union Européenne</b>	6732	56.06	7673	58.99
<b>OCDE</b>	2485	20.69	2316	17.80
<b>Autres pays d'Europe</b>	757	6.30	988	7.60
<b>Amérique du Sud</b>	385	3.21	478	3.67
<b>Asie</b>	943	7.85	938	7.21
<b>OCEANIE</b>	127	1.06	46	0.35
<b>Pays Arabes</b>	366	3.05	413	3.17
<b>Pays du Maghreb</b>	127	1.06	108	0.83
<b>Pays d'Afrique</b>	87	0.72	48	0.37
<b>Total Général</b>	<b>12009</b>	<b>100%</b>	<b>13008</b>	<b>100%</b>

**Source : CNIS.**

<sup>1</sup> B Bouhidjira, "Tableau de bord sur l'économie Algérienne et la zone de libre échange entre l'Algérie et l'UE", Ecole Nationale d'Administration (ENA), 1997.

**Tableau N° (10) : Les exportations de l'Algérie par régions économiques (2002-2003)**

**Unité : millions US dollars**

Exportations	Année 2002		Année 2003	
	Valeur	Structure	Valeur	Structure
Union Européenne	12100	64.28	14096	59.14
OCDE	4602	24.45	7098	29.78
Autres pays d'Europe	130	0.69	296	1.24
Amérique du Sud	951	5.05	1233	5.18
Asie	456	2.42	529	2.22
OCEANIE	38	0.20	0	0.00
Pays Arabes	248	1.32	327	1.37
Pays du Maghreb	250	1.33	248	1.04
Pays d'Afrique	50	0.27	7	0.03
<b>Total Général</b>	<b>18825</b>	<b>100%</b>	<b>23836</b>	<b>100%</b>

Source : CNIS

D'après ces deux tableaux, on peut remarquer l'importance des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE, l'union a été à l'origine de près de 60% de nos importations, parallèlement les exportations algériennes à destination de l'UE représentent 64.28% en 2002 et 59.14 de nos ventes à l'étranger en 2003. L'analyse des échanges entre l'Algérie et l'UE relève si besoin est, l'intensité des liens entre les deux parties et la dépendance<sup>\*1</sup> des rapports économiques notamment sur le plan des échanges commerciaux. Enfin la faiblesse des échanges de l'Algérie avec le monde Arabe et en particulier le Maghreb ainsi qu'avec l'Afrique mérite d'être souligné.

<sup>\*1</sup>Cette dépendance montre aussi, la faiblesse du pouvoir de négociation de l'Algérie, en sachant que les relations commerciales des échanges de l'Algérie sont négligeables dans la structure globale des échanges européens.

**I.1.2/1-3-3-Un prolongement des réformes économiques accompagnées**

Jusqu'à présent, les réformes économiques engagées depuis le début des années 90, ont été efficaces pour la réalisation des équilibres macro-économiques de l'Algérie, la maîtrise de l'inflation<sup>\*1</sup> et du déficit budgétaire, la libéralisation des prix, la privatisation d'un nombre d'entreprises publiques...etc Constituent les orientations d'une tendance macro- économique tournée vers la libéralisation de l'économie.

L'association avec l'UE demeure dans ce sens comme étant le prolongement naturel de ces reformes et un moyen d'un ancrage plus grand et une meilleur intégration dans la mondialisation et la globalisation de l'économie algérienne. En s'appêtant à adhérer à l'OMC, l'Algérie a besoin de mener avec efficacité la transition économique qui devra soutenue par la Communauté Européenne, ce qui fait une des motivations de conclure un accord avec l'UE, notamment en ce qui concerne, le passage de l'économie algérienne vers un développement économique durable (mise à niveau des entreprises, augmentation de la compétitivité et la performance, croissance économique.....) Enfin, d'autres raisons moins importantes comme la nécessité de renouveler l'accord de 1976, ou l'adaptation de la normalisation, pourront être citées.

---

<sup>\*1</sup>En 2003 l'inflation a été de 2.6% en Algérie.

### **I.1.2/2- Les principaux volets de coopération Algérie -UE**

Cet accord repose sur quatre piliers que sont un dialogue régulier, la création d'une zone de libre échange complétée par les dispositions en matière de services, le volet coopération économique, social et culturel, humain et financier et une structure institutionnelle plus élargie<sup>1</sup>.

L'accord entre l'Algérie et l'UE comprend aussi un volet de coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, que beaucoup de partenaires sud méditerranéen, n'ont pas souhaité intégré dans l'accord ce type de disposition pour des raisons qui leur propres .

Il comprend éventuellement un préambule, 110 articles répartis en 09 titres couvrant les différents domaines de coopération. Font également partie intégrante de l'accord, 6 annexes, 7 protocoles et ainsi que, 5 déclarations communes, 5 déclarations unilatérales de la commission européenne, et 4 déclarations de l'Algérie. On va présenter les différents volets de l'accord en se basant sur les volets commercial, économique et financier.

#### **I.1.2/2-1- Le volet commercial: (libre circulation de marchandises)**

L'objectif fixé est "l'établissement d'une zone de libre échange entre l'Algérie et l'UE conformément aux règles du GATT", dont la conséquence majeure est la libre circulation des marchandises. Le terme libre circulation signifie que les marchandises en provenance des états partenaires pourront circuler sur le marché national sans payer de droits de douane et taxes d'effet équivalent. Ainsi, les produits manufacturés originaires de l'Algérie sont admis à l'importation dans la communauté en exemption de DD et TEE sans restrictions quantitatives ni mesures équivalent.

Une période de transition de 12 ans au maximum est prévue, à partir du date d'entrée en vigueur de l'accord, pour parfaire la création de cette zone. En outre la création de cette zone sera progressive et comportera des rythmes et des calendriers différents pour les produits industriels et les produits agricoles.

---

<sup>1</sup> Kaci Djerbib, 2002, op-cité, p : 14

### **I.2.2/2-1-1- La libéralisation des échanges des produits industriels**

Les dispositions concernant les produits industriels s'appliquent aux produits originaires <sup>\*1</sup> de l'Algérie et de l'UE par ailleurs, l'accord prévoit:

\*s'agissant du régime à l'importation <sup>\*2</sup> dans la communauté, l'accord confirmera le régime actuel, à savoir l'ouverture total du marché communautaire aux exportations algériennes sans aucune exception.

\*Quant au régime à l'importation en Algérie, la commission envisage un démantèlement tarifaire <sup>\*3</sup> qui s'effectuera en trois étapes:

-Pour les produits non sensibles (matières premiers), les droits de douanes seront immédiatement supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

-Pour une liste des produits semi-fini et des équipements industriels le démantèlement tarifaire interviendra deux (2) ans après l'entrée en vigueur de l'accord et s'étalera sur une période de cinq (05) ans, à raison d'une réduction de 20% chaque année.

-Pour une troisième liste des autres produits finis, le démantèlement tarifaire prendra effet deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord et s'étalera sur dix (10) ans, soit une réduction de 10% chaque année.

Plusieurs clauses de sauvegardes sont prévues en cas de difficultés graves d'une part, l'application du calendrier pourrait être suspendue pour certains produits, étant étendu que la durée maximale de 12 ans serait respectée. D' autre part, les secteurs se trouvant en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, des mesures tarifaires exceptionnelles devraient pouvoir être prises, sous certaines conditions.

---

<sup>\*1</sup>Voir protocole n° "6" de l'accord d'association, relatif à la définition de la notion de " produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative (article 28).

<sup>\*2</sup>Aux termes des accords de coopération en vigueur depuis 1976, le marché européen était déjà ouvert aux produits industriels des PTM , il s'agit donc en fait seulement de supprimer le régime préférentiel dont bénéficient les exportations industrielles des PTM , pour le remplacer un régime de stricte réciprocité.

<sup>\*3</sup>Plus de détail sur les listes des produits et le calendrier du démantèlement tarifaire, en deuxième chapitre, section1 du présent mémoire.

### **I.1.2/2-1-2- Les produits agricoles**

Le commerce des produits agricoles et agroalimentaires, reste à titre provisoire exclu de la libéralisation totale des échanges<sup>1</sup>, à cet effet l'accord prévoit l'approche suivante :

-Dans une première phase de 5 ans, le nouvel accord reprendra les concessions déjà accordées par l'UE dans l'accord de 1976. A ces concessions<sup>\*2</sup> s'ajoutant de nouvelles mesures de libéralisation, en faveur des exportations algériennes, tenant compte au niveau de l'UE, de manière appropriée, des avantages résultant du régime bilatéral appliqué jusqu'ici par la France<sup>\*3</sup>.

-En sens inverse, l'accord devra prévoir que des DD appliqués par l'Algérie aux exportations de l'UE traditionnelles seront ajustées de manière à arriver progressivement à une plus large libéralisation.

-A un stade ultérieur, une clause de rendez vous prévoit l'ouverture de négociations entre les deux parties, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord et ce en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer.

---

<sup>1</sup>Nachida M'hamsadji- Bouzidi, 1998, op-cité, p : 98.

<sup>\*2</sup>Plus de détail sur les produits agricoles et les concessions tarifaires en deuxième chapitre, section1 du présent chapitre.

<sup>\*3</sup>Régime appliqué par la France pour certains produits tels que la pomme de terre, concentré de tomate, agrumes ...etc.

## **I.1.2/2-2- La coopération économique et financière**

### **I.1.2/2-2-1- La coopération économique**

Est l'un des éléments les plus importants des futures relations Algéro - Européennes, elle constituera une contribution fondamentale à la modernisation de l'Algérie et l'interprétation croissante des deux économies, elle a pour objectif de soutenir de l'Algérie, en vue de son développement économique et social durable<sup>1</sup>. C'est ainsi, l'étendu de la coopération économique sera sensiblement accru dans le nouvel accord, aucun secteur ne sera à priori exclu.

La coopération économique s'applique de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des conditions et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie Algérienne et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre l'Algérie et la Communauté. De même la coopération portera en priorité sur les secteurs propres à faciliter le rapprochement des économies algérienne et communautaire en particuliers ceux générateurs de croissance et d'emplois ainsi que le développement des courants d'échange entre l'Algérie et la communauté notamment en favorisant la diversification des exportations Algériennes.

### **I.1.2/2-2-2- La coopération financière**

Dans le but de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs de l'accord, une coopération financière sera mise en faveur de l'Algérie, selon les modalités et avec les moyens financiers appropriés. Ces modalités sont arrêtées d'un commun accord entre les parties au moyen des instruments les plus appropriés à partir de l'entrée en vigueur de l'accord. Les domaines d'application de cette coopération concernent :

- La facilitation des reformes visant la modernisation de l'économie y compris le développement rural,
- La mise à niveau des infrastructures économiques.
- La promotion des investissements privés et des activités créatrices d'emplois.
- La prise en compte des conséquences sur l'économie algérienne de la mise en place progressive d'une zone de libre échange, notamment sous l'angle de mise à niveau et de reconversion de l'industrie. Cette coopération s'effectue à travers le programme MEDA.

---

<sup>1</sup>Article 47 de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE.

### **I.1.2/2-3- Les autres volets de coopération**

#### **I.1.2/2-3-1- Dialogue politique**

La coopération politique constitue l'une des principale innovation du nouvel accord, a cet effet " le dialogue politique régulier sera instauré avec l'Algérie, il permettra de tisser entre l'UE et l'Algérie des liens durables de solidarité en vue de contribuer à la prospérité et à la stabilité de l'ensemble de la région euro méditerranéenne et promouvoir un climat de compréhension et de tolérance entre les cultures"<sup>1</sup> Ce dialogue devra très large, tous les sujets d'intérêt commun doivent pouvoir être abordés, des incitations communes doivent pouvoir être entreprises touchant à la paix, à la sécurité et au développement régional. Il aura lieu à plusieurs niveaux : au niveau ministériel; au niveau des hauts fonctionnaires ainsi qu'au niveau parlementaire.

#### **I.1.2/2-3-2- Dispositions connexes ou complémentaires au libre échange**<sup>2</sup>

La création de la ZLE sera complétée et enrichie par des dispositions en matières d'établissement et de prestation de services et par des mesures de libéralisation ou d'harmonisation ou de rapprochement des législations dans les domaines des paiements des capitaux, de la concurrence ainsi qu'en matière de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

*\*Doit d'établissement et prestation de services* :En matière de droit d'établissement, l'accord prévoit une certaine libéralisation, en ce qui concerne d'une part le droit d'établissement des filiales, des succursales ou agences et d'autre part, le droit d'exercer les activités de celle-ci sur la base de l'égalité de traitement.

Dans le domaine des services, l'accord prévoira une ouverture progressive des prestations pour les sociétés non établies sur le territoire de l'autre partie contractante, il convient de souligner que cette libéralisation progressive est appelée à être réexaminée dans le cadre du GATS.

---

<sup>1</sup> Déclaration de Santiago Gomez Reino, directeur général adjoint de la commission européenne lors de l'ouverture des négociations le 3 mars 1997 à Bruxelles

<sup>2</sup> Armand Imbert, "les accords d'association euro méditerranéens", 13 th euromediterranean information and training, nov 2002.

*\*Paiement et circulation des capitaux* :L'accord consacrera, à court terme, les principes suivants :

- Libéralisation des paiements relatifs aux transactions commerciales.
- Libre circulation des capitaux concernant les investissements directs européens en Algérie.

A plus long terme, une clause dans l'accord prévoit que les parties se consulteront a fin de faciliter une libéralisation plus complète. A fin de tenir compte des difficultés qui pourrait surgir en ce qui concerne la balance des paiements, l'accord permettra que les parties puissent prendre des mesures de restriction en conformité avec les règles du GATT et du FMI.

*\*La concurrence* :Le rapprochement des économies des deux parties nécessite le respect par les deux parties de certaines normes dans le domaine de la concurrence (monopoles, ententes, aides d'état...)

*\*Normes et certifications* : Il s'agit en fait, d'assurer une protection effective et adéquate de la propriété intellectuelle, industrielle, et commerciale correspondant aux plus hauts standards internationaux (ISO, Normes

européennes).L'ensemble de ces dispositions est important; même si elles sont rédigées de façon moins précise que les dispositions sur le démantèlement tarifaire, elles enclenchent un processus d'intégration juridique et économique entre les pays sud de la méditerranéen.<sup>1</sup>

### **I.1.2/2-3-3- La coopération social et culturelle**

La coopération dans ce domaine veut que le principe de la non discrimination en ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération, ainsi qu'aux prestations sociales soit confirmé, ce principe sera étendu aux conditions de licenciements. En plus, ces dispositions devront être complétées par deux autres formes de coopération : le dialogue politique et les actions de coopération dans ce domine. En dernier lieu, la coopération culturelle constituera une composante nouvelle est essentielle de l'accord, ainsi que l'éducation et la formation.

---

<sup>1</sup>Armand Imbert, Idem.

**I.1.2/2-3-4- La coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures\*<sup>1</sup>:**

Sur ce point, une première remarque préliminaire, c'est un titre qu'a été introduit dans le texte de l'accord à la demande de l'Algérie<sup>2</sup>. Cette coopération porte sur le renforcement des institutions dans les domaines du droit et le fonctionnement de la justice, incluant ainsi la consolidation de l'état de droit lutte contre le crime organisé, le terrorisme, le blanchiment d'argent, le racisme et la xénophobie, la drogue et la corruption...etc.

**I.1.2/2-3-5- Le cadre institutionnel**

Cette structure institutionnelle à pour vocation de faciliter la réalisation des objectifs de l'accord et d'assurer avec efficacité la gestion courante de cet accord. L'accord prévoit la structure institutionnelle suivante :

- Un conseil d'association qui se réunira au niveau ministériel.
- le comité d'association qui est chargé de la gestion de l'accord et de la préparation des décisions du conseil d'association, il se réunira au niveau des hauts fonctionnaires.

En fin, d'autres domaines de coopération sont également prévus par l'accord notamment la coopération scientifique, technique et technologique, L'environnement, l'agriculture et la pêche, l'énergie, le tourisme, la lutte contre la fraude ....etc.

---

\*<sup>1</sup> selon une déclaration de Mr Halim Bentallah chef des négociateurs Algériens aux négociations de l'accord d'association Algérie –UE , ambassadeur de l'Algérie à Bruxelles" C'est un texte qui a été introduit dans le contexte de l'accord à la demande de l'Algérie, beaucoup de pays partenaires sud méditerranéens n'ont pas souhaité intégrer dans l'accord ce type de disposition pour des raisons qui leur propres, nous avons estimé de notre coté qu'il avait suffisamment de préoccupation pour pouvoir bâtir un nouveau chapitre JAI"

<sup>2</sup>Halim Benatallah, " les européens ont accédé à toutes nos demandes", Revue mutation, CACI, N° 39,2002, p : 45

## **II.1: les fondements théoriques de la politique tarifaire et son évolution en Algérie**

### **Introduction**

En partant des mutations que connaît le monde notamment avec l'émergence du nationalisme, les échanges internationaux rencontrent certains obstacles et entraves en raison des politiques commerciales restrictives et contraignantes. On trouve deux instruments, il s'agit d'une part des instruments et d'autre part, des instruments non tarifaires.

De fait, le tarif douanier, indicateur de la politique tarifaire, fut l'instrument privilégié de la politique commerciale des pays en voie de développement, en raison de la facilité de son application et de son aspect fiscal. De même, il peut être utilisé sous diverses formes d'intervention publique d'où ses effets macro-économiques suent les processus de développement économique d'une nation.

En théorie, des droits de douanes élevés et différenciés, peuvent satisfaire certains objectifs gouvernementaux de protection et des finances publiques. Par ailleurs, des études récentes montrent que des DD faibles et uniformes permettront de réaliser des résultats plus favorables que ceux résultant des DD élevés.

L'Algérie pays en voie de développement, n'échappe pas cette logique, qui fait de la politique tarifaire un facteur à part entière de sa stratégie de développement depuis son indépendance.

Ainsi, après avoir étudié les éléments qui constituent la politique tarifaire .

Le terme politique tarifaire est utilisé pour exprimer la politique de l'Etat en vers l'ensemble des droits et taxes inscrites dans le tarif douanier et qui sont appliqués sur les mouvements internationaux de marchandises.

A cet égard, la politique tarifaire semble être l'instrument le plus appropriés permettant à un état d'intervenir dans la vie économique et d'atteindre les objectifs fixés en amont.

Toutefois, pour des raisons aussi multiples que variées mais toujours aisées à comprendre, les droits de douanes et les taxes d'effet équivalent (II.1.1) représentent d'un côté, une part nettement plus importante des recettes publiques des pays en développement que dans ceux des pays développés et de l'autre, un instrument de protection de la production nationale.

Cependant, cette conception qui fait que la politique tarifaire joue une double fonction, est remise en cause avec les impulsions libre-échangiste qui se manifestant sur la scène internationale, avec les accords multilatéraux dans le cadre du GATT/OMC et les blocs régionaux, et dont les DD sont abaissés à des niveaux significatifs ou bien démantelés dans certains accords bilatéraux (II.1.2).

## **II.1.1- Analyse des instruments de la politique tarifaire**

Les DD levés par un pays apparaissent comme étant l'instrument le plus marquant dans la politique tarifaire. Cet instrument demeure parmi les instruments redoutables en raison de sa simplicité dans son application par rapport aux autres instruments.

Bien que les DD jouent un rôle déterminé dans la réalisation des objectifs préétablis, cependant, il ne faut pas tout de même négliger le rôle que peuvent jouer les autres instruments de politique tarifaire dans le drainage des ressources supplémentaires et dans la protection de l'économie nationale.

### **II.1.1/1- Le DD ses effets sur le système Economique**

Un droit de douane selon P.H.Lindert et T.A.Pugel «**est une taxe à l'importation d'un bien ou service, dans un pays, généralement collectée par les services officiels des douanes au point d'entrée dans ce pays**»<sup>1</sup>

Il consiste donc, «**à appliquer marchandise dont les caractères sont connus, les droits prévus pour elle au tarif**»<sup>2</sup>. cette définition se base sur un critère formel.

On distingue deux types de droits de douane :

- Un DD spécifique : il prend la forme «**d'une somme monétaire fixe par unité de bien échangé**»<sup>3</sup> le montant des droits se détermine en fonction de mesures physiques :longueur, surface, nombre,etc.
- Un DD ad-valorem: à la forme «**d'un pourcentage de la valeur de la marchande estimé des produits quand ceux-ci atteignent le pays importateur**»<sup>4</sup>.Cependant, ce dernier s'avère être le plus pratique et adaptable à toutes les fluctuations qui se manifestent sur les marchés internationaux sans qu'il soit nécessaire de les modifier périodiquement
- Un DD combiné : il emprunte à la fois des deux types précédents. Un tel exemple est donné par la politique agricole commune PAC de l'UE

<sup>1</sup> P.H.Lindert et A.A.Pugel "Economie internationale" Ed Economica-Paris 1997 page 161

<sup>2</sup> C.Berr et H.Trémeau "Droit douanier communautaire et national" .4 Ed Economica –Paris-1997 page 83

<sup>3</sup> A.Larbi "Relations économiques internationales" Ed CREA ENA-Tunis-1993 page 148.

<sup>4</sup> P.H.Lindert et T.A.Pujel idem 1997 .page 1963

Pour ce qui est de la détermination des taux de DD, le montant de DD dépend de la nature du tarif douanier par lequel on distingue les tarifs autonomes et les conventionnels. « **Dans les premiers, les DD sont fixés de manière unilatérale par les autorités nationales et apparaissent ainsi comme une manifestation de souveraineté... Dans les seconds, la fixation du taux du droit découle d'un engagement international** »<sup>1</sup>. Aujourd'hui, la plupart des tarifs douaniers sont pour l'essentiel des tarifs conventionnels (comme exemple les accords du GATT qui accordent le régime de la clause NPF aux pays membres).

### **II.1.1/1-1-Rôles du droit de douane:**

Comme on l'a déjà cité, « **un système tarifaire s'attache à réaliser deux objectifs, l'un est fiscale et l'autre économique** »<sup>2</sup>

#### **II.1.1/1-1-1- Rôle fiscal d'un DD :**

les DD constituent, avant qu'ils soient un moyen de protection de l'économie nationale, une source substantielle de recettes pour les pays en développement, un tel impôts constitue une source appréciable de recettes fiscales et peut se révéler plus efficace que toute autre mesure.

Une des raisons fréquemment évoquées pour expliquer ce fait, « **est en l'occurrence la difficulté rencontrée par les premiers à mettre en place une législation et une administration suffisamment adaptée et efficace pour cerner les revenus et les imposer** »<sup>3</sup>

La taxation des dépenses peut concerner les biens et les services d'origine interne, on peut noter la place primordiale qu'y occupent les DD à l'importation.

Toutefois, la structure optimale du tarifs douanier de point de vue des recettes publiques implique que dans ce cas, « **ces DD seront élevés sur les produits sur lesquels l'élasticité de la demande d'importation est faible, en sorte que le DD ne cause que peu de distorsion et que les DD seront peu élevés sur les biens par lesquels l'élasticité de la demande d'importation est grande** »<sup>4</sup>

Par ailleurs, les transformations dans de nombreux pays en développement pris dans la tourmente de la libéralisation des échanges et l'ouverture généralisée

<sup>1</sup> C.Berr et H.Trémeau opcit page 85.

<sup>2</sup> Gannoun Lotfi "La politique tarifaire et impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières" (avec étude de cas ZLE Tunisie-Ue) Mémoire-IEDF 1996 page 19.

<sup>3</sup> J.L.HAY "Ouverture des frontières, libéralisation des échanges et adaptation fiscale" 2EMES rencontres euroméditerranéennes CEMAFI Nice -France-12-13 Novembre 1998.

<sup>4</sup> W.N.Corden "Politique commerciale et bien être économique" Edition Economica -1980 page 71.

des marchés remis en cause le rôle fiscal du fait de la dilution de ce rôle. Une étude faite par Stéphan. Lewis dans un groupe de pays industrialisés et en voie de développement, « **fait remarqué que le total des recettes provenant du commerce extérieur est diminué avec l'augmentation de revenu par tête, ce rapport est de quelques importances surtout pour expliquer la différence globale entre les PVD et les pays industrialisés** »<sup>1</sup>.

C'est ainsi que la diminution des coûts de perception des impôts que les DD, et de ce fait le rôle économique du DD a eu tendance à l'emporter .

### **II.1.1/1-1-2- Rôle économique du tarif**

la fonction de DD qui est celle de drainer des recettes financières, n'est pas la seule fonction qui lui incombe, un DD à une autre fonction qui est celle du régulateur économique, il est à présent plus perçu dans les pays industrialisés pour faire face aux dépenses de la nation.

#### **II.1.1/1-1-2-1-Le tarif et la protection économique**

le protectionnisme « **est une doctrine consistant en une politique économique préconisant la pratique d'un ensemble de sources susceptibles de favoriser les activités nationales tout en pénalisant la concurrence étrangère** »<sup>2</sup>

Bien que le DD soit l'un des instruments de protectionnisme (restrictions quantitatives, normes, etc.) mais il constitue un instrument efficace à travers le double effets qu'il peut entraîner à savoir :

❖ L'effet du prix:

C'est l'augmentation des prix des produits importés suite à l'application d'un DD, ainsi que les prix des produits fabriqués sur le territoire national.

A travers les prix, le DD est utilisé pour compenser les disparités existantes (technologie, matière première, etc.) entre les prix étrangers et les prix nationaux.

❖ L'effet de substitution :

L'application d'un DD sur les produits importés provoquera une substitution de la demande de produits étrangers vers les produits de fabrication locale, « **le changement dans la proportion entre les produits d'origine étrangère et les produits d'origine locale n'est en fait que l'effet de substitution** »<sup>3</sup>. Dans cette situation la concurrence étrangère sera pénalisée.

---

<sup>1</sup> Riache.A "La politique tarifaire et développement économique sous les impulsions du libéralisme" Mémoire IEDF 1995 page 18.

<sup>2</sup> Dictionnaire économique et financier .

<sup>3</sup> K.Merabet "Les fondements économiques de la politique douanière" Mémoire IEDF 1989 p 72.

### **II.1.1/1-1-2-2- Le tarif est un instrument pour corriger le déséquilibre de la balance commerciale**

Certains pays recourent souvent à l'établissement d'un tarif douanier prohibitif tant que qu'un déséquilibre de la balance commerciale est constaté en freinant les importations.

C'est ainsi que, les DD et les autres instruments de protectionnisme « **qui visent à vendre à l'étranger plus que l'en on lui acheté et à assurer ainsi une balance commerciale non pas équilibrée mais excédentaire** »<sup>1</sup>

### **II.1.1/1-1-2--3-Le tarif instrument d'encourager la production nationale**

Très souvent, l'introduction d'un DD est proposée en vue d'encourager la production locale et de diminuer son importation. « **Dans le cas des PVD on avance fréquemment que c'est une condition nécessaire à la réussite de toute politique d'industrialisation** »<sup>2</sup>.

En Effet, l'argument généralement avancé est celui de l'industrie **naissante** ou **infantile**. Cet argument a connu une grande vague dans les pays en développement, du moins depuis qu'Alexandre Hamilton l'a utilisé dans son rapport «Manufactures» en 1791 en Amérique et de la même façon au début de XIX siècles Frédéric List pour protéger l'industrie allemande et qui dit que « **Le développement industriel doit utiliser une protection éducatrice jusqu'à ce que ces industries soient à même d'être concurrentes sur les marchés internationaux. Cette protection se résume en taxe d'importation compensant la différence entre les coûts locaux et les coûts étrangers** »<sup>3</sup>. Cet argument met l'accent sur le fait que « **Les industries apprennent en produisant** »<sup>4</sup>.

Cependant, pour que cette protection soit légitime, il faut que certaines conditions soient remplies:

- Il faut identifier l'industrie à protéger;
- Il faut déterminer la période transitoire à partir de laquelle l'industrie atteint son âge adulte et ne nécessite plus de protection;
- L'investissement industriel doit précéder la protection.

Toutefois, cette protection risque de priver ces industries de la compétition internationale et peut les conduire à un certain retard technologique.

<sup>1</sup> M.E.Benissad "Economie internationale" Edition Publisud –Paris-1983 page 213.

<sup>2</sup> A.Larbi opcit 1995 page 181.

<sup>3</sup> M.E.Benissad Idem 1983, page 226

<sup>4</sup> M.E.Benissad Idem 1983, page 226

Ce type de politique est illustré en Algérie par la pratique qui consiste à soumettre quelques produits à des taux très élevés de DD ou bien à des valeurs administrées, une fois qu'une entreprise locale commence à le produire.

### **II.1.1/1-1-2--4-Redistribution des revenus**

L'argument de redistribution de revenus est souvent lié à celui de préservation et de création l'emploi étant donné que l'ouverture frontières risque d'entraîner la disparition de certaines industries moins concurrentes.

### **II.1.1/1-2- Analyse des effets d'un DD sur le système économique**

Les DD levés par un pays apparaissent comme les moyens les plus traditionnels de protectionnisme, d'incitation et de développement industriel. Par ailleurs, l'effet d'un DD n'est le même selon qu'il porte sur un produit fini de consommation ou sur une matière première ou demi-produit.

Ainsi, on distingue deux indicateurs: la protection nominale et la protection effective, qui influent différemment sur l'allocation des ressources et le développement des secteurs d'activités.

Pour saisir exactement qui bénéficie de la protection qu'apporte un DD, nous allons ces deux paramètres de la politique tarifaire et nous discuterons leurs significations et leurs effets sur le système économique.

#### **II.1.1/1-2-1-Analyse des effets d'un droit nominal de douane:**

**« L'analyse classique du protectionnisme s'est longtemps consacrée à l'étude du droit nominal à travers le facteur des prix, qui exerce un effet variable selon les diverses élasticités de l'offre et de la demande »<sup>1</sup>**

La présente analyse se base sur un modèle simplifié de commerce international avec des produits finis destinés à la consommation des ménages, et un **petit pays** qui ne peut pas affecter les prix internationaux. Sous ces hypothèses, on étudiera successivement les effets du droit nominal de douane sur l'économie.

---

<sup>1</sup> A.Riache opcit – 1995 page 30.

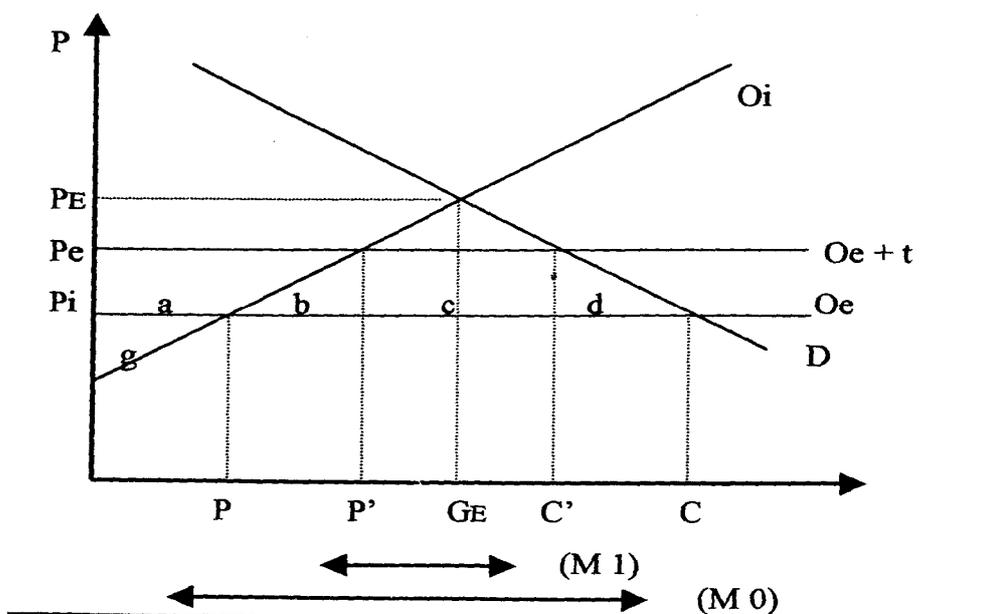
Nous considérons un DD ad-valorem de  $t$ , prélevé à l'importation du produit Y, à pour effet d'augmenter le prix domestique  $P_y$  par rapport au prix mondial  $P^*_y$  de référence selon la relation:

$$\implies P_y = P^*_y (1+t)$$

Cette relation correspond à l'hypothèse de l'unicité du prix sur le marché concurrentiel d'un produit homogène. Elle ne vaut que pour un petit pays. L'abandon de cette hypothèse nous amène à développer la théorie du tarif optimal.

La courbe  $O_i$  représente l'offre intérieure du produit importable Q, la courbe  $O_e$  l'offre étranger du produit importable Q, qui est supposée infinie au prix sur le marché mondial de  $0P_e$ . La courbe  $D$  est la demande pour le produit importable .

L'équilibre du marché se situerait au point E, et les quantités  $0GE$  seraient produites et vendues au prix  $P_E$ . L'offre étrangère, parfaitement élastique au prix mondial  $P_e$ , se situe à la droite horizontale d'ordonnée égale au prix mondial  $P_e$ .



En libre échange, le prix mondial s'impose au petit pays: l'offre nationale à ce prix s'établit à  $OP$ ; la demande s'établit à  $OC$ ; elle est satisfaite en partie par la production nationale et pour le solde  $M_0 (P,C)$  par les importations.

L'instauration d'un tarif douanier aura plusieurs effets, découlant du réajustement opéré par les producteurs et les consommateurs, à la suite de la variation des prix domestique passant de  $P_e$  à  $P_i = P_e (1+t)$  en situation de protection.

L'analyse de ce graphique permet de distinguer les différents effets attendus d'un DD.

### **II.1.1/1-2-1-2- Effet sur la production et sur les producteurs**

la production nationale augmente de P à P', puisque le DD va grever les produits importés de l'étranger pour les rendre non compétitifs aux produits nationaux, « **et plus les consommateurs devraient payer chère les produits étrangers, plus ils tourneront vers les fournisseurs nationaux, qui empocheront les profits associés aux ventes supplémentaires et au prix plus élevé qui autorise le DD** »<sup>1</sup>

En outre, la croissance de la production à un effet favorable sur l'emploi des facteurs spécifiques du secteur protégé et/ou sur les marges des entreprises.

Les gains nets des producteurs sont donnés par la différence entre l'augmentation des revenus et des coûts, soit l'aire a.

### **II.1.1/1-2-1-2-Effet sur la consommation et sur les consommateurs**

l'établissement des barrières tarifaires sur un produit importé entraîne une diminution de la demande de consommation de OC à OC', puisque le consommateur acheté le produit imposé plus cher, en réduisant la quantité du fait de la baisse du pouvoir d'achat.

En terme général, « **l'imposition d'un DD conduit toujours à une réduction nette du bien être de l'ensemble de la population concerné: là se situe le point fort de l'argumentation en faveur du libre-échange** »<sup>2</sup>, et cette perte se montre sur la figure dans la surface (a+b+d+c).

### **II.1.1/1-2-1-3-Effet sur les recettes publiques**

Un DD à d'autres effets sur une nation importatrice que ceux qu'il exerce sur les consommateurs et les producteurs, il s'agit tout simplement des recettes douanières qu'il procure pour le compte du budget de l'Etat.

Les recettes dépendant des quantités importées et de montant de la taxe unitaire; et tant que le DD n'a pas une valeur élevée (taux prohibitif), telle qu'il empêche toute importation, il procure des recettes à l'Etat et qui sont représentées dans la figure par la zone (c).

Le DD est un appréciable gain pour l'Etat . Ce gain pourrait se transformer en dépenses publiques ou à réduire d'un montant égal à un impôt quelconque (IRG par exemple).

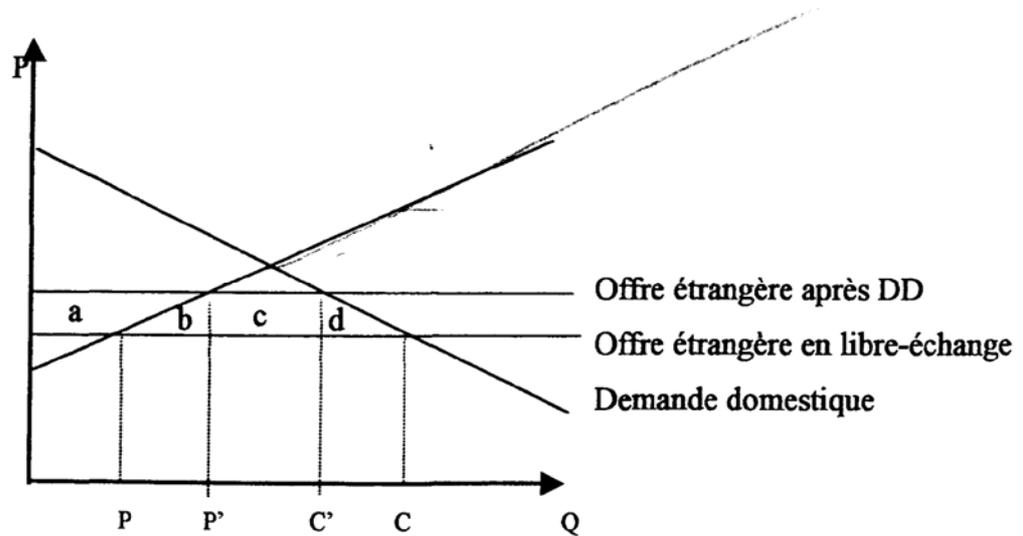
---

<sup>1</sup> P.A.Lindert opcit page 167.

<sup>2</sup> H.F.Henner "Commerce international" 2Ed Montechrestien 1992 page 187.

### II.1.1/1-2-1-4-Effet sur la nation

En combinant les effets du DD pour les consommateurs, les producteurs et l'Etat, on peut déterminer les effets nets du DD pour l'ensemble de la nation importatrice .



Par une simple opération d'addition des gains et des pertes, on peut connaître l'effet global de l'établissement d'un DD à l'importation sur la nation. En effet, l'aire (a) représente le gain du producteur et l'aire (c) les gains de l'Etat sous forme de recettes douanières.

La perte du consommateur est représentée par l'ensemble des aires (a+b+c+d); on assiste donc à une compensation partielle et à une redistribution (a+b+c+d) - (b+d) = (a+c) qui représente la perte sèche pour la nation.

« la perte (b) est due à l'inefficacité de production (coûts supplémentaires) ... et d'autre part, la surface (d) constitue une perte sèche due à l'effet de consommation ( augmentation des prix) »<sup>1</sup>.

Un tel effet signifie que « le protectionnisme entraîne toujours une perte de bien être pour l'économie nationale et pour l'économie mondiale »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> A.Larbi opcit page 163

<sup>2</sup> H.F.Henner "Commerce international" 2 Edition Montechrestien, 1992 page 191.

### **II.1.1/1-2-1-5-Tarif optimal et optimum de second rang**

Nous avons admis jusqu'à présent l'hypothèse dite du **petit pays**, et nous admettons que la demande d'importation du pays représente une part suffisante des importations mondiales du produit pour que leur variation implique une modification du prix d'équilibre.

L'expression de ce phénomène démarre de l'hypothèse que « **la courbe d'offre mondiale du produit est croissante avec le prix et ne présente plus une élasticité prix infinie** »<sup>1</sup>. Dans cette situation, une nation peut influencer sur le prix auquel les étrangers offrent aux importateurs, un DD positif peut être optimal pour la nation. Il est égal « **à l'inverse de l'élasticité de l'offre étranger** ». Ainsi un DD optimal pour une nation est celui qui permet d'augmenter les recettes douanières à coût net nul en bien être.

Par ailleurs, si on se trouve dans une situation où un pays se voit contraint de lever un DD, on se pose la question de définir quelle est la structure tarifaire la moins dommageable (optimum de second rang).

La structure tarifaire optimale doit être, dans le cas de plusieurs produits, différenciée sur les produits en fonction des pentes des courbes d'offre et de demande de chaque bien et non pas un taux uniforme sur le plus grand nombre possible de produits.

---

<sup>1</sup>H.F.Henner idem 1992, page 192

### **II.1.1/2 Autres instrument de la politique tarifaire**

Bien que le DD jouent un rôle considérable dans la protection de la production nationale et procurent des recettes budgétaires supplémentaires. Cependant, cet instrument s'avère insuffisant dans certaines circonstances (on peut citer comme exemple la sous facturation des importations entraîne une diminution des recettes douanières).

En effet, cette situation fait appelle à d'autres instruments pour consolider et renforcer le rôle de DD dans le but de contrecarrer la concurrence déloyale de certaines entreprises ou Etats, et qui causent des préjudices à l'économie nationale

#### **II.1.1/2-1- Les mesures occasionnelles**

**« Quelle que soit la volante de parvenir à une libération complète des échanges commerciaux internationaux, nul ne peut contester la nécessité pour les Etats de maintenir en réserve certaines techniques de protection appelées à jouer dans des situations ou la conjoncture économique l'exige »<sup>1</sup>.**

A cet effet, les pratiques commerciales déloyales font apparaître deux instruments utilisés par certains pays, particulièrement les pays industrialisés, pour accroître leurs exportations vers les marchés internationaux, il s'agit donc de la pratique du **dumping** utilisée par la firme elle-même ou bien les **subventions** des Etats à certains secteurs exportateurs.

#### **II.1.1/2-1-1-Le droit antidumping (DAD)**

La première définition du dumping à été établie en 1922 par la société des nations, qui stipule que **« la stratégie de dumping est probable si la vente à l'exportation s'effectue à un prix inférieur au prix constaté dans le pays importateur ou en dessous du prix de revient »<sup>2</sup>.**

Une deuxième définition, largement utilisée, est que la pratique de dumping **« est une discrimination internationale des prix en faveur des acheteurs étrangers. Il se produit quand des entreprises ont un pouvoir de monopole plus grand sur un marché national »<sup>3</sup>.** c'est pour cette raison que cette pratique est considérée comme une mesure commerciale déloyale qui fausse les règles de concurrence commerciale.

---

<sup>1</sup> J.C.Berr et H.Trémeau " Droit douanier" 2Edition Economica-Paris-1922 page 106

<sup>2</sup> Revue "Problèmes économiques" N° 2456 du 24 Janvier 1996, page 14

<sup>3</sup> P.H.Lindert et T.A.Pugel opcit 1997, page 279

Ainsi, pour faire face à ce phénomène, le GATT/OMC a mis à la disposition des pays qui subissent une telle pratique un instrument de réplique qui consiste à l'application d'un DD antidumping (article 6). Pour qu'il y ait une décision de dumping entraînant l'imposition de droits antidumping, deux conditions doivent être réunies : « **d'une part, il faut prouver que les ventes se réalisent à un prix d dumping ; d'autre part, il faut que les importations en cause portent ou menacent de porter un préjudice à l'industrie nationale** »<sup>1</sup>

Le DAD demeure l'instrument le plus utilisé par les pays industrialisés entre eux. On peut citer comme exemple : les pratiques américaines contre les exportations japonaises (véhicule).

On doit dire que le DAD revêt la même nature d'un DD supplémentaire et apparaît en quelque sorte comme un moyen efficace de protection sélective contre la concurrence déloyale.

Pour la législation algérienne, le code des douanes prévoit dans son article 8 bis et 8 ter que, lorsqu'il y a dumping qui cause un préjudice, l'administration des douanes peut donc instituer un DAD qui ne dépasse en aucun cas la marge de dumping .

### **II.1.1/2-1-2- Le droit compensateur**

Un droit peut être défini comme étant «**un droit institué afin de compenser toute subvention accordée, directement ou indirectement, à la**

**Fabrication, à la production, à l'exportation ou au transport de tout produit dont la mise en pratique cause un préjudice**»<sup>2</sup>

De ce fait, un droit compensateur (antisubvention) est considéré comme «**un droit spécial perçu en vue de neutraliser toute prime ou subvention accordée**»<sup>3</sup>

Cette mesure est régie par l'article XV (accord sur les subventions et les mesures compensatoires) du GATT/OMC. Un droit antisubvention ne peut être perçu qu'une fois que le pays importateur a effectué une enquête détaillée analogue à celle qui est requis pour une mesure antidumping.

---

<sup>1</sup> Shu Zhang "De l'OMPI au GATT" Edition Litec, 1994 page 225.

<sup>2</sup> Revue "le MOCI" 01 Janvier 1998 page60

<sup>3</sup> OMC "un commerce ouvert sur l'aveni" Genève juin 1998, page 43

### II.1.1/2-1-3 Les droits représailles

les représailles commerciales constituent un phénomène particulier appliqué dans certaines circonstances économiques. Lorsqu'un pays prévoit une mesure discriminatoire ou injustifiable sur certaines importations, les principaux exportateurs de ces produits peuvent adopter des mesures de rétorsion sur les exportations de ce pays. **«Ces mesures pourraient être la suspension ou le retrait des concessions accordées au pays en cause dans le cadre d'un accord commercial; ou l'imposition des droits ou toute autre mesure de restriction aux importations »**<sup>1</sup>

Aux USA, **«Les solutions vers lesquelles se tournent immédiatement les politiciens et les économies furent la hausse des prix intérieures et la réorientation de la demande nationale vers la production domestique, les tarifs douaniers permettent de remplir ce double objectif »**<sup>2</sup>

### II.1.1/2-2-Autres droits et taxes d'effet équivalent (TEE)

Bien que les DD constituent l'élément substantiel de la politique tarifaire, cependant on trouve d'autres droits et taxes dites taxes d'effet équivalent TEE, qui assurent la même taches qu'un DD.

Il nous paraît ainsi de distinguer deux catégories principales de mesures: celles qui sont liées au franchissement de la frontière douanière et qui **« se caractérise essentiellement par son effet discriminatoire à l'égard d'une marchandise importée»**<sup>3</sup>. Et celles qui dépendent directement de la présence de la marchandise sur le territoire nationale et cela sans discrimination selon leur origine géographique (TVA, droits intérieurs, etc.).

C'est ainsi que la législation algérienne prévoit un certain nombre de droits et taxes occasionnelles<sup>4</sup>, qui peuvent être provisoires ou permanentes. Parmi ces taxes, on peut citer à titre d'exemple celles qui sont liés au franchissement des frontières à savoir: les redevances douanières (RD) et les redevances pour formalités douanières (RFD), taxe compensatoire qui été supprimée en 1994. Et celles qui sont en relation avec la présence de la marchandise sur le marché nationale, tels que: la taxe spécifique additionnelle (TSA), la taxe intérieure de consommation (TIC), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA); etc.

<sup>1</sup> Shu Zhang opcit, 1994 page 229-230

<sup>2</sup> A.Bonet"Représailles et commerce international stratégique"Edition Economica-Paris1992 P2

<sup>3</sup> C.Berr et H.Trémeau opcit, 1997 page 89

<sup>4</sup> Articles 235 à 240 du code des douanes Algérien

La notion e TEE « **n'a pas connu une définition unique . Néanmoins, elle peut impliquer tous les droits et taxes pouvant avoir les mêmes effets qu'un DD proprement dit** »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>L.Gannoun opcit, 1996 page 14.

### **II.1.2 - la politique tarifaire dans le contexte libre échangiste**

Cet accord ( GATT " général agreement on Trade and tariffs " ) a donné lieu à la création de l'Organisation mondiale du commerce – OMC-, qui symbolise << **le cadre institutionnel du système commercial multilatéral au sein duquel les relations entre les Etats sont définies et organisées discussion, de négociation et de décision** >> <sup>1</sup>

Cependant, certaines politiques ou/et pratique, appliquées par un certain nombre de pays ou blocs commerciaux, sont à l'encontre des principes et objectifs adoptés par le GATT/OMC, pour atteindre une libéralisation qui touche tous les pays du monde.

Notre préoccupation est de rechercher le degré de cohérence entre de telles politiques ( tarifaires notamment ) avec les principes de l'OMC, ainsi que la légitimité de certaines de ces pratiques tarifaires avec les dites principes et règles .

#### **II.1.2/1- Le GATT et les régimes tarifaires préférentiels**

Avec le rôle accentué du GATT/OMC et l'émergence des accords bilatéraux, le tarif autonome n'est t systématiquement appliqué qu'à l'égard d'un ensemble réduit de pays, et la plupart des DD en vigueur résultent d'une fixation conventionnelle ( tarif conventionnel ) .

Bien que les règles du GATT/OMC dont la clause de la nation la plus favorisée ( NPF ) constitue la règle la plus marquante, elles se trouvent atténuer par certains régimes tarifaires utilisés par la majorité des pays et dont le but est d'établir des échanges privilégiés avec leurs partenaire.

#### **II.1.2/1-1-Le GATT/OMC: principes et objectifs**

L'OMC est née le 1er janvier 1995, mais le système commercial qu'elle représente à presque un demi-siècle de plus. En 1948, l'accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) établissait les règles du système.

Peu de temps après, il a donné naissance à une organisation internationale officieuse, existant du fait et dénommée officieusement GATT, qui a évolué au fil des ans à travers plusieurs cycles ( ou Rounds ) de négociation.

---

<sup>1</sup> A . Mebroukine " le processus d'adhésion de l'Algérie à l' OMC " ENA – Alger – le 31 aout 1997

Le dernier et le plus important de ces cycles, le d'Uruguay qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC. Alors que le GATT régissait principalement le commerce des marchandises, l'OMC et ses accord visent aujourd'hui le commerce des services ainsi que les échanger d'invention, de créations et de dessins et modèles ( propriété intellectuelle ).

### **II.1.2/1-1-1- Les objectifs du GATT/OMC**

L'objectif primordial du système est de contribuer à favoriser autant que possible la liberté des échanger, tout en évitant les effets secondaires indésirables, il s'agit notamment :

- De supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges :
- D'informer les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics sur les règles commerciales en vigueur dans le monde et de leur donner l'assurance qu'il n'y aura pas de changement soudain dans les politiques appliquées :
- De servir de cadre aux négociations commerciales entre les Etats membres.
- Le règlement des différends entre les parties dans l'interprétation des règles énoncées dans les accor<sup>1</sup>ds de OMC<sup>1</sup>.

### **II.1.2/1-1-2- Principes qui inspirent le système commercial**

Les accords de l'OMC sont large et complexe ce sont des textes juridiques portant sur un large éventail de domaine d'activité. Cependant, un certain nombre de principes simples et fondamentaux qui constituent le fil conducteur de tous ces instruments, ils sont le fondement du système commercial international.

#### ***-- Un commerce sans discrimination :***

- Clause de la nation la plus favorisée ( NPF ) : égalité de traitement pour les autres.

Aux termes des accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Si un membre accorde des avantages commerciaux à un autre, il doit les études à l'ensemble des autre membres de l'OMC.

L'importance de ce principe est telle qu'il constitue le premier article du GATT, qui régit le commerce des marchandises. Il est aussi une clause prioritaire de l'accord général sur les services ( article 2 de AGGS ) et d l'accord sue les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ( article 4 ADPIC).

---

<sup>1</sup> OMC opcit, juin 1998 page 1 – 2 .

➤ **Traitement national :** (égalité de traitement entre les nationaux et les étrangers)

Les produits importés et les produits de fabrications locales doivent être traités de manière égale, de moins une fois que le produit importé a admis sur le marché ( article 3 du GATT ) . Il doit en aller de même pour les étésiens de propriétés intellectuelles (article 3 de l'ADPIC ).

Par conséquent le prélèvement de DD à l'importation n'est pas produits de ce principe même lorsque aucune taxe équivalente n'est perçue sur les produits de fabrication locale.

**- Libéralisation du commerce : progressive et par voie de négociation**

L'une des moyens les plus évidents d'encourager les échanges et de réduire les obstacles au commerce, par exemple les DD ( tarifs ) et les mesures non tarifaires telles que les interdictions à l'importation ou les contingents

Il y a eu depuis la création du GATT huit série de négociations commerciales. Dans un premier temps, négociation étaient axées sur l'abaissement des taux de DD ( les réductions de DD pour les produits industriels ont atteint à la fin des années 80 la moyenne de 6.3% pour les pays industrialisés et qui vont passer en l'an 2000 à 3.8% ). Ainsi, le champ de négociation a été élargi pour comprendre les obstacles non tarifaires et de nouveaux domaines comme les services et la propriété intellectuelle.

**- Prévisibilité : grâce à la consolidation.**

A l'OMC lorsque des pays conviennent d'ouvrir leurs marchés de marchandises, ils consolident leurs engagement. Cette consolidation consiste à fixer des plafonds pour les taux de DD, et cela dans le but de renforcer la prévisibilité et la stabilité pour que le marché devienne plus sûr pour les négociants et les investisseurs.

**- Promouvoir une concurrence loyale :**

On dit parfois que l'OMC est l'institution de libre-échange, mais cela n'est pas tout à fait exact. Le système autorise l'application des DD et, dans des circonstances limitées, d'autres formes de protection.

Il s'attache alors << à instaurer une concurrence ouverte, loyale et exempte de distorsion >><sup>1</sup> En effet, à travers les règles de l'OMC ( non-discrimination, mesures antidumping, antisubventions, etc. ) l'objectif est de garantir des conditions commerciales loyales.

---

<sup>1</sup> GATT " Le GATT : ce qu'il est, ce qu'il fait " Genève 1993 page 8

**- Encourager le développement et les réformes économiques:**

Les économistes et les experts commerciaux sont nombreux à reconnaître la contribution que le système de l'OMC apport au développement.

A cet effet; une certaine flexibilité est accordée au pays en voie de développement et les pays moins avancés, leurs permettant pendant une période transitoire, de s'adapter aux dispositions de l'OMC avec une certaine souplesse et une assistance technique des pays industrialisés en faveur des pays les moins avancés.

**II.1.2/1-2- Les régimes tarifaires préférentiels:**

Un régime tarifaire préférentiels peut avoir lieu entre deux pays ou plus, à travers duquel des réductions tarifaires sont accordées unilatéralement ou mutuellement. Ces préférences ainsi octroyées font dérogation aux principes du GATT/OMC notamment celles concernant la non-discrimination et la réciprocité (CNPF ) accordées à tous les pays membres de l'organisation.

**II.1.2/1-2-1-Le système de préférence généralisé ( SPG)**

Ce système a été créé sous les auspices de la conférence des nations unies pour le développement et le commerce ( CNUCED ). << **Il s'agit en l'occurrence d'un abaissement unilatéral et sans cintre partie des barrières douanières; des pays développés principaux au système SPG au bénéfice de certain produits exportés par les pays en développement** >>. <sup>1</sup>

Ainsi, le GATT a adopté lors du cycles Tokyo la Clause d'habilitation, qui contient un certain nombre de dispositions les parties contractantes du GATT à accorder un traitement différencia et plus favorable aux PVD. Elle légalise ainsi en particulier les concessions commerciales accordées aux PVD dans le cadre du SPG. Ces préférences échangées par les pays industrialisés ne constituent par un principe autonome, mais une simple dérogation aux règles du GATT et particulièrement la clause NPF.

---

<sup>1</sup> A.Larbi opcit 1995 page 241

Dés lors que ce système a été accordé, plusieurs schémas d'abaissement tarifaire ont été adoptés par les pays donneur. A titre d'exemple, le SPG accordé par le CEE en faveur des pays sud méditerranéens ( accord de coopération signé en 1970 ). Dans ce système, tous les produits originaires des pays méditerranéens sont admis en franchise. Pour les produits agricoles, certains d'entre elle sont soumis à des **contingents tarifaires**<sup>1</sup> ou à des quantités de référence. Enfin pour certains on a introduit le système de **modulation tarifaire**<sup>2</sup>

Cependant, ces préférences deviennent moins intéressantes avec les réductions tarifaires réalisées dans le cadre du GATT/OMC. En outre, les pays développés commencent à sentir les effets de l'industrialisation des tiers monde, ce qui va les amener à faire un réaménagement du champ d'application des schémas (limiter les importations des articles manufacturés ) en fonction de degré de compétitivité des PVD et de leurs besoins réels en développement.

### **II.1.2/1-2-2- Autres arrangements préférentiels bilatéraux**

On trouve dans cette catégorie les arrangements dites global << **ayant été établis les PED et qui à favoriser les échanges commerciaux entre les pays membre dans ce système à savoir les PED** >><sup>3</sup> Des réductions tarifaires sont donc accordées qu'aux produits originaires des pays membres sans qu'elles soient réaliser dans la clause NPF. Il s'agit dans ce cas des accords bilatéraux tel que l'accord bilatéral entre l'Algérie et la Jordanie, signé la fin 1998.

---

<sup>1</sup> Quant un produit est soumis à un contingent tarifaire, le taux préférentiel s'applique jusqu'à ce que les importations atteignent une certaine quantité. Les produits importés en de ce plafond, c'est à dire les importations hors contingent sont assujetties au taux NPF

<sup>2</sup> La modulation tarifaire a pour effet d'ajuster le pourcentage de la réduction tarifaire consentie ( marges préférentielle ) au caractère économiquement sensible des produits.

<sup>3</sup> L . Gannoun opcit, 1996 page 18

## **II.1.2/2- Les pratiques tarifaires et l'emergence des blocs régionaux**

Les dernières phases du cycle d'Uruguay ont été marquées par une vague de nouveaux accords d'intégration, en même temps que par un approfondissement et un élargissement des accords existants. Ce phénomène qui se propage de jour en jour, a remis en cause certaines règles du système commercial mondial ( OMC ) et en particulier la clause NPF, et pose donc le problème de l'incompatibilité de quelques pratiques tarifaires avec cette clause, qui stipule que les membres contractants étendront sans conditions à toutes les parties contractantes tous avantages, faveurs et privilèges qu'elles accordent en matière de DD, d'imposition, de réglementations

Toutefois, certaines dérogations ont été accordées par le GATT/OMC en faveur de certains types d'intégration régionale, en respectant le cadre prévu pour leurs fonctionnements et leurs conformités avec ses principes.

### **II.1.2/2-1- Typologie des accords d'intégration régionale :**

En fonction de leur degré d'intégration, les arrangements régionaux se présentent sous quatre formes : les zone de libre-échange, les unions douanières, le marché commun et les unions économiques.

#### **II.1.2/2-1-1- La zone de libre-échange ( ZLE )**

Dans laquelle les pays membres suppriment leurs barrières tarifaires pour les échanges internes à la zone, tout en conservant leurs structures tarifaires nationales à l'égard du reste du monde.

Un exemple de ZLE, qui porte bien son nom, est représenté par l'Association européenne de libre-échange ( AELE ). Un autre exemple est offert par l'air de libre-échange nord-américains ( ALENA ) qui a officiellement démarré au début de 1994.

### **II.1.2/2-1-2- L'union douanière (UD)**

Une UD entre certain nombre de pays « est établie lorsqu'il y a élimination des barrières commerciales à l'échanges entre eux (ZLE), mais tend à l'établissement d'un régime douanier commun vis à des autres pays tarif extérieur commun) »<sup>1</sup> ; les produits peuvent alors circuler librement à l'intérieur de l'union, et bénéficient de la même protection, quel que soit leur lieu de production dans la zone. L'union douanière entre la Turquie et l'union Européenne constitue un exemple de ce type.

### **II.1.2/2-1-3- le marché unique**

« Dans lequel les pays membre permettent la circulation des factures de production entre eux-mêmes tout en constituant d'une union douanière »<sup>2</sup>. Les 12 pays de la CEE, qui faisaient déjà partie d'une union douanière, ont créé le 01/01/1993 un marché unique.

### **II.1.2/2-1-4- l'union économique**

C'est l'étape ultime du processus d'intégration ou, en plus de la libre circulation des biens et des factures il y a développement de politiques économiques communes. Un exemple est constitué par les Etats membres de l'union européenne.

### **II.1.2/2-2- L'intégration économique régionale au regard des accords des l'OMC**

En vertu de l'article XXIV du GATT-OMC, deux types d'intégration sont une exception autorisée au principe fondamental de non-discrimination (CNPF), il s'agit des accords établissant des union douanières et les zone de libre-échange.

Ainsi, << l'établissement d'une UD ou d'une ZLE doit avoir pour objet de faciliter le commerce entre les territoires constitutifs et non d'apposer des obstacles au commerce d'autres parties contractantes avec ces territoires >><sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> A . Larbi opcit, 1995 page 189 .

<sup>2</sup> P.H .Lindert et T Puget opcit, 1997 page 286

<sup>3</sup> OMC « Le régionalisme et le système commercial » Genève, Ivril 1995

En effet, l'article XXIV dispose que lors de l'établissement d'une ZLE ou d'une UD, les DD et autres obstacles au commerce doivent être réduits ou éliminés pour l'essentiel des échanges réalisés dans tous les secteurs de commerce entre les membres de groupement (§ 8). Les non membres ne devraient pas constater que le traitement appliqué à leurs échanges avec les pays du groupement est plus rigoureux qu'il ne l'était avant l'établissement de ce dernier (§5).

Cependant l'interprétation des obligations et l'application des procédures en rapport avec l'article XXIV, ont soulevé pas mal de difficultés liées à l'imprécision et l'ambiguïté de cet article. Pour cette raison, l'acte final de l'Uruguay Round, qui a donné naissance à l'OMC, a défini l'interprétation de certains volets qui étaient ambigus dans le texte de l'Accord Général par un mémorandum.

C'est ainsi que des précisions ont été apportées sur les aspects suivants:

- Etablissement d'une procédure d'évaluation de l'incidence des DD et autres réglementations commerciales applicables avant et après l'établissement d'une UD.
- Le délai raisonnable du plan et programme d'établissement de la ZLE ou de l'UD est fixé à 10 ans.
- Etablissement d'un groupe de travail pour l'examen de tout projet d'intégration.
- Obligation de rapport périodique de la part des DU et des parties constitutives des ZLE aux parties contractantes du GATT de 1947.
- Possibilité est donnée aux parties contractantes d'évoquer les règles de l'Accord Général en matière de réglementation des différends pour toute question relative à l'application de l'article XXIV au de l'établissement d'une UD, d'une ZLE ou d'un accord provisoire <sup>1</sup>.

Concernant les services, l'article V de l'AGCS prévoit Des dispositions relatives aux accords régionaux qui sont d'une certaine manière analogues à celles qui existent pour les marchandises.

## **II.1.2/2-3-Théorie de base Des unions douanières**

La Théorie qui sert à analyser l'intégration économique EST la Théorie dite Des unions douanières, qui fait partie de l'analyse normative de la politique commerciale, et qui cherche à découvrir l'effet de libre-échange entre un nombre limité de pays.

---

<sup>1</sup> Revue « Mutation » N° 22 décembre 1997 page

Peu après la signature du GATT, Jacob Viner propose en 1950, dans son ouvrage « **the customs union issue** » d'une remise en cause de l'opinion généralisée selon laquelle toute politique d'intégration économique serait bénéfique en ce qu'elle accroît le bien être.

Notons que la Théorie des UD "**s'applique à toutes les zone d'intégration fondée sur l'abolition des barries mutuelles aux échanges**"<sup>1</sup>.

En effet, ont distingue dans le cas des integration's économiques et notamment les UD et les ZLE deux effets sur les pays partenaires et les pays tiers, il s'agit tout d'abord, des effets de création et de détournement de trafic, que nous rangeons sous le terme, d'effets statiques ; ensuite des effets dynamiques, liés aux

économies d'échelle et à la spécialisation, (**qui se révèlent les plus important dans la réalité**)<sup>2</sup>.

### **II.1.2/2-3-1-Effets statiques :création et détournement de trafic**

les premières études réalisées par J. Viner sur les UD et les ZLE, font ressortir qu'un accord d'intégration régional opérant d'une discrimination en faveur des membres peut entraîner la création d'échanges au un détournement d'échanges pour des produits déterminés.

La création d'échange "*trade creating costums unions*" est. (**le remplacement d'une source d'approvisionnement intérieur d'un coût plus élevé dans un ou plusieurs des pays participants par d'une source d'approvisionnement d'un coût inférieur dans un pays partenaire**<sup>3</sup> ).

. Le détournement d'échanges (*trade diverting costums unions* ) est. (**le remplacement d'une source d'approvisionnement intérieur d'un coût plus élevé dans des pays tiers par d'une source d'approvisionnement de coût inférieur dans un pays partenaire par suite de l'élimination du DD à l'égard des pays partenaires**<sup>4</sup> ).

---

<sup>1</sup> CNUCED opcit, 1990 page 81

<sup>2</sup> P.H.Henner opcit, 1990 page 199

<sup>3</sup> OMC opcit, 1995 page 16

<sup>4</sup> OMC idem, 1995 page 16

On assiste donc sou ces deux effets à dire que **“les gains mondiaux sont lies à la création d'échanges internationaux et les pertes au détournement d'échanges internationaux”**<sup>1</sup>. Ces gains sont lies à la consommation supplémentaire de produits, ainsi qu'au remplacement d'une production domestique à coût d'un partenaire.

Tandis que les pertes sont en relation avec le détournement des exportations des pays tiers à bas coût au profit des exportations des pays partenaires au sein du bloc ou zone.

### **II.1.2/2-3-2- Effets dynamiques**

En plus des effets statique, l'intégration économique est à l'origine d'autres effets qui ont lieu au fur et à mesure que cette intégration se renforce.

**« Les économistes ont démontré que la libéralisation du commerce régionale, même si elle est accompagnée d'un détournement d'échanges, peut profiter aux pays importateurs » .**

Tout d'abord, l'intégration régionale entraîne des gains importants du fait des réductions des coûts de production moyens et de l'offre d'une plus grande variété de marchandises pour les consommateurs, qui sont en relation avec les économies d'échelle et les avantages comparatifs de chaque pays dans le cadre de la spécialisation.

Ensuite, l'abaissement des obstacles au commerce peut également accroître la concurrence dans la zone et entraîne ainsi d'une réduction globale des coûts de production.

Pour ces raisons ainsi que pour d'autres, la conclusion d'un accord d'intégration régionale peut ainsi mettre les pays membres sur le sentier d'une plus forte croissance de leurs potentialités et de leur compétitivité en stimulant de nouveaux investissements directs.

---

<sup>1</sup> P.H.Lindert et P.T.Pugel opcit, 1997 page 292

## **Conclusion de la 1<sup>ère</sup> Chapitre**

L'étude de la première chapitre intitulée (les conséquences de la déprotection tarifaire) nous a permis de constater que :

-Depuis les années 70, les relations algéro- européennes sont organisées dans le cadre d'accord qui se sont renouvelées à plusieurs reprises, la coopération entre les deux parties est régies par l'accord conclu le 26 avril 1976, entré en vigueur en 1978 et complété par les protocoles additionnels du 25 juin 1987, consécutifs à l'élargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal ,cet accord de coopération comporte trois volets portants sur les échanges commerciaux, la coopération financières et sociale .

L'objectif principale de ces accords et de promouvoir les échanges commerciaux entre les contractants en vue d'accélérer le rythme de croissance de l'Algérie et d'améliorer les conditions d'accès de ses produits au marché de la communauté, la concrétisation de cet objectif se traduit par la non réciprocité des concessions tarifaires accordées par la communauté.

-Le bilan des relations de coopération entre l'Algérie et la CEE nous a permis de retenir que l'accord de 1976 et les protocoles additionnels de 1987 ont montré leurs limites dans la libéralisation des échanges et la promotions des exportations algériennes à destination de la communauté européenne.

Alors que le niveau d'exécution des protocoles financiers Algérie CEE est parmi les plus faible des partenaires méditerranéen, en effet sur l'ensemble des crédits octroyés entre 1976 et 1996, le taux d'engagement est de 85 % et le taux de paiement effectué sur les crédits engagés est seulement de 40 %.

-La limite de l'accord de 1976, la tendance actuelle à l'émergence des blocs régionaux, la nature des échanges entre les deux parties et d'autres raisons... ont conduit l'Algérie à la signature d'un nouvel accord d'association le 22 avril 2002 dans le nouveau cadre de partenariat euro méditerranéen, qui s'est mise en place le 20 juin 1992 avec la signature du quatrième protocole financier et qui a démarré véritablement lors de la conférence de Barcelone le 27 et 28 novembre 1995.

Cet nouvel accord d'association est venu élargir l'ancien cadre de coopération à de nouveaux domaine : le dialogue politique, social et la création d'une zone de libre échange (ZLE) qui constitue la pierre angulaire en matière économique de ce nouveau cadre d'association



## **Chapitre2: la place de la politique tarifaire dans La stratégie de développement Algérienne et le démantèlement tarifaire**

### **Introduction :**

L'Algérie, dès son indépendance, a fait liaison étroite entre l'indépendance et l'industrialisation à l'instar des autres pays en voie de développement et les pays de l'Europe de l'Est, et qui doit faciliter l'intégration des différentes branches entre elles et avec le secteur agricole.

Les pouvoirs publics, afin de réaliser cet objectif ont mis en place des politiques commerciales restrictives et voire même prohibitives pour encourager la création des industries et aussi pour les protéger contre la concurrence internationale.

La pluralité des réformes entreprises en vue d'arriver à un tarif douanier conforme à la politique restrictive et de croissance économique par l'industrialisation, montre clairement l'inadéquation de la politique tarifaire avec les objectifs de cette politique. Cette situation est presque pour toutes les périodes post indépendance.

L'échec de cette politique s'est vite révélée pour laisser la place aux réformes économiques dans le cadre des réformes économiques (PAS), soutenues par les institutions internationales (FMI, BM) dont le tarif douanier constitue le volet important dans la réforme de la politique commerciale.

Reste que les droits de douane dans ces pays, remplissent deux fonctions, drainer des recettes Budgétaires et assurer de moins une certaine protection du tissu industriel national. Ces deux fonctions vont se trouver atténuées par l'accord d'association, qui prévoit un abaissement tarifaire progressif sur une période de 12 années, Au bout de cette période, les DD seront nuls pour les produits industriels originaires de l'UE, ce qui représente une part avoisinant les 60% des droits de douane.

## **I.1: La place de la politique tarifaire dans la stratégie de développement Algérienne**

Ainsi, nous allons traiter dans la première, la politique tarifaire sous les influences du dirigisme économique de 1963 jusqu'à 1989. En seconde, le travail portera sur la politique tarifaire sous les influences de l'économie de marché et les réformes économiques durant la période 1990 à 1998.

### **I.1.1 : la politique tarifaire de 1963 à 1989** **moyen de la stratégie de développement Algérienne**

Au moment de l'indépendance en 1962, l'Algérie était principalement une société agraire, ou l'industrie jouait un rôle limité. Au cours des 25 années suivantes, le pays a appliqué un modèle de croissance autocentré, tourné vers l'intérieur centré sur une forte industrialisation et une dépendance décroissante à l'égard des investissements extérieurs et importations. Les grands axes de ce modèle étaient la planification centralisée de l'économie, l'établissement d'entreprises publiques dans la plupart des secteurs des services et des industries de remplacement des importations. Cette stratégie a été financée par les recettes tirées des exportations des hydrocarbures, un secteur nationalisé qui tire profit des booms pétroliers de 1973, et de 1979-1981 et dégage une épargne intérieure suffisante pour contenir l'accroissement de la dette extérieure jusqu'au début des années 80.

L'Algérie a pris dès 1963, les mesures traditionnelles de la politique commerciale par les contingentements et l'élévation des barrières tarifaire afin de supprimer la situation de dépendance économique.

A cet effet, nous allons étudier en première lieu la politique commerciale ayant marquée cette période, ainsi que la politique tarifaire qui a accompagné cette dernière.

### **I.1.1/1- La politique du commerce extérieur ayant marquée la période de 1963 à 1989**

A l'aube de son indépendance, l'économie algérienne s'est structurée autour d'un rôle majeur attribué à l'Etat comme agent de production d'une part, mais également comme régulateur générale des activités économiques. Le commerce extérieur ne pouvait s'échapper de cette logique de développement.

En effet, le commerce extérieur s'est versé dans le protectionnisme et cette situation s'est aggraver avec l'étatisation du commerce extérieur en 1978 par une loi qui a posé le principe de monopole de l'Etat sur les échanges extérieurs. La constitution elle-même mentionnait à l'article 19 que **(l'organisation du commerce extérieur relève de la compétence de l'Etat).**

Dés 1963 et jusqu'à 1976, le commerce extérieur est caractérisé par l'invention étatique au niveau des importations par un contrôle qui se fait à trois niveaux, il s'agit du tarif douanier, le contrôle de change et la fixation d'une carte contingentaire sur les importations des marchandises.<sup>1</sup>

A partir de 1971, le commerce est entré dans l'étape de la nationalisation. L'Etat accordait des droits d'importation exclusifs à certaines entreprises publiques gérer par le programme générale d'importation (PGI), et toutes les autres entreprises, publiques ou privées, devaient obtenir au préalable de la banque centrale une autorisation de paiement des biens et des services importés (AGI)<sup>21</sup>, il en résulte que l'orientation du commerce extérieur était dictée par la planification centrale.

En 1978, la loi 78-02 a consacré le monopole de l'Etat qui visait les objectifs suivants :

- La protection de la production nationale :
- La renforcement du pouvoir de négociation :
- La diversification des échanges extérieurs :
- Le contrôle efficace des mouvements de capitaux.

Durant cette période, deux politique d'austérité et la politique de diversification.

---

<sup>1</sup> Créé par décret N° 64-223 du 10/08/1964

<sup>2</sup> Voir ordonnance N° 74-12 du 30/01/1974 relative aux conditions d'importation des marchandises : Décret N°74-14 du 30/10/1974

### **I.1.1/1-1- Politique d'austérité**

Cette politique a visé la restriction et la limitation de biens de consommation et plus particulièrement ceux qui ne sont pas nécessaires.

**« La réalisation pratique de cette politique doit prendre en ligne de compte les différentes catégories de produits, leur nature et leur degré d'utilité et l'existence d'une production locale de substitution »<sup>1</sup>**

Ainsi, les biens intermédiaires et les biens d'équipement ont enregistré une augmentation, tandis que les biens de consommation ont connu une baisse. Cela nous amène à dire que les stratégie d'industrialisation n'a pas suffisamment pris en compte les possibilités offertes par les produits locaux, aussi bien en matières premières qu'en demi-produits. Ce qui prouve que le degré d'intégration économique est faible et que les relations intersectorielles sont très insuffisantes.

Les importations des biens de consommation ont connu une évolution importante entre 1967 et 1987, cette rubrique a été subdivisée en deux catégories :

- Les produits alimentaires : Ils ont enregistré une forte progression suite à la crise qu'a connue le secteur de l'agriculture. Cependant, la régression des importations n'a touché que les produits de seconde nécessité.
- Les produits manufacturés de consommation : Dans cette catégorie, les mesures d'austérités diffèrent selon la nature des produits, leur degré d'utilité et principalement selon le modèle de l'ISI<sup>2</sup> qu'on doit protéger (textiles, industrie de cuir).

Il faut noter que les importations ont régressé en valeur en 1986, suite à la chute des prix du pétrole sur les marchés internationaux.

### **I.1.1/1-2Politique diversification :**

Cette politique vise une diversification par produit et par région géographique des échanges extérieurs afin d'éviter d'une part, les effets d'une économie mono exportatrice et d'autre part, réduire la dépendance à un seul partenaire (la France ) et donc accroître notre marge de manœuvre dans les négociations commerciales.<sup>32</sup>

---

<sup>1</sup> Riache A opcit, 1995 page 86

<sup>2</sup> Le modèle industrialisations substitution des importations ISI est une stratégie qui consiste à encourager l'industrialisation en restreignant les importations de produits manufacturés.

<sup>3</sup> Voir annexe N°1 Tableaux N°1 (structure des importations par région et par laquelle ont remarque la dépendance de notre commerce extérieur avec l'Europe).

### **I.1.1/2- Evolution de la politique tarifaire durant cette période**

Comme conséquence logique de la stratégie de développement adoptée durant cette période, les droits de douanes ont constitué le recours facile des pouvoirs publics, et ça pour remplir deux fonctions essentielles, à savoir la protection de la l'économie nationale d'une part et d'autre part, pour des raisons purement fiscales.

En effet, pour donner une vue d'ensemble de cette période on va procéder à l'examen des tarifs douanier qui ont marqué cette époque.

#### **I.1.1/2-1 -Evolution des tarifs douaniers**

##### **I.1.1/2-1 -1- le tarif douaniers de 1963**

###### **- description du tarif :**

L'année 1963, fait apparaître notre premier tarif douanier national. Ce denier de point de vue structurelle se répartissait en trois (03) colonnes pour une même spécialisation selon l'origine de la marchandise en cause :

- Une colonne pour les marchandises provenant de pays bénéficiant d'une tarification préférentielle (originaire de la CEE) :
- Une colonne pour les marchandises originaires du territoire français :
- Une colonne pour les marchandises passible du droit commun.

S'agissant des DD, la structure des taux renfermait cinq (05) taux qui variaient de 0 à 50% :

- Les biens d'équipement et matières premières pour lesquels les DD sont fixés à 10% :
- Les demi-produits sont soumis à des droits compris entre 5 et 20% :
- Les produits finis pour lesquels les DD s'étalent entre 5 et 20% :

Cette classification n'a d'autres objectifs que de servir la politique de l'industrie industrialisante.

- La portée économique du tarif de 1963 :

\* Politique de diversification :

De première vue, ce tarif n'a pas servi la politique de diversification envisagée comme objectif principal, puisque sa structure est caractérisée par une discrimination en faveur de la CEE et la France (tarif préférentiel).

---

**\* politique d'austérité :**

Pour ce qui est de la politique d'austérité, "**les DD pratiqués son trop faibles pour compenser les prix bas plus compétitifs des pays partenaires de l'Algérie**"<sup>1</sup>

En générale ,on peut dire que le tarif n'a pas joué son rôle économique dans la mesure ou' il assure une protection suffisante de la protection national (le taux moyen des DD était de l'ordre de 6,4% pour l'ensemble des produits que soient leurs origines )

En effet , à cette époque la stratégie algérienne de développement ne fait pas encore l'objet d'une conception élaborée et cohérente indiquant clairement les choix à retenir en matière de développement.

**I.1.1/2-1 -2-Le tarif douanier de 1968**

En février 1968<sup>21</sup>, un nouveau tarif douanier apparaît avec le double dessin

**(D'être sélectif à l'importation et de stimuler la substitution d'importation).**<sup>32</sup>

En effet, ce tarif avait comme base la politique économique adoptée à cette époque.

**-description du tarif :**

Deux catégories de pays seulement sont désormais admises : d'une part les pays de la CEE et les pays ayant signés un accord commercial avec l'Algérie, et d'autre part, les pays tiers. Cela étant dit que la structure de ce tarif contient quatre (04) colonnes :

- Le tarif de trois commun applicable aux marchandises originaires des pays qui accordent à l'Algérie le traitement de la plus favorisé (NPF) :
- Le tarif général :
- Le tarif préférentiel applicable aux marchandises originaires de la France
- Le tarif préférentiel applicable aux marchandises originaires des membres de la CEE. Pour ce qui est de la nature des marchandises, une classification est effectuée au sein des biens de consommation finale :
- Produits de première nécessité :
- Biens de second nécessité :
- Biens de luxe.

<sup>1</sup> M.H Benissad (Economie de développement) Edition OPU 1979 page 166

<sup>2</sup> Ordonnance N° 68-35 du 02/02/1968

<sup>3</sup> M.H. Benissad (la réforme économique en Algérie) 2 Edition OPU 1992 page 76

En ce qui concerne la tarification des produits :

- Pour biens d'équipement : exonération presque totale :
- Pour les produits bruts : Exemption sauf pour les produits qui trouvent leur équivalent sur le marché local :
- Pour les produits demi bruts : Taux faible pour les produits de base et élevé pour ceux pouvant être détenus par des transformations dans les entreprises nationales :
- Enfin, les biens de consommation : Taux faible pour les produits de première nécessité. Pour la deuxième catégorie de biens de seconde nécessité, la tarification est en fonction des utilisateurs finaux, elle est généralement élevée.

Et en dernier lieu, les produits de luxe sont généralement prohibés.

#### **- La portée économique :**

##### ➤ La politique de diversification :

L'innovation dans le tarif se montre dans l'objectif de diversification géographique du commerce de l'importation en Europe sur la base des seules capacités compétitives des partenaires : mais le contact tiré durant cette période montre que les échanges extérieurs restaient dans une situation critique.

##### ➤ La politique d'austérité :

La politique tarifaire a atteint l'objectif de freiner les importations de biens considérés comme superflus par les pouvoirs publics d'une part, et d'autre part, a opéré une discrimination pour favoriser la substitution à l'importation par le renforcement du niveau générale des DD pour les produits transformés et inversement pour les produits non transformés<sup>1</sup>

Enfin, ce tarif a permis le taux de la protection effective et de ce fait une protection plus élevée que le tarif précédant, ainsi qu'une augmentation quant au recette douanière dans le budget générale de l'état<sup>2</sup> (plus de financement des projets de développement économique).

Une première réforme du tarif a été introduite en 1971 d'où la colonne France a été supprimé et les marchandises originaires de ce pays ont été alignées sur le tarif des DD applicables aux pays de la CEE

---

<sup>1</sup> Voir annexe N°Tableau n°2 (Traitement douanier accordé aux importations selon degré de transformation).

<sup>2</sup> Voir annexe N°Tableau n°3 (Rendement douanier du tarif de 1968)

### **I.1.1/2-1 -3- La réforme tarifaire de 1973**<sup>1</sup>

Cette réforme est inspirée des impératifs d'ordre économique et social inscrits dans le deuxième plan quadriennal en vue de permettre à la politique tarifaire de s'insérer d'avantage dans le processus de développement et de la socialisation de l'économie.

#### **-Description du tarif :**

Ce tarif est structuré comme suite<sup>2</sup> :

- Un tarif de droit commun réservé aux produits en provenance de pays qui accordent le traitement de la nation la plus favorisée à l'Algérie.
- Un tarif spécial qui concerne les marchandises originaires des pays ou groupe de pays (Maghreb) qui consentent aux produits algériens les *avantages corrélatifs*

S'agissant des DD, jusqu'à l'année 1972 le tarif renfermait cinq (05) taux (0,3,10,20,50%) .

A partir de l'année 1973, le nombre de taux a été porté à six (06) avec un taux maximum de 100%(0,3,10,25,40,70,100). Ces taux étaient affectés selon le degré d'élaboration de chaque produit.

#### **- La portée économique :**

Le tarif douanier de 1973, à défaut d'être un tarif marquant une politique tarifaire maîtrisée, pourrait être un tarif qui sert les orientations économiques du pays tant pour la politique d'austérité que pour l'objectif de diversification.

##### ➤ Politique d'austérité :

Le modèle ISI qui nécessite une forte protection se trouve désormais renforcé (forte protection effective) dans ce tarif puisque :

- Les produits jugés comme nécessité sont faiblement taxés :
- Et les produits considérés comme bien de luxe sont soumis à des taux protecteurs et souvent prohibitifs en vue de décourager leur importation (70,100%).

##### ➤ Politique de diversification :

La suppression du tarif préférentiel accordé à la CEE fait que ce tarif à renforcer la diversification des produits avec les différents partenaires et de ce

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 29/11/1972 portant loi de finance de 1973

<sup>2</sup> Rapport sur le projet de la refonte du tarif douanier- Ministère de l'économie – octobre 1991

fait une meilleure négociation commerciale et plus d'indépendance économique de l'Algérie.

### **I.1.1/2-1 -4- Le tarif douanier de 1986**

la structure des taux est restée en vigueur jusqu'à 1986, année durant laquelle une modification importante a été introduite sur la structure tarifaire. La fourchette des taux de DD se présente comme suite : 0,3,5,10,15,20,25,30,35,40,45,50,55,70,80,90,100,110,120,%, soit 19 taux au total<sup>1</sup>.

Cette situation est le résultat de l'effondrement des recettes de la fiscalité pétrolière (principale source budgétaire de l'état) après la chute des prix du pétrole, ainsi pour faire face aux fluctuations de la fiscalité pétrolière en dégagant de nouvelles ressources financière pour combler le déficit du budget.

Toutefois, cette augmentation des teux a joué inversement, en provoquant une diminution des recettes douanières.

### **I.1.1/2-2- Le rendement fiscal de la période**

Pour avoir une idée précise sur le rendement douanier de la période, nous allons limiter notre analyse sur la période allant de 1980 jusqu'à 1989 (intervalle qui englobe le tarif de 1973 et la réforme de 1986).

Le tableau ci-dessous nous fait montre qu'entre 1980 et 1985, les recettes douanières étaient en nette progression des prix des hydrocarbures et l'augmentation du volume des importations.

**Tableau N° 1 : Evolution du rendement douanier 1980-1989**

**(En millions de DA)**

ANNEE	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
R-D	3287	3916	5020	7667	8715	11000	8200	5500	5500	7500
Evol%	-	19%	28%	53%	14%	26%	-34%	-49%	0%	36%

Source : M.E Benissad (La réforme économique en Algérie) apcit 1989

En 1986, les produits des douanes ont connu une très forte régression (54% de moins par rapport à 1985). Cela est du d'une part, à la réforme de tarif de 1986 qui avait pour but de dégager de nouvelles ressources budgétaires et

<sup>1</sup> Rapport sur le projet de la refonte du tarif douanier- Direction générale des douanes –septembre 1991

d'autre part, par le fait de la baisse des importations suite à la détérioration des termes d'échange (choc pétrolier).

L'augmentation des taux a donc joué inversement, elle a créé des effets pervers en diminuant les recettes douanières, c'est une conséquence logique de la règle (*l'impôt tue l'impôt*) selon la courbe de Laffer.

L'explication de cette timide réaction réside dans le fait (**qu'an plan politique la réflexion n'était pas suffisamment mure à l'époque, ce qui a empêché l'initiation d'un programme de réforme économique globale en rupture avec l'ancien modèle de développement qui avait atteint ses limites**)<sup>1</sup>

### **I.1.1/2-3- les limites des tarifs douaniers**

La politique protectionniste inspirée du modèle de développement autocentré a montré ses limites où elle n'a fait que reproduire la dépendance multidimensionnelle (alimentaire, technologique, économique et financière).

En ce qui concerne le commerce extérieur, l'analyse a révélé que ni la structure des importations ni la physionomie des exportations n'ont subi une transformation positive dans le sens de développement économique.

Dans ces conditions, on peut confirmer que malgré les différentes tentatives de régulation et de mise au point, toutes les mesures prises dans ce domaine, sont loin de constituer une politique tarifaire adéquate qui devait être au service du développement.

La preuve, nous remarquons que, d'une part, la détermination des taux ne répondait à aucun critère économique et d'aucune règle scientifique, c'était l'arbitraire qui prédomine dans cette opération (l'analyse par la protection effective est totalement ignorée). Et d'autre part, la pluralité des réformes tarifaires entreprises donne une image sur la difficulté que connaît notre tarif à suivre les changements économiques survenus d'une volonté des pouvoirs publics.

---

<sup>1</sup> Revue (Mutation) N° juin 1993 page 57

### **I.1.2 : la nouvelle politique tarifaire dans le cadre des réformes économiques 1990 – 1998**

La situation qui a marqué la période post 1986, a amené les autorités à mettre en place un vaste programme de stabilisation et d'ajustement structurel qui a porté entre autres sur le régime du commerce extérieur et les modalités de fonctionnement du marché des changes

Depuis le début de la mise en œuvre de ce programme de réformes économiques, les politiques du commerce extérieur ont subi plusieurs phases qui ont abouti en 1994-1995 à une libéralisation généralisée des opérations d'importation et d'exportation.

Dans cette perspective, la politique tarifaire présente une partie intégrale de la nouvelle stratégie économique de l'Algérie, du fait qu'elle est devenue le seul moyen de protection.

A cet effet, nous présenterons brièvement le cadre général des réformes économiques, en second lieu nous allons analyser la politique tarifaire qui a marqué cette période que ce soit sur le volet budgétaire soit sur la protection qu'elle a jouée cette politique durant tout le processus des réformes.

#### **I.1.2/1- Le cadre général des réformes Economique et les résultats du PAS**

Depuis 1994 l'Algérie a franchi de nombreux pas dans une réforme au niveau de sa politique économiques, en la réorientant vers un cadre économique plus ouvert, tournés vers l'extérieur et basé sur les mécanismes du marché.

##### **I.1.2/1-1- le programme d'ajustement structurel (PAS)**

Depuis 1989, l'Algérie a déployé quelques efforts sur le plan d'ajustement macro- économique en s'engageant dans deux programmes appuyés par le FMI (1989 et 1991), articulés autour d'une politique rigoureuse de gestion de la demande et d'une dépréciation sensible du Dinar.

La modération des dépenses publiques, alliée à la hausse des recettes du secteur des hydrocarbures et la dépréciation du Dinar, a permis de dégager des excédents budgétaires.

Bien que ces efforts aient contribué à rétablir le solde extérieur courant qui a passé d'un déficit de 8% du PIB à un excédent de 6%, mais ces derniers **(n'ont pas atteint leur objectif de relever sensiblement l'efficacité de l'affectation des ressources et de placer l'économie sur un sentier de croissance durable. Le PIB réel, hors hydrocarbures, a régressé en moyenne de 1,8 % par année entre 1986 et 1991)<sup>1</sup>.**

A compter de 1992, les déséquilibres macro – économique se sont creusés, la position extérieure courante de l'Algérie s'est dégradée par suite de l'incompatibilité entre la politique expansionniste de gestion de la demande et la répugnance à ajuster le taux de change, alliée à une stratégie de remboursement du fardeau de la dette (service de la dette représente 80% des recettes d'exportations) écartant tout rééchelonnement formel et au fléchissement des prix pétroliers.

Ces profonds déséquilibres hérités du passé se sont encore aggravés au début de 1994 sous l'effet d'une nouvelle chute de prix du pétrole, de l'intensification des recours sociaux et du tarissement du financement extérieur, la situation de la balance des paiements de l'Algérie a pris un tour dramatique.

Pour juguler la crise, les autorités ont été amenées à définir un vaste programme de réformes appuyé par le FMI, d'abord au moyen d'un accord de confirmation d'un an, puis depuis mai 1995, d'un accord de 3 ans dans le cadre du mécanisme élargi de crédit. L'Algérie a également bénéficié du soutien de la banque mondiale, du FMArabe et autres bailleurs de fonds et de créanciers bilatéraux.

Le programme d'ajustement économique amorcé au début de 1994 était articulé autour de quatre grands objectifs :

- Favoriser une forte croissance économique de manière à absorber l'accroissement de la population active et à réduire progressivement le chômage ;
- Assurer une convergence rapide de l'inflation vers les taux en vigueur dans les pays industrialisés ;
- Atténuer les retombés transitoires de l'ajustement structurel sur les couches les plus démunies de la population ;
- Rétablir la viabilité de la position extérieure tout en constituant des réserves de change suffisantes<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> FMI (L'Algérie : Stabilisation et transition à l'économie de marché) FMI Washington 1998 page 20

<sup>2</sup> FMI opcit 1998 page 10

Pour réaliser ces objectifs, ce programme comprend des mesures de stabilisation : dévaluation, politique monétaire, politique budgétaire...et autres de stabilisation : réforme des prix, réforme fiscale, etc<sup>1</sup>.

### **I.1.2/1-1-1- Les mesures de stabilisation**

Elles consistent à la mise en œuvre d'un train de mesures dont l'objectif est de stabiliser l'économie en adoptant des politiques économiques visant à contenir la demande globale et à rétablir les équilibres intérieurs et extérieurs (déficit budgétaire, politique monétaire,etc.).

#### **-La dévaluation :**

L'Algérie a centré son action sur le réaligement des prix relatifs au moyen d'une politique de change dynamique, et de la déréglementation des prix intérieurs.

Au commencement du programme, la dévaluation de 50% du dinar algérien a corrigé la surévaluation de la monnaie qui s'était produite en 1992-93, période durant laquelle le taux de change nominal était demeuré relativement stable malgré les tensions inflationnistes.

Globalement, de 1993 à 1996, le dinar a perdu 30% de sa valeur en terme effectifs réels.

Cette amélioration de la compétitivité externe devrait contribuer à une diversification accrue de l'économie en faveur d'activités exportatrices dans d'autres secteurs que les hydrocarbures.

#### **-la politique budgétaire :**

A partir de 1994, un net assainissement des finances publiques a été réalisé et le solde budgétaire globale, exprime en pourcentage du PIB, a atteint un excédent de 2.4 points en 1997, contre un déficit de 8.7 points en 1993. Outre la réduction de l'absorption publique, le PAS appliqué en 1994 et pas la suit a permis d'éliminer presque tous les causes de déficit quasi budgétaires et mis le ministère des finances en mesure de recourir davantage à politiques d'encadrement de la fiscalité et des dépenses pour améliorer l'efficacité de la gestion macro-économique, de manière à rendre le solde budgétaire moins sensible aux fluctuations des prix mondiaux du pétrole.

---

<sup>1</sup> Voir annexe N°2(Principaux indicateurs économiques et financiers du PAS, FMI)

### **- La politique monétaire :**

L'austérité budgétaire a fourni les assises d'une politique monétaire stricte qui a permis de réduire le ratio de liquidité de 49% en 1993 à 36% en 1996 et donc de résorber l'excédent de liquidité qui s'était accumulé en 1992/93.

Les plafonds fixes aux taux d'intérêt de marché monétaire et aux taux débiteurs des banques commerciales ont été supprimés parallèlement au recours grandissant aux instruments indirects monétaires. Dans cette optique, la banque d'Algérie a imposé, en 1994 un coefficient de réserves obligatoires aux banques commerciales, et par la suite, a institué un système d'adjudication de pression afin d'assurer le refinancement des banques ainsi que des opérations d'open market.

### **I.1.2/1-1-2- Les mesures structurelles**

contrairement aux politiques de gestion de la demande qui ont des effets déflationnistes (baisse des dépenses publiques, baisse des importations...), les mesures structurelles doivent avoir des effets de relance de la production et de conduire à des réallocations vers les secteurs porteurs.

Jusqu'au début de 1994, l'affectation des ressources en Algérie était régie par des décisions administratives et des interventions directes des pouvoirs publics sur les prix, le production et le crédit, l'Algérie a mis en place des mesures visant à renfermer le rôle de l'état.

### **-La réforme fiscale :**

Le système fiscale a connu les modifications suivantes :

- Le passage de 5% à 33% du taux d'imposition des bénéficiaires réinvestis :
- Une modification des mesures fiscale appliquées aux produits pétroliers consommés dans le pays :
- Au chapitre de la TVA, une réduction des exemptions, un élargissement de l'assiette et une élimination du taux de 42%, ont provoqué une augmentation de la part des recettes de la TVA

En fait, l'effort fiscal augmenté au cours de la période 1993-98.<sup>1</sup>

### **-Restructuration et privatisation des entreprises publiques :**

La privatisation et la restructuration des entreprises publiques s'intégrant dans le cadre du PAS pour contribuer au rétablissement des équilibres globaux de l'économie. Cette opération a été marquée par :

---

<sup>1</sup> Voir Annexe N°2 Tableau (principaux indicateurs économiques et financiers du PAS).

- Le désengagement de l'état du secteur de la production et d'encourager l'investissement privé :
- Conversion des créances de centaines entreprises publiques :
- L'adoption d'un cadre juridique exclusif de privatisation des entreprises publiques.

A ce propos, le programme de privatisation a touché la quasi-totalité des entreprises publiques, en avril 1998 plus de 800 entreprises et locales avaient été privatisées ou dissoutes.

### **- La réforme des prix :**

Le processus d'ajustement prévoyait la libéralisation des prix règlementés et le remplacement d'un système généralisé et inefficace de subvention par des transferts ciblés.

De 1994 à 1996, les prix des produits alimentaires et pétroliers subventionnés ont du être rehaussés de près de 200 % en moyenne pour être alignés sur les prix internationaux, et de ce fait, le système de subvention généralisé dont le coût équivalait à plus de 5% du PIB en 1994 a été abandonné pour laisser place à la libéralisation des prix.

### **-La libéralisation du marché financier**

Avec la transition vers une économie de marché financier s'est radicalement transformé ces dernières années, avec le renforcement des cinq banques d'état par la recapitalisation et la conversion en obligations d'état des créances bancaires sur les entreprises publiques, de nouvelles banques privées ont été agréées en 1997-98, la mise en place d'une bourse des valeurs mobilières au début de 1997 pour favoriser la naissance d'un secteur privé moderne, puisque ces marchés mobilisent l'épargne et représentent pour les entreprises un autre mode de financement.

### **I.1.2/1-2- Le PAS et la libéralisation du commerce extérieur**

La situation qu'a marquée la fin des années 80, a amené les autorités à mettre en place un vaste programme de stabilisation et d'ajustement structurel qu'a porté entré autres sur le régime du commerce extérieur et les modalités de fonctionnement des marchés de changes.

C'est ainsi, le premier pas dans cette démarche a été amorcé en 1990 avec la promulgation de la loi N° 90-10 relative à la monnaie et au crédit<sup>1</sup>, qui marque le désengagement de l'état en matière du commerce en confiant

---

<sup>1</sup> Article n° 182 à 192 de la loi relative à la monnaie et au crédit JON°29page 590

l'organisation et la gestion des échanges extérieurs à la banque centrale par le biais du contrôle des marchés des changes et des mouvements de capitaux de vers l'Algérie.

Cette loi, fait complétée par la loi de finance 1990 qui autorise l'installation des grossistes et des concessionnaires en Algérie, ce qu'a contribué dans une certaine mesure au démantèlements des monopoles d'importation.

A partir d'Avril 1991, toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce de l'Algérie a été autorisée à importer des biens en vue de les revendre à titre de grossiste<sup>1</sup>, ce qui a grandement intensifié la concurrence, et les importateurs de marchandises un libre accès aux devises. Les importateurs étaient tenus d'opérer chaque transaction par l'intermédiaire d'une banque.

En 1992, en réaction à de nouveaux déséquilibres financiers, les restrictions de change et l'éventail des produits dont l'importation était interdite, ont été resserrés, et toute opération d'importation qui dépasse les 100.000\$ devrait être soumise à l'approbation du comité ad hoc<sup>2</sup>. Et de ce fait, **(l'état à renforcer l'encadrement des importations au moyen de restrictions au commerce et aux paiements extérieurs, afin d'assurer le service intégral de la dette extérieur et le niveau minimal de réserves de change)**<sup>3</sup>, jusqu'à 1994 où une nouvelle stratégie a été adoptée par les pouvoirs publics.

### **I.1.2/1-2- 1- La réforme du commerce extérieur depuis 1994**

Depuis avril 1994<sup>4</sup>, l'Algérie a mis un programme de libéralisation de son commerce extérieur qui s'appuie sur :

- La suppression complète au début de 1995 de toute interdiction aux importations pour tous les opérateurs économiques :
- L'abaissement de la protection douanière.

---

<sup>1</sup> Décret exécutif 91-37 d'avril 1991 JO N° 12 page 563

<sup>2</sup> Règlement N° 91-04 du 14 août 1991 portant règles et conditions de change JO N° 29 page 590

<sup>3</sup> FMI opcit 1998, page 83

<sup>4</sup> Règlement N° 94-11 du 12/04/1994 relatif aux conditions d'exercices des opérations d'importation en Algérie et leur financement JO N°72 page 27

Cette nouvelle orientation de la politique du commerce extérieur implique en particulier le démantèlement des mécanismes mis en place en 1992 et l'abrogation de comité interministériel ad hoc (CAD)<sup>1</sup>

**-l'évaluation des échanges extérieurs durant cette période :**

Le tableau ci-dessous relatif à l'évolution des importations, fait apparaître une régression des volumes des importations entre 1991-93, cette situation s'explique par l'intensification des contrôles et restrictions en 1992 afin d'assurer le service de la dette extérieure et un niveau minimal des réserves de change. En 1993, les importations avaient régressé en termes réels au 2/3 de leurs niveaux de 1985,(cette contraction des importations à grandement nuï aux secteurs de la fabrication et du bâtiment en les privant des équipements et des fournitures dont ils avaient besoin)<sup>2</sup>.

**Tableau N°2: Evolution des importations**

**(En millions de Dollars \$)**

ANNEE	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Sept99
<b>Importations</b>	9684	7680	8406	8788	9865	10761	9098	8687	9323	10270*
<b>%</b>	-	-21	9.4	4.5	12	9	-15	-4.5	7.3	-

**Source :** -GNIS-

Par ailleurs,le volume des importations a connaît une forte remontée en 1994 et qui s'est maintenue en 1995 avec un taux de 9%. Néanmoins, le volume des importations a reculé en 1996 pour se stabiliser en 1997 avec un retour à la normale en 1998-99. Cette situation est due à plusieurs facteurs à savoir : une récolte agricole exceptionnelle en 1996, la baisse de la valeur réelle des revenus des ménages. Ces éléments ont continué de peser sur la croissance des importations en 1997.

En conséquence, la composition des importations a aussi changé et, malgré le ralentissement de l'activité économique dans les secteurs hors – hydrocarbures, on s'attend encore à un volume d'importation modéré dans les prochaines années.

<sup>1</sup> Règlement N° 95-07 du 23 décembre 1995 relatif au contrôle de changes JO N° 11page 17

<sup>2</sup> FMI. Opcit 1998, page 82

La structuration des flux d'importation a enregistré une bonne orientation. Les importations de biens de consommation ne représentent ainsi que 14% du total des importations. Pour les biens d'équipement, elles représentent 1/3 et reste de ce fait stable à partir de l'année 1996. Par ailleurs, **"on a constaté que parmi les importations incompressibles, ce sont les importations destinées à l'outil de production qui ont subi la plus forte diminution en raison des taux de croissance fortement négatifs de la production nationale en relation avec la régression des taux d'utilisation des capacités de production<sup>1</sup>".**

Cependant cette situation a tendance à se rétablir avec la relance de l'activité économique. En fin pour les biens alimentaires, ils restent toujours sur le même niveau de taux du fait de notre dépendance quasi-totale en matière alimentaire.

**Tableau N°3: Evolution des importations (les biens )**

<b>Années</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
<b>Biens alimentaires</b>	24.88	24.77	30.07	25.58	28.59	29.29	26.93
<b>Biens de fonctionnement</b>	31.89	33.97	30.09	30.47	26.33	25.26	25.39
<b>Biens d'équipement</b>	29.69	29.84	26.28	27.67	33.67	32.85	33.64
<b>Biens de consommation</b>	13.72	13.60	13.56	16.27	11.41	12.59	14.02

<sup>1</sup> Table ronde (L'ouverture commerciale de l'économie algérienne) N. Bouzidi (conseillé économique à la présidence) – ENA – 02 juillet 1997

## **I.1-2/2 -Role de la politique tarifaire et transition vers l'économie de marché**

Dés le début de la mise œuvre du programme de réformés économiques, la politique tarifaire constitue le pilier parmi d'autres de ce programme qui vise à simplifier le tarif douanier, avec le double souci de procurer des recettes fiscales et de protéger la production nationale.

### **I.1-2/2-1- Chronologie des réformes tarifaires entre 1990 et 1998**

Les mesures prises depuis 1992, s'inscrivent dans la perspective des réformes qui visent comme objectif de douaner une priorité économique au tarif d'une part, et d'autre part, l'allègement de la charge fiscale à travers l'action sur les prix.

De ce fait, une nouvelle grille tarifaire est mise en place en janvier 1992 dans le cadre de la loi de finance 1992<sup>1</sup>, sur la base du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises SH (organisation mondiale des douanes OMD). Cette nouvelle grille a réduit considérablement le nombre et la dispersion des taux de droit de douane : le tarif compte désormais sept (07) taux ad valorem (0,3,7,15,25,40,60%), le taux marginal a été ramené de 120% à 60%

En 1996, et dans le cadre du PAS, le taux de 60% a été ramené à 50%<sup>2</sup>, puis à 45% en 1997 et dont le nombre des taux est ramené à cinq (05) taux (0,5,15,25,45)<sup>3</sup>. Il faut noter que le taux réduit de 5% est passé à 3% en 1998 pour revenir à 5% en 1999.

Ces taux de DD (sont modulés en fonction de degré d'ouvrison des produits et de leurs utilités socio – économique)<sup>4</sup> et cette modulation est selon que le produit soit destiné à la consommation finale ou bien au fonctionnement et à l'équipement de l'outil de production.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Loi de finance N° 91-25 du 18 décembre 1991

<sup>2</sup> Loi de finance N° 95-82 du 21 décembre 1995

<sup>3</sup> Loi de finance N° 96-85 du 19 décembre 1996

<sup>4</sup> Rapport sur (Le niveau de protection tarifaire) –DGD- mai 1996 DGD

<sup>5</sup> Voir annexe N° 3 tableau n°1(modulation des DD par groupe d'utilisation)

Cependant, pour atténuer les effets de ces réductions des taux, on a institué d'autres droits et taxes, à savoir :

- L'institution d'une taxe spécifique additionnelle (TSA)<sup>1</sup>, mise au point par la loi de finance de 1994 qui touche une liste limitative de produits. Elle a pour but de compenser le manque à gagné relatif aux réductions des tarifs douaniers et de procurer une certaine protection :
- En 1992, le système fiscal a adopté la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)<sup>2</sup> et en prévoit trois taux : les taux en vigueur sont : 7%, 14%, 21%.
- Une taxe intérieure de consommation (TIC)<sup>3</sup> sur les produits pétroliers ou assimilés :
- L'institution en 1997, de prélèvement de précompte (PRCP)<sup>4</sup> sur les marchandises exclusivement destinés à la revente en l'état de 2% :
- Outre ces droits et redevances, la législation douanière permet la mise en œuvre des éléments suivants :
- Des DD majorés en vue de prévenir des politiques discriminatoires d'autres pays : mesures antidumping et les mesures antisubventions :
- En 1994, on a introduit le droit compensateur (DC) qui atteignait 25% afin de prévenir que des importations causent ou risquent de causer un préjudice à une branche d'activité de production nationale (il a été démantelé en 1994) :
- Des exonérations de DD en application d'accord internationaux, des mesures prises dans la loi de finance ou bien des franchises de DD, des droits d'effet équivalent dans le cadre des conventions bilatérales.

### **I.1-2/2-2- Impact de la politique tarifaire entre 1990 jusqu'à 1998**

Avec l'élimination progressive de restrictions quantitatives (prohibitions, quotas, etc.) en Algérie, ce sont les instruments tarifaires (DD) qui sont devenus les moyens prédominant de la politique commerciale<sup>5</sup>. En plus de leurs impacts directs sur les prix et quantités des importations et exportations, ainsi que sur les recettes

---

<sup>1</sup> Article 99 de la loi de finance pour 1994

<sup>2</sup> Article 19 de la CTCA 1992

<sup>3</sup> Article 25 de la CTCA 1992 la

<sup>4</sup> Article 59 de la loi de finance pour 1997

<sup>5</sup> compte tenu de l'insuffisance des mesures tarifaires, l'autre moyen de protection utilisé, est la valeur administrée.

Elle représente 17% de nos importations en 1998 et dont les biens non alimentaires et les biens alimentaires représentant la grande part de ces importations

Fiscales de l'état, les politiques tarifaires modifient indirectement les structures des prix à la production et des prix à la consommation. Ces impacts ont des conséquences importantes sur l'allocation des ressources productives et les choix de consommation.

Dans le cadre de cette analyse, nous analysons Dans un premier temps la protection tarifaire procurer par le tarif douanier actuel (l'année de référence sera l'année 1998), la deuxième analyse va porter sur le rendement douanier de cette politique durant la période allant de 1990 à 1999.

### **I.1-2/2-2-1- la protection tarifaire dans le cadre des réformes économiques**

Depuis la libéralisation du commerce extérieur au début de l'année 1995, conséquence directe du plan d'ajustement structurel, la problématique de la protection de la production nationale a radicalement change. Désormais, le tarif douanier est devenu le seul instrument prédominant de protection de l'économie nationale.

Il est évident que le maintien de DD élevés ne peut que constituer d'une entrave aux. changes commerciaux avec l'étranger, et de ce fait, la libéralisation du commerce extérieur n'aurait aucun sens, D'où la première réforme tarifaire introduite par la loi de finance de 1992, qui a réduit sensiblement les Taux de DD. Cette réduction a continué à se manifester jusqu'à d'une structure à cinq (05) Taux de DD avec un plafond de 45%.

En effet, Ces réductions nous conduisent à confirmer que le tarif douanier n'est plus perçu pour faire face aux dépenses de l'Etat mais, pour devenir un élément de protection des branches d'activités économiques nationale.

Ce dernier point nous amène à faire d'une analyse sur ce que procure notre tarif après le démantèlement de tous les obstacles et barrières non tarifaire suite à la libéralisation du commerce extérieur, en procédant à l'analyse du niveau de la protection nominale (l'année de base sera l'année 1998).

#### ***\*Structure du tarif douanier :***

L'étude du tarif de douane de 1998, fait apparaître cinq (05) taux de DD:  
0, 3,15, 25, 45%.

**Tableau N°4: Répartition des / par le Nombre de S/ position tarifaire**

Taux	0%	3%	15%	25%	45%	Total
Nombre de Sous position	102	1607	1553	771	2210	6243
Pourcentage%	1.6	25.74	24.87	12.34	35.29	100 %

On remarque que plus de la moitié du Nombre de sous positions sont imposés dans l'intervalle de taux:0, 3, 15%.

**Tableau N°5: Répartition des / positions tarifaires par taux et par groupe de produits**

Taux	0%	3%	15%	25%	45%	Nombre de S/p	Droit modal 1998	Droit Modal 1996
Alimentation	4	107	79	65	454	709	33.23%	38.22%
Biens de fonct	39	939	913	328	250	2569	15.75%	15.33%
Biens d'équip	31	457	397	231	148	1264	15.63%	16.77%
Biens de conso	28	104	164	147	1258	1701	37.07%	38.83%
Total	102	1607	1553	771	2210	6243	23.52%	24.35%

En effet, sur les 2210 s/p taxable au taux marginal, 1712 concernent des biens de consommation finale qu'ils soient alimentaires (454) ou non alimentaires (1258).

Le calcul du taux modal<sup>1</sup> confirme que les produit les plus lourdement taxés sont respectivement les biens de consommation (37.07%), les biens alimentaire (33.23%)et enfin les équipements (15.63%).

<sup>1</sup>Taux moyen pondéré par le nombre de sous positions tarifaires

Pour l'ensemble des sous position, le taux modal moyen serait égal à 23.52% légèrement inférieur à celui constaté pour le tarif de 1996 qui était de l'ordre de 24.35%.

Le taux modal n'a en réalité, qu'une signification limitée quant au niveau de protection tarifaire puisqu'il ignore les pondérations par les importations effectuées. Pour y remédier, on utilise les taux moyens pondérés TMP par grande catégorie de produits.

**\*-le taux moyen nominal pondéré TMNP<sup>1</sup>:**

La moyenne simple des taux officiels à l'importation se 17.6% en 1998 contre 20% en 1996 et 21.43% pour 1995. Taux qui peut sembler moyens à première vue.

Toutefois la moyenne simple ne tient pas compte de l'importance relative des importations visées par ces taxes. La moyenne pondérée des taxes officielles à l'importation n'atteint que 15.69% contre 17.33% en 1996 et 19.73% en 1995. Le tableau ci-dessous nous montre les TMNP par catégorie et pour l'ensemble de l'économie.

**Tableau N°6 :taux moyen nominal pondéré par groupe d'utilisation**

(En 10 milles DA)

Groupe d'utilisation	Val des import	DD. théorique	TMNP 1998	TMNP 1996
<b>Alimentation</b>	148.780	23.067	15.50%	16.22%
<b>Biens de fonctionnement</b>	140.287	18.766	13.37%	16.36%
<b>Biens d'équipement</b>	185.820	29.485	15.86%	17.44%
<b>Biens de consommation</b>	77.469	77.469	18.81%	21.44%
<b>Total</b>	552.357	85.895	15.55%	17.33%

En effet, les biens de consommation sont les plus taxés que les biens d'équipement et les biens de fonctionnement. Cependant, ces taux moyens pondérés ne correspondent pas toujours aux taux réel de prélèvement en matière de droit de douane dans le sens ou il est calculé à partir des taux figurant au tarif, or ces derniers peuvent être influencés par de nombreuses situations.

**\*-le taux de prélèvement réel(TPR) :**

La moyenne pondérée des taux déclarés par les importateurs, tenant compte des exemptions réclamées, est encore plus faible, n'atteignant que 10.51%. ce résultat nous indique que compte tenu des exemptions accordées

<sup>1</sup>on obtient les taux moyens pondérés à partir de la somme de DD et de la valeur réelle des importation pour chaque produit des quatre grandes catégories.

dans le cadre du code des investissements (APR, secteur pétrolier), la moyenne à l'importation est relativement modeste.

On peut constater dans le tableau ci-dessous, que se sont bien évidemment les biens destinés à l'outil de production qui subissent les pressions fiscales les plus faibles étant donnés les multiples avantages fiscaux dont ils peuvent bénéficier les opérateurs économiques dans le cadre de l'APSI et les avantages accordés au secteur pétrolier (biens d'équipement), ainsi que pour les administrations publiques.

**Tableau N°7 : taux de prélèvement réel(TPR) par groupe d'utilisation**

(En 10 milles DA)

Groupe d'utilisation	Importations	DD constatés	TPR 1998	TPR 1996*
Alimentation	148.780	21.122	14.20%	15.47%
Biens de fonctionnement	140.287	12.743	9.08%	9.79%
Biens d'équipement	185.820	12.143	6.53%	9.02%
Biens de consommation	77.469	12.068	15.58%	18.05%
Total	552.357	58.076	10.51%	12.03%

(\*) Rapport sur la protection tarifaire en Algérie-DGD-1996

Pour les autres catégories, la réduction résultante des atténuations fiscales, est plus faible : moins d'un point pour les biens alimentaires à 14.02% et plus de 3 points pour les biens de consommation à 15.58%, ce qui laisse à dire que les produits relevant de ces deux catégories n'ont pas bénéficié de beaucoup d'avantages fiscaux par rapport aux biens de fonctionnement et d'équipement.

D'une manière générale, le taux de prélèvement réel pour l'année 1998 se situe au niveau de 10.51% contre 15.55% pour le taux moyen pondéré. Ce niveau de DD, confirme l'importance du poids des avantages fiscaux, puisqu'ils représentent un taux de 32.37% des recettes théoriques des DD. La majorité de ces exonérations viennent principalement des deux groupes d'utilisation à savoir

les biens d'équipement et les demi-produits avec un pourcentage de 84% de l'ensemble des exonérations accordées<sup>1</sup>

En partant de cette situation, le niveau de la protection tarifaire (DD) est relativement modeste, deux facteurs sont à l'origine de ce niveau : il y a tout d'abord, la nature des biens importés et qui sont dans une large mesure des produits de large consommation et des produits destinés à l'outil industriel, et qui sont de ce fait faiblement imposés. Ceci traduit notre « **dépendance tant pour l'approvisionnement de l'appareil productif que l'approvisionnement en biens Alimentaires de première nécessité** ( 1<sup>er</sup> importateur de céréales ) »<sup>2</sup>. Le second facteur, qui a été de nature à effriter le niveau de la protection par les DD est le poids considérable atteint par les avantages fiscaux dérogatoires à la loi tarifaire d'ordre de 32.37% de l'ensemble des recettes théoriques.

Enfin, il faut noter que la valeur financière des importations actuellement Soumises au taux réduit de 3% de est de 45% du volume des importations<sup>3</sup>.

#### **\*Le niveau de protection par l'ensemble des droits et taxes à l'importation :**

Bien que le taux de prélèvement réel donne une image sur les niveaux de protection tarifaire procurés par le tarif en vigueur, mais il n'est pas suffisant. Il faut donc prendre en compte les autres droits et taxes à l'importation prévue par le code des douanes et la loi de finance. Il s'agit en particulier : des redevances douanières (RD), des redevances pour formalités douanières (RFD) et des autres droits à l'importation. Ces derniers contribuent dans la protection de l'économie nationale et dans la réallocation des ressources.

---

<sup>1</sup> Voir annexe N°3 tableau n°2(part des exonérations par rapport à l'ensemble des recettes douanières)

<sup>2</sup> Table ronde sur « L'ouverture commerciale l'économie algérienne » opcit 2 juillet 1997

<sup>3</sup> Projet de loi de finance de 1999- Ministère de finance

Le tableau ci-dessous, indique l'intérêt de ces droits et taxes d'effet équivalent<sup>1</sup>. Dans l'élévation des niveaux de protection tarifaire.

Il faut bien signaler que la TVA et la TSA<sup>2</sup>, ont des effets neutres sur la protection de la production nationale, puisqu'elles touchent aussi bien le nationale que l'étranger.

**Tableau N°8 : Port des DD et TEE sur les de protection :**

<b>Groupe d'utilisation</b>	<b>importations</b>	<b>DD et TEE</b>	<b>Part en %</b>
<b>Alimentation</b>	148.780	24606	16.54%
<b>Biens de fonctionnement</b>	140.287	16010	11.41%
<b>Biens d'équipement</b>	185.820	16059	8.64%
<b>Biens de consommation</b>	77.469	13787	17.80%
<b>Total</b>	<b>552.357</b>	<b>70462</b>	<b>12.75%</b>

On remarque que les TEE ont augmenté de plus de deux points le niveau de protection tarifaire pour l'ensemble des groupes d'utilisation. Le taux de protection est passé ainsi de 10.51% à 12.75% soit plus de 02 points par rapport au TPR.

Il faut souligner à cette occasion que le niveau de protection pour les groupes, biens alimentaires et biens de consommation, est plus que la moyenne affichée dans le tableau, si on prend en considération les autres droits et taxes qui touchent le plus ces deux groupes d'utilisation.

Cependant, l'analyse de la protection nominale du tarif de douane ne donne pas une image claire et suffisante sur les niveaux d la protection tarifaire. Ceci revient à étudier les taux de protection effective, **« qui nécessite une analyse plus large, pour s'intéresser aux différentiels de valeur ajoutée à la**

<sup>1</sup>On a pris en considération, seulement, les DR et le RFD dans le calcul du niveau de la protection. Les autres droits et taxes ne sont pas pris par manque de données sur leur répartition.

<sup>2</sup> Dans certaines situation la TSA peut induire un effet de protection lorsque le produit ne trouve pas de similaire sur le marché national, et c'est cas ainsi pour la TIC

**combinaison de tous les éléments qui peuvent créer des distorsions internes, sur les prix pas seulement des produits finis mais aussi des biens intermédiaires voire des équipements »<sup>1</sup>.**

Enfin, on peut dire à travers ces taux, « **que l'insuffisance de recours à la protection tarifaire hérité du contexte de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, n'a pas toujours permis à la protection tarifaire de donner sa pleine mesure en matière de protection des productions nationales.** »<sup>2</sup>

Par ailleurs, le plafonnement actuel des à 54%, dans le cadre du PAS, a davantage limité la portée du mécanisme du tarif douanier et ce, en attendant les consolidations tarifaires futures dans le cadre de notre accession à L'OMC.

#### **b-) la politique tarifaire et le rendement fiscal du tarif :**

Le processus de libéralisation du commerce extérieur entamé depuis 1989 dans le cadre du PAS, est arrivé à sa fin en mai 1998. Dès lors, le tarif douanier est devenu le seul instrument de la politique tarifaire<sup>3</sup>.

La structure du tarif a connu, comme le montre le tableau ci-après, des abaissements de taux d'une part et d'autre part, des réductions quant à leur dispersion durant la période des réformes économiques.

**Tableau N°9: Evolution de la moyenne et de nombre des taux**

<b>Années</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>
<b>Nombre de taux</b>	19	7	7	7	5
<b>Moyenne des taux non pondérés</b>	35%	27%	27.25%	24.35%	23.25%

La première réforme tarifaire a été entreprise à partir de 1992 d'où des modifications importantes dans la structure tarifaire ont été apportées. Celles-ci ont été au nombre de deux, la première a porté sur la nomenclature de produits et la seconde sur une révision globale de la structure tarifaires.

Il est utile de rappeler en quelques mots objectifs de cette réforme tarifaire, dont le but principal est, « **de provoquer le minimum de distorsion entre le prix intérieur et le prix international, de garantir**

<sup>1</sup> Rapport sur « Le niveau de la protection tarifaire en Algérie » -DGD- 1996

<sup>2</sup> Eléments de réflexion sur « Les conditions de mise en œuvre de l'article 16 du code des douanes » - Ministère du commerce – février 1999.

<sup>3</sup> il faut signaler l'autre mesure qui concerne un nombre limité de produits qui est celle de la administrée

**un revenu fiscal et assurer une protection des branches de l'économie nationale »<sup>1</sup>.**

Cette réforme tarifaire a donné lieu à la succession d'autres réformes alliées au PAS et qui avaient abouti un remaniement de la structure tarifaire pour atteindre en 1997, cinq taux : 0, 3, 15, 25,45%.

Nous allons dans ce qui suit, analyser ces aménagements qu'a connu le tarif douanier depuis la mise en œuvre des réformes sur les recettes budgétaires de l'Etat.

**-L'évolution des recettes douanières :**

Tout au long de cette période, le rendement des DD n'a pas cessé d'augmenter en passant de 10000 millions de DA en 1990 à 92900 millions de DA en 1996, par la suite, les recettes provenant des DD ont connu une réduction sensible en 1997-98.

Cette progression qu'ont connu les recettes douanières, s'explique par le fait de la dévaluation du dinar algérien au début des années 90 qui a provoqué une majoration de la valeur des importations, l'élimination de plusieurs exonérations et la réduction du nombre des DD qui a passé de 19 taux en 1991 à 15 en 1997.

Ces résultats signifient que le changement de la structure tarifaire et notamment l'abaisse généralisé des DD ne conduisent pas nécessairement à une dégradation du revenu fiscal douanier.

**Tableau N°10 : Recettes douanières de 1990 à 1999**

(En millions de DA)

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Produits de D</b>	10000	21900	30000	36000	47800	63000	70097	73500	75500
<b>TUGP/TVA</b>	-	-	20498	18531	30279	43767	55024	50579	60388
<b>DC/TSA</b>	-	-	-	-	473	475	3186	3905	3078
<b>Autres</b>	-	-	11411	8100	6022	9796	5114	11422	12364
<b>Recettes D</b>	-	-	61.909	56.631	84.574	117.038	133452	139.406	152.444

**Source :** DGD / CNIS

<sup>1</sup> rapport "protection nominale et protection effective" –CNOMETC- juillet /août 1995

Cependant, les recettes douanières quant à eux, ont connu une progression successive durant toute la période et particulièrement à partir de 1994 (PAS).

« Une telle situation s'explique par l'institution de certains droits et taxes ainsi que remédier aux effets des réductions tarifaires sur les recettes fiscales »<sup>1</sup>, d'une part et d'autre part, l'augmentation des importations a permis à la TVA de jouer un grand rôle dans l'accroissement des recettes douanières (élargissement de l'assiette imposable) .

**- L'évolution de la pression douanière (PD) :**

On remarque que, de 1992 à la pression douanière étant en baisse en passant de 32.83% en 1992 à 22.80 en 1995 . Cette baisse est due à la croissance des importations par rapport à celle des recettes douanières.

**Tableau N°11 : Evolution de la pression douanières**

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Importations	188548	205034	340142	513193	498325	488813	552375
Pression Douanière	32.83%	27.62%	24.86%	22.80%	28.95%	28.71%	27.60%

A partir de 1996, on a enregistré une légère reprise de la pression douanière, qui s'est stabilisée au cours de ces dernières années autour de 27 à 28%. Cette reprise est due, part à la baisse des importations en 1996 et d'autre part, à l'accroissement des recettes douanières en particulier la TSA et la TVA. Par ailleurs, on a enregistré une légère baisse de la PD en 1998, suite à l'augmentation des importations.

**- L'évolution de la part des recettes douanières dans les recettes fiscales :**

La croissance remarquable de la masse de la fiscalité ordinaire et celle de la fiscalité pétrolière durant la période 1992-98, a engendré une baisse de la part des recettes douanières dans les recettes générales de l'Etat malgré que ces derniers aient connu une croissance significative durant la même période.

<sup>1</sup> Gannoun Lotfi Opcit page 38

**Tableau N°12 : Part des recettes douanières à l'ensemble des recettes de l'Etat**

(En millions de DA)

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
<b>RD</b>	61909	56631	84574	117038	133452	139405	152444
<b>RF</b>	109100	126100	163200	233200	290500	314000	329800
<b>RD/RF</b>	56.74%	44.90%	51.82%	50.18%	45.93%	44.39%	46.22%
<b>RG</b>	316800	320100	432200	600900	824800	926700	774100
<b>RD/RG</b>	19.54%	17.69%	19.47%	19.47%	16.18%	15.04%	19.69%

La signification de ce phénomène revient à la grande croissance qu'ont enregistré les recettes générales de l'Etat et en particulier la fiscalité pétrolière et celle des recettes ordinaires par rapport aux recettes douanières.

La croissance des recettes fiscales a été tirée principalement par l'évolution de l'impôt sur le revenu et les bénéficiaires ainsi les recettes provenant de l'impôt sur les biens et services représentant près de la moitié des recettes fiscales. Cette hausse est due au fait des améliorations apportées au régime fiscal durant ces dernières années.

Pour ce qui est de la fiscalité pétrolière, qui représente plus de 60% des recettes de l'Etat, elle reste toujours dépendante des fluctuations qui caractérisent le marché pétrolier. Il faut noter à cet effet que la déprime qu'a connu le marché pétrolier en 1998, a engendré une perte de 182.2 milliard de DA au budget de l'Etat.

Enfin, quoique la politique tarifaire a constitué un pilier de cette réforme. Cependant l'instabilité de la structure tarifaire, qui se manifeste à travers les multiples aménagements pris à l'occasion de chaque loi de finance, fait que la politique tarifaire ne joue pas convenablement le rôle qu'on lui a assigné et dont le but est celui de la libéralisation de l'économie algérienne.

## ***II.1 : Le démantèlement tarifaire***

Le volume des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE, constitue une part importante de notre structure globale<sup>\*1</sup>, l'importance de cet élément réside dans le fait que l'accord de libre échange, prévoit un démantèlement du tarif douanier pour les produits industriels sur une période de 12 ans, ce démantèlement va entraîner des effets sur les équilibres macro- financiers d'une part et d'autre part, sur le tissu productif national. Cependant, le bilan avantages-coût de ce démantèlement envisagé est incertain, et les effets ne sont pas tous déterminés à priori, mais cela n'empêche pas de faire quelques estimations sur la portée des effets d'un tel accord.

A cet effet, on a jugé nécessaire de présenter dans ce chapitre le calendrier du démantèlement tarifaire et son impact, car la connaissance des effets et des implications de l'accord permet une meilleure approche des défis qui seront soulevés par la mise en œuvre de moyens appropriés, à fin d'être en mesure de réussir l'intégration de l'Algérie dans l'espace régional euro méditerranéen et atténuer par conséquent les répercussions négatives en saisissant les opportunités offertes par ce nouvel accord.

Pour ce faire, on va présenter dans une première (II.1.1) les caractéristiques du programme de démantèlement tarifaire, le calendrier du démantèlement tarifaire réservé à l'Algérie.

Dans une deuxième (II.1.2) on procédera en premier lieu, à l'estimation de l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes budgétaires en Algérie, et en second lieu l'impact sur l'ensemble de l'économie (le secteur industriel et agricole).

---

<sup>\*1</sup>L'Union Européenne reste le premier partenaire de l'Algérie, sur le plan commercial, l'union a été l'origine de 60% de nos importations, parallèlement les exportations algériennes à destination de l'UE représentent pas moins de 62 % de nos ventes à l'étranger.

### **II.1.1- Le calendrier du démantèlement tarifaire :**

Selon les termes de l'article "6" de l'accord d'association ", l'Algérie et la communauté établissent progressivement une zone de libre échange pendant une période de transition de 12 ans au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord... en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et d'autres accords multilatéraux sur le commerce de marchandises annexés à l'accord instituant l'OMC<sup>1</sup>".

#### **II.1.1/1- Les caractéristiques du programme de démantèlement tarifaire**

Ce démantèlement tarifaire repose sur les caractéristiques suivantes:

##### **II.1.1/1-1-La réciprocité**

Le régime prévu par les accords euro méditerranéens est radicalement différent<sup>\*2</sup>, puisqu'il introduit le principe de réciprocité dans les concessions commerciales et prévoit l'établissement entre les deux parties d'une zone de libre échange en terme d'une période de transition, au terme de cette période les marchés sud méditerranées seront totalement ouverts aux exportations communautaires.<sup>3</sup>

##### **II.1.1/1-2- La progressivité**

L'établissement de la ZLE s'effectuera en terme d'un processus relativement long, la période de transition prévue dans l'accord est de 12 années, ceci est dans la ligne de l'OMC qui prévoit que l'établissement de la ZLE peut s'accommoder d'un délai raisonnable, ce délai raisonnable ne doit dépasser 10 ans que dans des cas exceptionnelles.<sup>\*4</sup>

---

<sup>1</sup> L'accord d'association Algérie- UE, article 6.

<sup>\*2</sup> En effet, les accords de coopération de 1976 étaient des accords préférentiels sans réciprocité alors que la communauté européenne supprimait immédiatement toute restriction à l'importation et droit de douane à l'égard des produits industriels originaires des pays du sud de la méditerranéen, ceux-ci pouvaient maintenir à l'égard de la communauté les droits de douane et restriction existants, leur seule obligation était d'appliquer à celle-ci la clause de la nation la plus favorisé.

<sup>3</sup> Armand imbert, novembre 2002, op-cité,p : 2.

<sup>\*4</sup>15 ans pour l'Egypte pour quelques produits sensibles.

### **II.1.1/1-3-La flexibilité**

Une certaine flexibilité est permise en ce qui concerne le calendrier du démantèlement tarifaire, tel est le cas pour les pays signataires de l'accord d'association avec l'UE, en adoptant un nouveau schéma du démantèlement, contraire à celui proposé par la partie européenne<sup>\*1</sup>, et donc une possibilité de modulation du calendrier du démantèlement dans la limite de 12 ans.

### **II.1.1/1-4-La différenciation**

Le cadre prévu par les accords, notamment dans les directives de négociation avec les pays méditerranéens, prévoit une modulation du libre échange pour certains secteurs, particulièrement les produits agricoles transformés et les produits agricoles.

En ce qui concerne les produits agricoles transformés, il est possible d'instaurer un régime analogue au régime communautaire et de séparer un élément industriel du droit, celui qu'il applique à la communauté s'agissant de l'élément industriel du droit, celui-ci éliminé, selon le programme de démantèlement prévu à cet effet.

Pour ce qui est des produits agricoles, la libéralisation des produits agricoles est progressive et une clause de rendez-vous pour une libéralisation ultérieure est fixée.<sup>2</sup>

### **II.1.1/1-5-Adaptation**

Les accords euro méditerranéens comportent une série de dispositions destinées à faire à des situations particulières :

\*Le calendrier de réduction tarifaire peut être modifié en cas de difficultés graves ou pour protéger des industries naissantes, sans que toute fois cette modification n'ait pour effet que la période de transition dépasse 12 ans.

\*Des mesures de sauvegarde sont possibles au cas où l'augmentation des importations se fait dans des quantités ou des conditions telles qu'elle provoque ou risque de provoquer un préjudice grave aux producteurs nationaux ou des perturbations dans un secteur économique ou dans une région.

---

<sup>\*1</sup>La déclaration de Barcelone fixe déjà elle-même un cadre bien précis pour les accords euro méditerranéens de la zone de libre échange : celui du libre échange difficile de faire" sur –mesure".

<sup>2</sup>Armand imbert, novembre2002, op-cité, p : 3.

## **II.1.1/2- Le calendrier du démantèlement tarifaire réservé à l'Algérie :**

Le schéma du démantèlement prévoit plusieurs méthodologies selon que l'on soit en présence de produits industriels ou de produits agricoles.

### **II.1.1/2-1-*Les produits industriels :***

L'article "7" (chapitre1) de l'accord d'association Algérie –UE prévoit :  
" Les dispositions du présent chapitre s'applique aux produits originaires de la communauté et de l'Algérie relevant des chapitres 25 à 97 de la nomenclature combinée et du tarif douanier Algérien , à l'exception des produits énumérés à l'annexe 1" .

Le calendrier réservé aux produits industriels relevant des chapitres 25 à 97 du tarif douanier, est appliqué dès l'entrée en vigueur de l'accord contrairement aux produits agricoles ( vu leur sensibilité), qui vont connaître d'autres rounds de négociations en vue de fixer un calendrier de réduction et d'abattements des barrières douanières.

Donc l'article "7" de l'accord traduit une ouverture du marché algérien aux produits industriels en provenance de l'UE , en l'absence d'une libéralisation totale des échanges agricoles, reportée à la cinquième année après l'entrée en vigueur de l'accord " article 15".

En effet, le démantèlement tarifaire pour les produits industriels s'effectuera en trois étapes :

### **II.1.1/2-2- *Démantèlement immédiat***

La première liste de produits portée par l'annexe "2"\*<sup>1</sup> de l'accord, devra être exemptée dès l'entrée en vigueur de l'accord et ce conformément aux dispositions de l'article "9", il s'agit en l'occurrence de ce qui est communément appelé "ticket d'entrée"<sup>1</sup>.

Cette liste d'importation concerne essentiellement, les matières premières, et d'autres produits qui ne sont pas généralement fabriqués en Algérie, elle

---

\*<sup>1</sup>Le volume d'importations, en 2003 de marchandises figurant à l'annexe 2 s'élève à 122 milliards DA le montant des recouvrements en droits de douanes au cour de la même année de la dite liste est de 10.5 milliards DA (ceci donner un taux réel de prélèvement de 8.63% sur cette annexe 2).

<sup>1</sup> Abdelaziz Bouguellid "Accord d'association Algérie –UE, les conséquences budgétaires du démantèlement tarifaire", DGD, Mai 2004.

regroupe 2075 lignes ou sous positions dès chapitre 25 à 97 du tarif réparties comme suit :

**Tableau N° (13) : Répartition des lignes annexe "2" par taux DD :**

Groupes de produits	Lignes	Exempt	Taux 5%	Taux 15%	Taux 30%
<b>B. fonctionnement</b>	2014	43	355	1616	0
<b>B. d'équipement</b>	37	31	3	3	0
<b>B. consommation</b>	24	23	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>2075</b>	<b>97</b>	<b>358</b>	<b>1620</b>	<b>0</b>

Source : DGD

Il ressort du tableau N° (11), que le taux moyen non pondéré actuel en matière de droit de douane applicable sur les marchandises à exempter dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association est de 12.50%.

### **II.1.1/2-2-1- Démantèlement sur cinq (5) ans à compter de la deuxième année**

La seconde liste de marchandise contenue dans l'annexe "3"<sup>1\*</sup> de l'accord regroupe les produits dont le droit de douane et les taxes d'effet équivalent (TEE) seront éliminés progressivement, dans les conditions fixées par l'article "9" paragraphe 2, comme suit :

\*Deux ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxes est ramené à 80% du droit de base.

\*Trois ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 70% du droit de base.

\*Quatre ans après l'entrée en vigueur, chaque doit et taxe est ramené à 60% du droit de base.

\*Cinq ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 40% du droit de base.

\*Six ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 20% du droit de base.

\*Sept ans après l'entrée en vigueur, les droits de douane restants sont éliminés généralement, cette liste comprend les produits intermédiaires, et les produits semi- finis, et les biens d'équipements industriels et agricoles.

Elle comprend 1100 sous positions réparties comme suit :

<sup>1</sup> Le volume d'importation en 2003 de marchandises figurant à l'annexe "3", s'élève à 281 milliards DA, le montant des recettes en droits de douanes sur les produits de la même liste de 12.7 milliards DA.

**Tableau N° (14) : Répartition des lignes annexe "3" par taux DD :**

Groupes de produits	Lignes	Exempt	Taux 5%	Taux 15%	Taux 30%
<b>B. fonctionnement</b>	52	0	27	24	1
<b>B. d'équipement</b>	912	0	744	153	15
<b>B. consommation</b>	136	0	34	51	51
<b>TOTAL</b>	<b>1100</b>	<b>0</b>	<b>805</b>	<b>228</b>	<b>67</b>

Source : DGD

Le taux moyen du droit de douane sur les produits figurant sur l'annexe "3" et devant être démantelés sur sept années est de 8.6%.

### **II.1.1/2-2-2- Démantèlement sur 12 années**

La troisième catégorie regroupe toutes les autres sous –positions en dehors de celles figurant dans les annexes "2 " et "3", et autres que les produits agricoles et de pêche, et produits agroalimentaires, ces importations sont généralement des produits finis.<sup>\*1</sup>

Pour cette catégorie, les droits de douane sont éliminés progressivement comme le dispose le paragraphe "3" de l'article "9" :

\*Deux ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 90% du droit de base.

\*Trois ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 80% du droit de base.

\*Quatre ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 70% du droit de base.

\*Six ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 50% du droit se base.

\*Sept ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 40% du droit de base.

\*Huit ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 30% du droit de base.

<sup>\*1</sup>L'introduction de ces produits en exonération des droits et taxes, constituera un véritable risque pour l'industrie locale d'un coté, et de l'autre coté une fuite inévitable des ressources budgétaires pour le trésor public, car ce sont des produits à forte valeur ajoutée soumis à des DD majorés.

\*Neuf ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 20% du droit de base.

\*Dix ans après l'entrée en vigueur, chaque droit et taxe est ramené à 5 % du droit de base.

\*Douze ans après l'entrée en vigueur, les droits restants sont éliminés.

Cette liste<sup>\*1</sup> comprenant les produits industriels ne figurant pas dans les annexes "2" et "3" est réparties comme suit :

**Tableau N° (15) : Répartition des lignes "autres" par taux DD :**

Groupes de produits	Lignes	Exempt	Taux 5%	Taux 15%	Taux 30%
<b>B. fonctionnement</b>	262	1	4	29	228
<b>B. d'équipement</b>	292	4	17	16	255
<b>B. consommation</b>	1410	0	37	70	1303
<b>TOTAL</b>	<b>1964</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>117</b>	<b>1786</b>

Source : DGD

Le taux moyen du droit de douane sur les produits industriels ne figurant pas sur les annexes "2" et "3", et devant être démantelés sur douze années est de 28.31%.

### **II.1.1/2-3- Les produits agricoles**

Sont considérés comme produits agricoles les marchandises reprises dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier<sup>\*2</sup>, ainsi que les produits agricoles, y compris transformés, figurant dans l'annexe "1" de l'accord d'association. Les produits agricoles ainsi définis, sont traités selon plusieurs méthodologies, en fonction de leur nature et les concessions réciproques accordées.<sup>3</sup>

<sup>\*1</sup>Le volume d'importation, en 2003 de marchandises ne figurant pas dans les annexes "2" et "3" s'élève à 129.4 milliards DA, le montant des recettes en droits de douanes sur les produits de la même liste est de 16.5 milliards DA (ces chiffres donne un taux réel de prélèvement au tour de 12.8%).

<sup>\*2</sup>Basé sur la nomenclature du système harmonisé.

<sup>3</sup> Abdelaziz Bouguellid, "accord d'association Algérie –UE, le régime des échanges agricoles", DGD, Mai 2004.

### **II.1.1/2-3-1-Importation des produits agricoles européens en Algérie**<sup>\*1</sup>

Les importations<sup>\*2</sup> algériennes de produits agricoles originaires de l'UE se sont élevés en 2003, à plus de 99 milliards de DA, ceci représente près de 42% des importations algériennes totales du même exercice (236 milliards DA). L'accord distingue entre plusieurs catégories de produits agricoles qu'il traite de manière spécifique.

#### **II.1.1/2-3-1-1- Les produits de la pêche**<sup>\*3\*</sup>

Les produits de la pêche originaires de la communauté sont admis à l'importation en Algérie dans des conditions préférentielles, la liste des produits concernés ainsi que les taux de réductions des droits de douanes sont fixés par le protocole n° "4" de l'accord.

Le nombre de sous positions concernés par le dit protocole est de 88 lignes toutes ces lignes sont taxables au taux réduit de 5% (alevins et naissains de moules).

Les avantages préférentiels qui seront accordés aux produits originaires de l'union consistent en :

\*L'exonération pour 39 sous positions tarifaires.

\*La réduction de 25% pour 49 sous positions (de 30% à 22.5%)<sup>4</sup>

#### **II.1.1/2-3-1-2- Les autres produits agricoles**<sup>\*5</sup>

Les autres produits agricoles originaires de la communauté énumérés dans le protocole n° "2", les droits de douane à l'importation en Algérie ne sont réduits dans les proportions allant de 20 à 100% mais dans les limites de contingents tarifaires préfixés.

Cette liste comprend ainsi 114 lignes tarifaires, 57 au taux de 30%, 13 au taux de 15% et 44 au taux de 5%.

---

<sup>\*1</sup>Les concessions annuelles en matière de droit de douane , et ayant pour objet les produits agricoles, se montent quant à elles, à 2.905 milliards DA., intégrant les incidences sur les taxes intérieures et notamment la TVA, le manque à gagner budgétaire s'élèverait à 3.152 milliards DA par année.

<sup>\*2</sup> A titre de rappel, la part de la communauté dans les importations algériennes est plus forte, elle s'élève à 60%, ceci s'explique par l'existence de pays fournisseurs importants hors union, comme le CANADA et USA mais aussi de produits non européens( notamment tropicaux comme le café).

<sup>\*3</sup>Le montant des importations des produits de la pêche en 2003 est de 446 milliards DA pour des recettes en droit de douanes de 120 milliards de DA

<sup>4</sup>Abdelaziz Bouguellid, op –cité, DGD, Mai 2004

<sup>\*5</sup>Pour les autres produits agricoles, le volume d'importation, s'est élevé en 2003, à 81.864 milliards DA, pour des recettes en droits de douane de l'ordre de 6.591 milliards DA

La réduction est totale pour 83 lignes, de moitié pour 12 lignes et de 20% pour 19 sous positions.

### **II.1.1/2-3-1-3/Les produits transformés**

Le cinquième protocole en son annexe "2" porte sur des marchandises qui doivent bénéficier de concessions immédiates ou différées.

La liste "1" regroupe des produits agricoles transformés originaires de la communauté auxquelles l'Algérie doit accorder des concessions dès l'entrée en vigueur de l'accord, constituant en des réductions tarifaire allant de 20% à 100% du droit de douane.

Des limites contingentaires sont en outre prévues pour les préparations alimentaires et les bières.

Cette liste regroupe 50 lignes tarifaires, 28 lignes sont taxables au taux de 30%, 16 au taux de 15% et 6 sous positions au taux de 5%.

### **II.1.1/2-4/ Importation des produits agricoles algériens en UE<sup>\*1</sup>**

L'ouverture totale du marché européen ne concerne certes pas tous les produits agricoles, l'agriculture demeure en effet le secteur sensible par excellence, l'UE continue d'invoquer la spécificité des questions se posant pour les échanges agricoles par rapport à la notion de libre échange<sup>2</sup>.

L'importation en union européenne des produits agricoles, de la pêche, ou agricoles transformés, est ainsi soumise, à des dispositions particulières qui sont traduites par des listes de produits avec des contingents tarifaires et droits de douane (protocole "1", protocole "3").

### **II.1.1/2-4-1-Les produits de la pêche<sup>\*3</sup>**

Conformément au troisième protocole de l'accord, les produits de la pêche originaires de l'Algérie, sont admis à l'importation dans la communauté en exemption des droits de douanes, il s'agit des produits du chapitre "3", relatifs aux poissons et crustacés, mollusque et autres invertébrés aquatiques, ainsi que certains produits transformés relevant des chapitres "5" (déchets de poissons), 16 (conserves), 19 (préparations à base de poisson) et 23 (farine de poisson).

---

<sup>\*1</sup>Les exportations algériennes des produits agricoles de la communauté européenne se sont élevées, en 2003 à près de 349 millions DA, ceci donne un taux de couverture des importations par les exportations d'à peine 0.34%.

<sup>2</sup>L.jaidi, "prospections sur les implications de la ZLE", Marquina, 1997.

<sup>\*3</sup>Au cours de l'année 2003, l'Algérie a exporté 47 millions DA, en ces produits de pêche.

### **II.1.1/2-4-1-1- Les produits transformés**

L'annexe "1" du protocole "5" prévoit de préférences aux produits d'origine algérienne à leur importation dans la communauté ces préférences portent soit sur les droits de douanes et taxes d'effet équivalent, soit sur l'élément agricole<sup>1\*</sup> ou les deux à la fois, à cet égard trois listes<sup>2\*</sup> sont prévues :

#### **La première liste :**

Contient 163 sous positions du tarif communautaire pour les quelles l'exonération du droit de douane est total est sans limite quantitative.

#### **La deuxième liste :**

Contient huit lignes tarifaires portant sur des produits laitiers (chapitre 4) et des préparations alimentaires (chapitre 19), les concessions consistent en exemption des droits de douane dans la limite de contingents annuels.

#### **La troisième liste :**

Regroupe des produits figurant dans 144 sous positions tarifaires à qui l'accord prévoit une réduction total ou partielle des droits de douanes, ainsi que la non- application de l'élément agricole.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de prélèvement spécifiques (en fonction du poids ou de la teneur perçus sur certains produits agricoles.

<sup>2</sup> Au cours de l'année 2003, aucune exportation en produits des listes "1", "2" et "3" n'a été enregistrée à destination de la communauté

### **II.1.1/2-4-1-2-Les autres produits** <sup>\*1</sup>

Les autres produits agricoles, objet de concessions sont contenus dans la première annexe du protocole "1", il s'agit de produits originaires d'Algérie pour lesquels, les droits sont éliminés ou réduits dans des proportions fixées (Contingents) ou à fixer<sup>2</sup> (volume de références)<sup>\*3</sup>.

---

<sup>\*1</sup> \* La valeur des exportations en 2003, des autres produits, s'est élevée à 269 millions DA, dont 90% pour les seules dattes.

<sup>2</sup> Abdelaziz Bouguellid, DGD, op-cité, Mai 2004.

<sup>\*3</sup> Si au cours d'une année de référence, les importations d'un produits dépassent la quantité de référence fixée, la communauté peut, en tenant compte d'un bilan annuel des échanges qu'elle établit, placer le produit pour l'année de référence suivante, sous contingent tarifaire communautaire pour un volume égale à cette quantité de référence.

### **II.1.2 - L'impact du démantèlement tarifaire**

Etant donné le caractère réduit de l'impact que ces nouveaux accords produisent sur l'UE, qui ne procède à aucune nouvelle ouverture commerciale significative (du fait de l'exclusion des produits agricoles du libre échange et de ce que les produits industriels des pays méditerranéens avaient déjà un accès libre au marché européen), l'analyse portera sur les pays méditerranéens.

Drainer les recettes budgétaires et assurer de moins une certaine protection du tissu industriel national, ces deux fonctions vont se trouver atténuées par l'accord d'association qui prévoit un abaissement tarifaire total sur une période de 12 années, au bout de cette période les DD seront nuls pour les produits industriels originaires de l'UE, ce qui représente une part avoisinant les 60% des droits de douane.

Cependant, le bilan avantages- coûts de ce démantèlement envisagé est incertain et les effets ne sont pas tous déterminés a priori, mais cela n'empêche pas de faire quelques estimations sur la portée des effets d'un tel accord.

Nous allons analyser l'impact du démantèlement tarifaire à deux niveaux sur les recettes budgétaires en premier lieu et sur les autres secteurs (secteur industriel et agricole) en deuxième lieu.

#### **II.1.2/1-L'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes budgétaires**

Dans des économies où les taxes sur le commerce extérieur représentent une contribution importante aux recettes fiscales, le démantèlement tarifaire, par la diminution des recettes douanières qu'il occasionne, va entraîner une tension sur les finances publiques.

Cette baisse des ressources n'est pas uniforme<sup>\*1</sup>, tout les PTM n'ayant pas la même configuration de leurs recettes fiscales (poids des recettes douanières dans les recettes budgétaires) ni le même degré de dépendance vis à vis des importations en provenance de l'Europe (part des importations européennes dans les importations totales).

---

<sup>\*1</sup>Pour un pays comme la Tunisie (premier pays signataire de l'accord d'association) dont les taxes à l'importation représentent une part importante des recettes budgétaires (à hauteur de 22.2 %) et dont les importations en provenance de l'Europe atteignent 71.5 % des importations totales, le manque à gagner fiscal est estimé à 15.9 % du revenu fiscal total (soit 3.2% du PIB) tandis que pour le Maroc, il atteint 10.3 des recettes publiques (soit 2.5 du PIB) et pour l'Algérie 19.2 % (soit 2.2 du PIB).

### **II.1.2/1-1-Estimation du manque à gagner fiscal en Algérie<sup>\*1</sup>**

Cette estimation consiste a reconstituer la moins value budgétaire à partir d'une approche sectorielle, liste par liste en fonction de démantèlement. Pour rappel, les produits industriels sont classés dans trois listes en fonction du rythme de démantèlement prévu.

On va présenter dans le tableau n° (15) la part des importations et de recettes de DD par liste.

**Tableau N° (16) : La part des importations algériennes et de recettes de DD par liste en (2003) :**

Unité : en millions DA

Catégories	Importation		Recettes droits de douane	
	Volume	Part	Volume	Part
<b>Annexe "2"</b>	121669	22.8%	10 497	26.4%
<b>Annexe "3"</b>	281451	52.8%	12 789	32.1%
<b>Autres biens industriels</b>	129389	24.3%	16 533	41.5%
<b>TOTAL</b>	<b>532 613</b>	<b>100%</b>	<b>39 818</b>	<b>100%</b>

Source :DGD

On peut remarquer d'après ce tableau que plus de la moitié des importations d'origine européenne font partie de l'annexe"3" dont le démantèlement est étalé sur sept ans.

A partir des chiffres d'importations de l'exercice 2003 et en se fondant sur l'hypothèse de la constance tant des volumes et des importations que du niveau des avantages fiscaux, on peut estimer les pertes annuelles en terme de recettes on matière de droit de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association.

<sup>\*1</sup>En Algérie la croissance remarquable de masse de la fiscalité ordinaire et celle de la fiscalité pétrolière après 1992, a engendré une baisse de la part des recettes douanières dans le budget, néanmoins ils restent l'une des principales sources d'alimentation des recettes publiques.

**Tableau N° (17) : Les montants du manque à gagner fiscal par liste :**

Unité : en millions DA

Entrée en vigueur	Annexe "2"	Annexe "3"	autres	Total/an
Année 1	10 497	/	/	10 497
Année 2	10 497	/	/	10 497
Année 3	10 497	2 561	1 660	14 718
Année 4	10 497	3 825	3 307	17 629
Année 5	10 497	5 106	4 954	20 557
Année 6	10 497	7 667	6 601	24 765
Année 7	10 497	10 228	8 247	28 972
Année 8	10 497	12 789	9 894	33 180
Année 9	10 497	12 789	11 541	34 827
Année 10	10 497	12 789	13 187	36 473
Année 11	10 497	12 789	14 834	38 120
Année 12	10 497	12 789	15 657	38 943
Année 13	10 497	12 789	16 533	39 819
<b>Total toute période</b>	<b>136 461</b>	<b>106 121</b>	<b>106 415</b>	<b>348 997</b>

Source : DGD

Ce tableau indique les montants, par liste ou annexe, du manque à gagner annuel, résultant du démantèlement tarifaire, c'est ainsi que dès la première année de mise en œuvre, les recettes seront amputées du montant du "ticket d'entrée" s'élevant à 10.5 milliards de DA.

A la fin de la période de mise en œuvre, le montant annuel du manque à gagner sur les produits industriels s'élèvera à près de 40 milliards DA, le montant cumulée sur toute la période serait alors près de 349 milliards DA.

En raison des modalités d'assiette, ces montants devraient être corrigés pour tenir compte de l'incidence de la disparition progressive du droit de douane sur les autres droits et taxes à l'importation et notamment la taxe sur la valeur ajoutée.

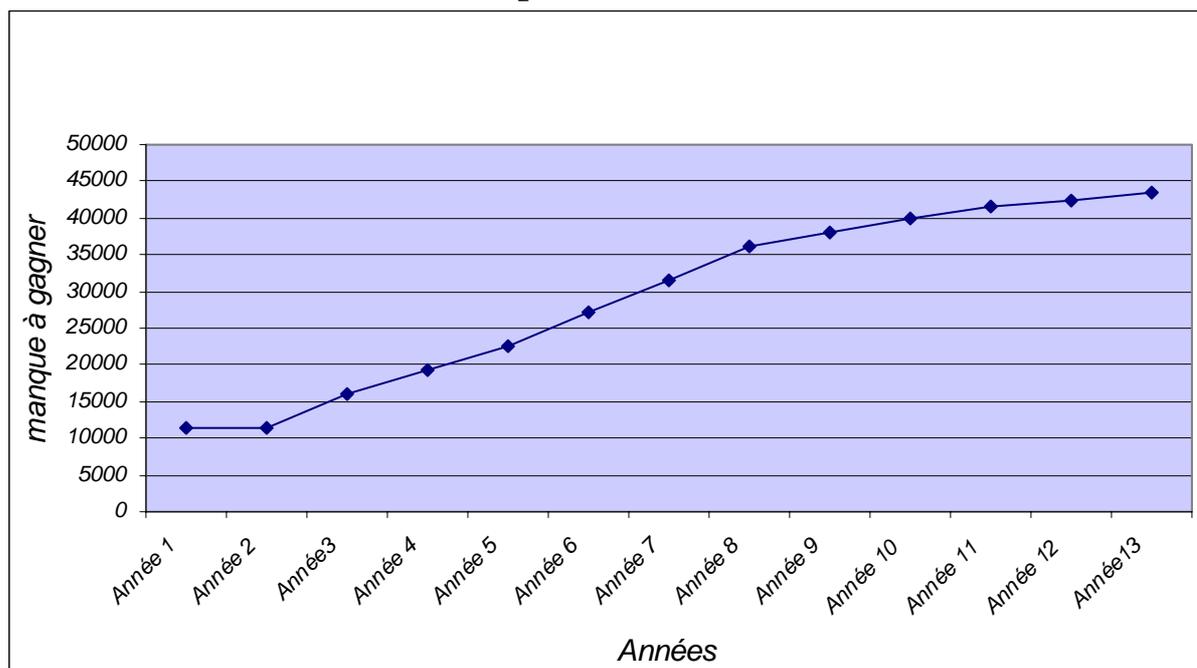
Une fois ces incidences prises en compte, le tableau serait comme suit :  
**Tableau N° (18) : Le manque à gagner fiscal par annexe avec la prise en  
Compte de TVA**

Unité : millions DA

Entrée en vigueur	Droit de douane	Y compris incidence TVA
Année 1	10 497	11 463
Année 2	10 497	11 463
Année 3	14 718	16 072
Année 4	17 629	19 251
Année 5	20 557	22 448
Année 6	24 765	27 043
Année 7	28 972	31 637
Année 8	33 180	36 233
Année 9	34 827	38 031
Année 10	36 473	39 829
Année 11	38 120	41 627
Année 12	38 943	42 526
Année 13	39 819	43 482
<b>Total toute période</b>	<b>348 997</b>	<b>381 105</b>

Source : DGD

**Graphes N° (1) : Le manque à gagner fiscal par annexe avec la prise en  
Compte de TVA :**



Le graphe n° (1) : fait ressortir l'évolution du manque à gagner qui atteindra à partir de la fin de la période du démantèlement tarifaire du, la somme de 43.482 milliard de DA.

On peut remarquer du tableau n°(17) que le démantèlement des D de D grevant les importations de biens industriels d'origine européenne va occasionner sur toute la période considéré un montant de 381 milliards DA en recettes budgétaires<sup>\*1</sup>.

---

<sup>\*1</sup>Ces estimations doivent être revues à la hausse ne serait-ce par effet d'augmentation prévisibles du volume d'importations et de l'évolution du taux de change.

## **II.1.2/2 Impact du démantèlement tarifaire sur l'ensemble de l'économie**

L'instauration d'une ZLE entre l'UE et l'Algérie (caractérisée par un démantèlement de toutes protections tarifaires), constitue la pierre angulaire de l'accord d'association en matière commerciale<sup>1</sup>, qui implique fondamentalement le passage d'un régime préférentiel<sup>\*2</sup> basé sur des concessions unilatérales octroyées par les pays européens aux exportations industrielles algériennes, à un nouveau régime basé sur des concessions commerciales réciproques cet accords devrait faire passer l'industrie algérienne, d'industrie protégée à une industrie totalement ouverte à la concurrence européenne et internationale .

A cet effet, on a jugé utile de présenter dans cette deuxième sous section l'impact du démantèlement tarifaire sur le secteur industriel et aussi sur le secteur agricole.

### **II.1.2/2-1 L'impact sur le secteur industriel :**

Le secteur industriel, est de notre point de vue, celui qui aura le plus à subir les effets de la concurrence des produits industriels européens, en raison de ses difficultés représentées par une insuffisance de la matière technologique et une faiblesse du management, et qui risque de le fragiliser d'avantage.

---

<sup>1</sup>Vincent Cuapin," la zone de libre échange euro méditerranéenne pourquoi et comment ?", agence française de développement, la lettre de l'AFD n°3, nov/dec 2003.

<sup>\*2</sup>Les préférences tarifaires généralisées remontent aux revendications exprimés par certains pays du tiers monde, dans le cadre de la conférence des nations -unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en 1963, il s'agissait de permettre aux produits manufacturés exportés par les pays en voie de développement d'accéder aux marchés des pays industrialisés en exonération total ou partielle des droits de douane comme unilatérale du coté des pays développés.

D'autres part, les conséquences du PAS ont pesé sur ce secteur, il faut rappeler à ce titre que la production a enregistré des taux de croissance négatifs jusqu'à 1998, où la situation s'est inversée en marquant une croissance positive de la production industrielle, soit un taux de 8.7 % pour 1999<sup>1</sup>, grâce au secteur privé selon l'ex ministre du commerce algérien.

L'impact sur les différents secteurs est assez contrasté car chacun présente un comportement spécifique, du fait que le tissu industriel algérien n'est pas homogène.

Pour les secteurs qui sont tournés vers le marché local c'est le cas de la quasi-totalité des industries algériennes, et qui vont affronter la concurrence avec un avantage comparatif, la déprotection peut conduire à une baisse des prix de vente proportionnellement au degré de démantèlement.

Ainsi certains secteurs sensibles vont être confrontés à une telle compétition des produits européens, il s'agit donc, des produits à valeur ajoutée relativement faible et une protection effective assez importante tels que, les produits chimiques, engrais, produits non métallique, textiles, produits électriques, produits agro-alimentaires, ces branches seront exposées à la concurrence internationale tout en présentant un avantage comparatif.

En l'occurrence, les produits qui importent une très grande part de leurs intrants de l'UE et qui sont en concurrence avec les produits européens, s'ouvre la possibilité d'améliorer leurs profits et leur part de marché en Algérie, malgré une éventuelle intensification de la concurrence, en effet, ces entreprises peuvent offrir des produits plus compétitifs compte tenu des coûts de production moins élevés par rapport à l'UE et des intrants importés hors DD.

Pour d'autres secteurs, il faut s'attendre à une baisse d'activité qui peut être transitoire avant un redressement ultérieur, il leur faudra nécessairement de redéfinir ou redéployer leur activités, en outre, il y a un risque de voir un nombre important de PME et d'activités éprouver des difficultés et même disparaître si les dispositions ne sont pas prises rapidement pour une restriction, en vue de faire face à la concurrence.

Au delà de ces effets, cet accord entraînera pour l'Algérie la nécessité de la révision des normes nationales et leur adaptation aux normes internationales et leur application en matière de contrôle des exportations et des importations.

---

<sup>1</sup>Rapport CNES sur la conjoncture économique, deuxième semestre 1999.

### **II.1.2/2-2-Impact sur le secteur agricole :**

Alors que l'agriculture présente une pièce maîtresse dans le processus du partenariat euro méditerranéen, ce secteur agricole en Algérie est caractérisé par un niveau de production<sup>\*1</sup> très bas, dont l'origine doit être recherché dans des difficultés structurelles.

Plusieurs problèmes majeurs constituent des obstacles à une vraie relance de ce secteur, notamment le problème de foncier, c'est-à-dire les droits de jouissance qui concernent la plus grande partie de la superficie agricole utile nationale. Ce handicap a joué négativement dans de fonds d'investissement dans les régions les plus productives. De plus, le statut des coopératives agricoles (EAC) n'est pas encore définitivement tranché, laissant en friche des centaines d'hectares de bonnes terres.

Actuellement, moins de la moitié de la superficie agricole utile nationale est exploitée, alors que la jachère est encore une tradition chez nombre de propriétaires terrains. L'un dans l'autre, ces éléments constituent, par ailleurs, un sérieux frein à la relance du secteur, notamment pour les productions vivrières<sup>\*2</sup>.

L'Algérie reste encore classée parmi les dix premiers importateurs mondiaux de céréales et de produits oléagineux .Or, ces produits comme les céréales, peuvent très certainement produits par les agricultures qui pourront, si leurs investissements en termes de technique nouvelles de production et d'irrigation sont rénovés, modernisés, être produits à travers les millions d'hectares des zones de production.

Néanmoins, si l'Algérie oeuvrait pour la mise au point d'une politique agricole visant la revalorisation du secteur agricole et la stimulation de l'investissement dans ce dernier secteur, dans le but de remettre au niveau d'une éventuelle concurrence étranger, l'approbation de la proposition européenne pourrait induire des avantages économiques et sociaux pour le secteur agricole algérien.

Dans l'ensemble, l'accord met en évidence pour nous la nécessité de répondre aux exigences de la concurrence internationale, d'une adaptation et d'une transformation en profondeur de notre agriculture.

---

<sup>\*1</sup>L'Algérie est un importateur qui dépense annuellement 2 à 2.5 milliard de dollars dont 0.6 sont destinés aux intrants agricoles, cette dépendance est de l'ordre de 100% pour le sucre, 95% pour les huiles , 80% pour les céréales et dérivés, 70% pour les légumes secs et 60% pour le lait.

<sup>\*2</sup>CNES, la problématique du secteur agricole en Algérie, 2000.

## **Conclusion de la 2<sup>ème</sup> Chapitre**

❖ La politique tarifaire dont le droit douane constitue l'instrument primordial, occupe une place particulière dans la politique commerciale des pays du monde, du fait qu'elle touche aussi bien le volet économique qu'au volet fiscal.

Les réformes économiques qui ont été entretenues en Algérie, dans le cadre du plan d'ajustement structurel (PAS), ont attribué à la politique tarifaire sa place dans la stratégie de développement des avantages mutuels de libre – échange.

Le démantèlement des obstacles non tarifaire lors de ce processus, a rendu l'instrument tarifaire le plus privilégié dans la politique commerciale de l'Algérie. Cependant, l'absence des mesures non tarifaires d'une part, et d'autre part les abaissements des plafonds des DD, a provoqué une réduction de la protection tarifaire dont le TPR a atteint 10.51 % en 1998, taux jugé modeste par rapport aux autres pays en développement. En effet, l'abaissement des plafonds de DD présente l'inconvénient de réduire l'amplitude entre les droits frappants le produit fini, et les intrants de sa fabrication (une protection tarifaire réduite), ce qui limite donc la marge de compétitivité des producteurs nationaux.

Quant au rendement fiscal de la politique tarifaire, le processus d'abaissement joué inversement, puisqu'il a enregistré une croissance notable durant la période des réformes. Ceci confirme le résultat selon lequel, la réduction des taux de DD n'entraîne pas nécessairement une diminution des recettes douanier. Cependant, il faut trouver la structure tarifaire la plus appropriée et la plus harmonieuse qui va concilier les deux objectifs de politique tarifaire.

Toutefois, ces obstacles tarifaires sont appelés dans un proche avenir, à être réduits dans le cadre des engagements internationaux de l'Algérie, particulièrement avec l'Union - Européenne, qui prévoit l'établissement d'une zone de libre – échange entre les deux parties, où les barrières commerciales seront démantelées progressivement. D'où la nécessité de s'interroger sur les implications d'un tel engagement sur notre politique tarifaire.

❖ Le démantèlement tarifaire repose sur les caractéristiques suivantes : la réciprocité, la progressivité, la flexibilité, la différenciation et l'adaptation.

Le schéma de démantèlement prévoit plusieurs méthodologies selon que l'on soit en présence de produits industriels ou de produits agricoles.

Le calendrier réservé aux produits industriels est appliqué dès l'entrée en vigueur de l'accord contrairement aux produits agricoles, qui vont connaître d'autres rounds des négociations en vue de fixer un calendrier de réduction et d'abattements des barrières douanières. En effet, le démantèlement tarifaire pour les produits industriels s'effectuera en 3 étapes :

\*démantèlement immédiat : pour les matières premières et d'autres produits qui ne sont pas généralement fabriqués en Algérie.

\*démantèlement sur 5 ans à compter de la 2<sup>ème</sup> année : pour les produits intermédiaires et les produits semi-finis et les biens d'équipements industriels et agricoles.

\*démantèlement sur 12 années : ce sont généralement des produits finis en dehors de celles figurant dans les 2 listes

Les produits agricoles sont traités selon plusieurs méthodologies en fonction de leur nature (produits de pêche, produits transformés et autres produits) et les concessions réciproques accordées.

- Dès la première année de la mise à en œuvre du démantèlement tarifaire pour l'Algérie, les recettes seront amputées du montant du " ticket d'entrée" s'élevant à 10.5 milliard de DA. A la fin de la période de mise en œuvre, le montant annuel du manque à gagner fiscal sur les produits industriels s'élèvera à près de 40 milliards DA. Le montant cumulé sur toute la période serait près de 349 milliards DA. Pour la Tunisie la diminution serait près de 500 milliards DT au terme de la 13<sup>ème</sup> année c'est-à-dire plus que 3% du PIB.

-L'impact du démantèlement tarifaire sur les différents secteurs est assez contrasté car chacun présente un comportement spécifique, du fait que le tissu industriel algérien n'est pas homogène.

Pour les secteurs qui sont tournés vers le marché local c'est le cas de la quasi-totalité des industries algériennes et qui vont affronter la concurrence avec un avantage comparatif, la dé protection peut conduire à une baisse des prix de vente proportionnellement au degré de démantèlement. Ainsi certains secteurs sensibles vont être confrontés à une telle compétition des produits européens.

En l'occurrence, les produits qui importent une très grande part de leurs intrants de l'UE et qui sont en concurrence avec les produits européens, s'ouvre la possibilité d'améliorer leurs profits et leur part de marché en Algérie malgré une éventuelle intensification de la concurrence, en effets ces entreprises peuvent offrir des produits plus compétitifs compte tenu des coûts de production moins élevés par rapport à l'UE et des intrants importés hors DD.



## ***Chapitre 3 : Mesures d'accompagnement et conditions de réussite***

Il est aujourd'hui un lieu commun d'affirmer que le processus euro méditerranéen, dans lequel s'inscrit l'accord de libre échange euro - Algérien est synonyme de défis pour l'économie et la société algérienne, il peut également être vecteur d'opportunité et source de croissance, les défis correspondant à autant de chantier qui s'ouvrent devant l'Algérie.

En effet, la réussite de l'accord d'association avec l'UE, dépend en grande partie de ces mesures d'accompagnement, car ce qui paraît le plus crucial dans le cas d'une libéralisation, assurent les économistes du CEPII<sup>\*1</sup>, c'est l'ensemble des mesures complémentaires qui doivent être prises aussi bien dans le domaine macro- économique que dans le domaine micro- économique pour le succès<sup>\*2</sup>.

A cet effet, et comme nous avons traité dans la première partie du présent mémoire, les conséquences de la déprotection tarifaire, industriel et. On va essayer dans cette chapitre de mettre en évidence les mesures d'accompagnement et les conditions de réussite, qui se résument essentiellement dans les éléments suivants :

- la compensation du manque à gagner fiscal à fin d'éviter l'aggravation du déficit budgétaire.
- la mise à niveau de l'industrie et la recherche de la compétitivité pour faire face à la concurrence internationale accrue par la réhabilitation du produit local.

L'idée centrale de cette chapitre est la recherche des mesures d'accompagnement et conditions de réussite qui peuvent être prises dans le cadre d'une ZLE. C'est dans cette logique, qu'on a divisé cette chapitre en deux : le premier (I.1) consiste à présenter quelques mesures de substitution qui peuvent être prises dans le cas d'un manque à gagner fiscal attendu de démantèlement tarifaire dans le cadre d'une ZLE. Le deuxième (II.2) consiste à présenter le programme de mise à niveau en Algérie .

---

<sup>\*1</sup>Centre d'études prospectives et d'information internationale.

<sup>\*2</sup>Journal des affaires " les dangers de libre- échange euro méditerranéen", n°209,15 décembre1995, p: 71.

## **I.1 : Les mesures de substitution**

La mise en place d'une politique commerciale axée sur l'élimination progressive des barrières douanières à l'égard des produits de la zone, ne peut être dissociée des politiques d'ajustements menées par l'état dont l'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire du pays.

En effet, la nature des effets macro économiques dépendront fondamentalement des politiques économiques (politique monétaire, politique budgétaire, politique de change et des hypothèses sur les capitaux extérieurs) qui seront suivies par le pays en question pour accompagner la stratégie de démantèlement tarifaire.

Il est donc différent du point de vue macro économique que le manque à gagner fiscal donne lieu à une politique fiscale compensatrice (augmentation de taxe indirecte ou à une politique à taux d'imposition inchangé). A cet effet, le but de ce chapitre est de présenter quelques mesures d'accompagnement qui peuvent être prises par l'état dans le cas d'un manque à gagner fiscal attendu du démantèlement tarifaire dans le cadre d'une zone de libre échange.

Afin de présenter ces mesures, nous essayerons dans (I et II) d'analyser théoriquement les mesures des politiques macro économiques à suivre dans le cas d'une ZLE afin de compenser la moins value fiscale attendue de démantèlement tarifaire (ajustement par la politique budgétaire et fiscale, et l'ajustement par l'extérieur).

**Analyse théorique des politiques macro économiques  
d'accompagnement dans le cadre d'une ZLE :**

Dans la pratique il existe une multitude de politiques compensatoires, mais pour simplifier l'analyse, on se limitera à la présentation de ces scénarios possibles.

On va présenter dans la première (I.1.1) l'ajustement par la politique budgétaire ou fiscale qui consiste à choisir entre deux solutions, soit augmenter les taux de taxation indirecte (Taxe sur la Valeur Ajoutée), ou bien réduire les dépenses publiques. Dans la deuxième (I.1.2) l'ajustement par l'extérieur qui consiste à un ajustement à travers l'investissement direct étranger ou par le change tout en maintenant le solde budgétaire constant.

**I.1.1: l'ajustement par la politique budgétaire et fiscale :**

L'action de l'état peut porter soit sur une politique fiscale rigoureuse visant à compenser le manque à gagner fiscal par le biais de la fiscalité indirecte d'une part, ou soit sur une politique de dépenses publiques restrictive visant, en effet à réduire les dépenses de l'état à un montant équivalent au montant de la moins value fiscale attendue de la ZLE d'autre part.

**I.1.1/1-L'augmentation des taux de taxation indirect (TVA)**

On suppose que la moins value fiscale attendue du démantèlement tarifaire donne lieu à une politique fiscale compensatrice caractérisée par une augmentation de la TVA à dépenses publiques inchangées.

En se référant à la théorie macro économique, l'alourdissement fiscal risque d'avoir un impact négatif sur les incitations des agents économiques.

Eventuellement, la hausse de la TVA peut entraîner un renchérissement des prix, donc une baisse de l'investissement et de la demande intérieure, pertes d'activités et d'emplois notamment pour les industries orientées vers le marché local.

Toutefois, l'impact de cette politique sera positif sur les secteurs dont la grande part de leur production (avec un contenu en importation très élevé) est destinée à l'exportation, ils vont connaître une diminution des prix composites (la combinaison des prix à la production et des prix à l'importation et donc une

grande augmentation des exportations et de l'emploi<sup>1</sup>). Globalement l'effet vers la baisse de l'activité économique et donc du revenu intérieur brut (PIB) dû à l'augmentation de la TVA, va entraîner une réduction de l'assiette d'imposition et par conséquent une aggravation de la situation des recettes fiscales.

### **I.1.1/1-1- La réduction des dépenses publiques**

Dans cette politique, les pouvoirs publics vont réduire les dépenses publiques d'un montant équivalent au montant de la moins value fiscale attendu mais, il est difficile<sup>\*2</sup> de diminuer à court terme les dépenses de consommation<sup>3</sup>.

En plus, si le pays en question opte pour la baisse des dépenses d'investissements il risque de comprimer la croissance à long terme, ce qui est contradictoire avec les objectifs de la zone de libre échange.

Cette forme d'intégration (ZLE) vise la croissance économique par l'augmentation de l'investissement en particulier, ce dernier constitue, en fait, la pierre angulaire de la mise à niveau de l'économie du pays en question, politique fondamentale accompagnant le démantèlement tarifaire et permettant la résistance de l'économie à la concurrence étrangère et donc l'augmentation de la production.

La mise en place d'une politique consiste à compenser le manque à gagner fiscal récessive (baisse des dépenses publiques d'investissement) va engendrer un effet faible sur l'activité économique globale, soit une quasi stagnation.

---

<sup>1</sup>Thomas F, Rutherford EE, Rustron et David tan, " Marroc's trade agreement with the European community", quantitative assessment WPS 1993.

<sup>\*2</sup> Car les dépenses de fonctionnement sont incompressibles, elles correspondent à des charges de fonctionnement courant des administrations de l'état et à la rémunération de ces fonctionnaires.

<sup>3</sup>Norman Hicks et Anne Kubish, " réduire les dépenses publiques dans les PVD", Finances et développement vol 24, n° 2, septembre 1984.

### **I.1.1/2- l'ajustement par l'extérieur :**

Cette politique d'ajustement consiste à compenser le manque à gagner fiscal par la mise en œuvre d'une stratégie ayant pour objectif d'inciter les agents économiques à investir leurs fonds dans des projets d'investissements générateurs de profits, la question qui se pose, dans quelle mesure cette politique peut-elle générer des recettes honorables pour toutes les parties prenantes dans le pays ?

#### **I.1.1/2-1-L'ajustement par l'investissement direct étranger (IDE) :**

" À politiques budgétaires et de change inchangées"

Dans le cas d'une augmentation importante de l'IDE, le solde budgétaire peut s'améliorer (une augmentation des recettes fiscales à taux d'imposition inchangé).

Cette situation positive du solde budgétaire s'explique par la croissance du revenu intérieur (PIB), (effet croissance) résultant d'une augmentation de la production stimulée par les entrées des capitaux investis dans des projets absorbants, de ce fait une masse assez importante de main d'œuvre (création d'emploi) ce qu'on appelle "l'Investissement Direct Etranger."

En plus, on va s'attendre à une baisse des prix intérieurs du fait de la réduction des prix des biens importés résultant de la suppression du tarif douanier et à une augmentation des importations. Cependant l'effet sur les exportations reste très faible en l'absence d'une politique de change tendant à déprécier le taux de change réel<sup>1</sup>.

Dans le même sens, les études empiriques qui ont été faites par certains économistes afin d'évaluer les effets potentiels de l'accord de libre échange Nord américain (ALENA) sur l'économie mexicaine montrent que :

-Abstraction faite de l'intervention issue de l'état, l'ajustement par l'extérieur (augmentation de l'investissement direct étranger) va conduire aux résultats suivants:

-Une progression à long terme du PIB (plus de 8%) selon les hypothèses faites en matières de mouvements des capitaux.

-Une hausse du taux de salaire moyen selon l'hypothèse faite sur la mobilité du capital dans la zone.

---

<sup>1</sup>Omontun EG, Jonson," dévaluation monétaire et accroissement des exportations", Finances et développement, vol 24, n°1, Mars 1987.

- Une augmentation du taux de rendement moyen.
- Un accroissement des volumes échanges.
- Une amélioration du solde budgétaire.

Dans le cadre de cette hypothèse "ajustement par l'IDE", il est nécessaire d'indiquer que ce schéma idyllique, n'est évidemment pas vraisemblable, car il dépend du climat d'investissement et ses effets sur l'attraction des capitaux étrangers sous forme d'investissement direct étranger (IDE).

En effet, l'investissement est affecté aussi bien par les risques que par la rentabilité qui dépendent beaucoup des politiques adoptées par le gouvernement.

A cet effet une législation souple et transparente en la matière (les codes d'investissement) favorisera l'importation des firmes étrangères et évitera l'effet de détournement des flux d'IDE vers d'autres pays.

L'Investissement Direct Etranger à notre avis, peut être constitué la meilleure solution de compensation et d'accroissement de la production et de l'emploi si tous les aspects politiques, économiques et sociaux du pays d'accueil remplissent les conditions d'un climat favorable et sain à l'investissement.

### **1.1.1/2-2- Ajustement par le change :**

"tout en maintenant le solde budgétaire constant".

Selon Liaquet Ahmed (1986) la dévaluation reste inutile on elle-même tant qu'elle n'a pas pu être accompagnée par d'autres politiques économiques visant la réduction du déficit budgétaire (cas du péro1975)<sup>1</sup>.

En effet le démantèlement tarifaire peut provoquer dans l'hypothèse de l'ajustement par le change tout en maintenant le solde budgétaire constant :

- \*Une réduction des prix intérieurs du fait de la baisse des prix des bien importés.
- \*Une stratégie ou une croissance fiable dus à l'effet revenu engendré par la baisse des prix.
- \*Une amélioration des exportations dans le cas d'une dépréciation du taux de change réel.

---

<sup>1</sup>Liaquet Ahmed, "stabilization policies in developing countries", the world bank research observer.

\*Remarquons que cette politique reste presque neutre en ce qui concerne l'augmentation de la croissance économique ce qui est en contradiction avec les objectifs de la ZLE.

Dans ce cadre de l'ajustement par l'extérieur (attraction des capitaux + dévaluation de la monnaie nationale) peut être constituée la politique optimale à adopter pour combler plus ou moins le manque fiscal attendu du démantèlement tarifaire dans le cas où les conditions politiques économiques, et sociales du pays en question sont favorables à l'investissement.

## ***II.1 : La mise à niveau de l'outil*** ***Industriel***

Le passage d'une situation de protection à une structure de libéralisation et de concurrence ouverte ne peut se faire sans action de soutien à l'entreprise et ses structures d'appui. Il s'agit pour nous aujourd'hui de gérer la cette phase de transition et de la mettre à profit pour créer un environnement favorable de l'industrie et développer la compétitivité des entreprises industrielles.

C'est l'objet de ce chapitre " la mise à niveau", qui doit se définir avant tout comme un programme destiné à l'entreprise et à son profit exclusif, il y a lieu de consolider les entreprises existantes, viables et performantes, pour le préparer à s'intégrer dans ce nouveau contexte de mondialisation des échanges.

Ce programme se comprend comme une approche globale et coordonnée d'appui et de soutien aux entreprises industrielles publiques et privées, C'est surtout un programme auquel l'entreprise adhère volontairement et non imposé par l'état.

A cet effet, on va présenter dans la première (II-1) le programme de mise à niveau en Algérie, ses objectifs, le dispositif, et les procédures du programme. où sera mis l'accent sur les structures de pilotage et de gestion, les composantes du programme, le financement et les procédures du fonctionnement du programme.

Dans la deuxième (II-2) on va essayer de faire une évaluation des deux programmes de mise à niveau, malgré qu'il est encore prématuré d'établir une évaluation qualitative sur le programme en Algérie, on essaiera de donner un bilan d'étape à fin de dégager les insuffisances et les contraintes rencontrées.

## **II.1.1- Programmes de mise à niveau**

L'objectif d'un programme de mise à niveau répond avant tout, dans un contexte de concurrence accrue, à l'impératif d'amélioration de la compétitivité.

Le concept de mise à niveau définit un processus qui vise à préparer et à adapter l'entreprise et son environnement aux exigences du libre échange.<sup>1</sup>

\* En réduisant certaines contraintes qui altèrent le climat des affaires (institutions réglementaire, formation professionnelle...etc).

\* Et en aidant les entreprises à devenir compétitives<sup>\*2</sup> en termes de prix, qualité, innovation et de maîtriser l'évolution des techniques et des marchés.<sup>3</sup>

### **II.1.1/1- Programme de mise à niveau en Algérie :**

On essayera dans cette sous section de présenter le contexte et justification du programme de mise à niveau en Algérie, ses objectifs le dispositif et les procédures de ce programme.

#### **II.1.1/1-1- Problématique : contexte et justification**

Les réformes économiques qui ont pour but de mettre en place une économie de marché, se sont succédés à un rythme rapide au cours des dix dernières années et ont permis une évolution vers des structures et des économies moins centralisées et moins rigides que ceux mis en place au lendemain de l'indépendance.

Le programme d'ajustement structurel soutenu par l'accord de facilités financière élargies (1996-1998) conclu avec le FMI, le rééchelonnement de la dette extérieure et les réformes entreprises ont permis d'enregistrer à partir de 1995 des résultats macro économiques encourageants mais insuffisants a eux seuls compte tenu des répercussions sociales négatives et des menaces que la concurrence internationale fait peser sur l'économie.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>Sarah Marnisse et Ewa Filipiak,"le point sur le concept de mise à niveau de l'économie", la lettre de l'AFD, N°3, nov/dec 2003.

<sup>2</sup>Selon une déclaration du président de la république Algérienne, Abdelaziz Bouteflika "La meilleure protection n'est pas celle d'un tarif douanier obsolète ou,pris encore, celle des valeurs administrées, aussi immorales qu'illégales, mais celle qui résulte d'un bon management et d'un bon rapport qualité/prix"

<sup>3</sup>ONUUDI, "guide méthodologique : restructuration mise à niveau et compétitivité industrielle", ministère de l'industrie, 2002.

<sup>4</sup>Revue mutation,"l'heure des choix", publication trimestrielle de la CACI, n° 41.

Aussi la libéralisation de l'économie exige-t-elle, pour un rythme soutenu et efficace, la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau de l'industrie permettant un ajustement effectif de l'entreprise et de son environnement.

La compétitivité du secteur industriel privé et public n'est pas en mesure aujourd'hui de faire face à la concurrence de produits étrangers sur le marché intérieur ni de conquérir des marchés extérieurs.

Cette difficulté est renforcée par un effort protectionniste qui a été l'une des caractéristiques de l'industrie algérienne jusqu'au début de cette décennie, une compétitivité internationale insuffisante voire absente et une orientation dominante ou même exclusive vers le marché intérieur

Evoluant dans ce contexte de gestion administrée, de protection et de faible pression du marché, l'entreprise industrielle n'a pas eu à tenir compte des règles de performance et de l'efficacité (au niveau technique, technologique, humain, gestion, commercial, coût ...etc). ceci n'a pas manqué d'affaiblir la compétitivité des produits algériens à l'échelle internationale.

A cet effet, il est devenu nécessaire d'engager des programmes qui préparent l'économie algérienne au défi de l'ouverture.

### **II.1.1/1-2- Objectifs du programme de mise à niveau**

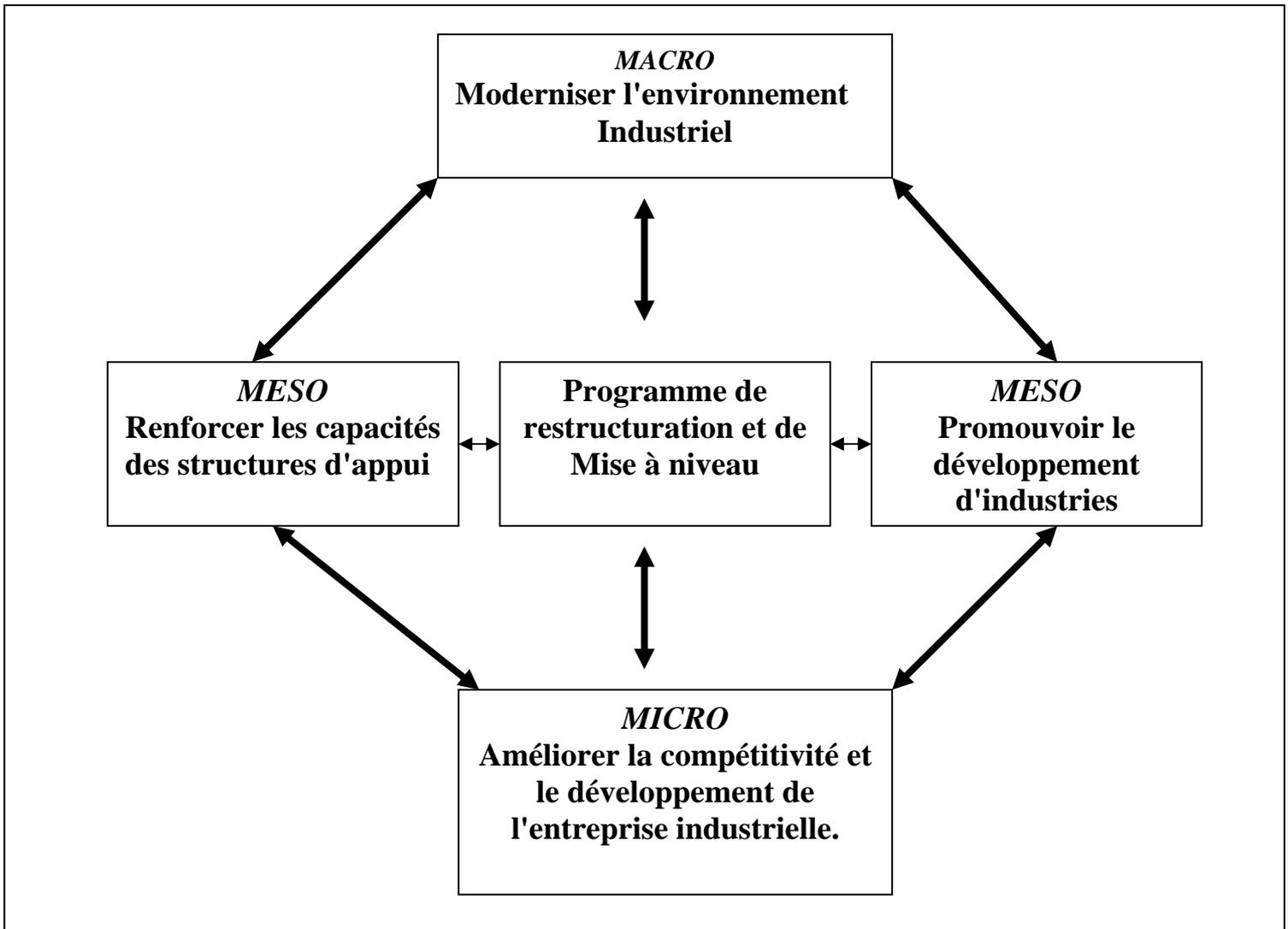
Les objectifs du programme de mise à niveau doivent être déclinés en fonction des niveaux d'intervention.

*Au plan macro* : Le gouvernement et le ministère de l'industrie et de la restructuration.

*Au plan méso* : Les acteurs de la gouvernance d'intermédiation locale, sectorielle, technique, technologique ou professionnelle.

*Au plan micro* : Les entreprises qui expriment la volonté de bénéficier du programme de mise à niveau.

**Schéma N° (1) : Objectifs du programme de mise à niveau**



Source : ministère de l'industrie.

**II.1.1/1-2-1-Les objectifs au niveau MACRO<sup>1</sup>**

Les orientations de politique du gouvernement en ce qui concerne la restructuration industrielle peuvent être résumées ainsi :

\* Elaboration des politiques industrielles qui serviront de base aux programmes de soutien et d'incitations, ces politiques seront élaborées d'une manière consensuelle avec les autres départements sectoriels en tenant compte des opportunités offertes par les capacités nationales et internationales.

---

<sup>1</sup>Mohamed Lamine Dhaoui, Boualem Abassi, "restructuration et mise à niveau de l'entreprise", Ministère de l'industrie et restructuration, Alger, janvier 2003.

\* Mise en oeuvre d'une instrumentation qui permette aux entreprises et aux institutions gouvernementales d'entamer les actions aux niveau MESO et MICRO.

\* Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de communication afin de rendre lisibles les actions de politique industrielle aux opérateurs économiques et indiquer clairement les acteurs et les moyens disponibles aux entreprises.

### **II.1.1/1-2-2- Les objectifs au niveau MESO**

Un programme concerté suppose des partenaires structurés, le programme se fixe pour objectif d'identifier les institutions d'accompagnement de l'entreprise, de diversifier et de confirmer que ces institutions en ont mission et moyens, de les accompagner dans leur effort de restructuration et d'assurer leur promotion, il s'agit principalement des :

\* Associations patronales et professionnelles du secteur industriel.

\* institutions parapubliques.

\* Instituts et centres de recherches technologique et commerciales.

\* Organismes de formation spécialisée.

\* Banques et institutions financières.

\* Organismes de gestion des zones industrielles.

La démarche de mise à niveau de l'environnement de l'entreprise, aura systématiquement pour objectif, par le renforcement des capacités, des structures d'appui, de contribuer à l'amélioration de la compétitivité industrielle des entreprises.

Les activités qui pourront faire l'objet de cette promotion sont par exemple :

\* Formation, méthodologie d'évaluation de projets.

\* Méthodologie d'évaluation et de suivi des plans de mise à niveau.

\* Identification, diagnostic et mise à niveau de l'existant.

### **II.1.1/1-2-3- Les objectifs au niveau MICRO**

Le programme de mise à niveau est un dispositif d'incitation<sup>\*1</sup> à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise, ce programme est donc distinct des politiques de promotion d'investissement ou de sauvegarde d'entreprise en difficulté. Du point de vue de l'entreprise il s'agit d'un processus d'amélioration permanent (UP-Grading) qui doit introduire une démarche de progrès, d'amélioration, d'anticipation et de remise en causes des faiblesses.

Il est surtout un programme auquel l'entreprise adhère volontairement et non un programme imposé par le gouvernement, l'Etat ou ses démembrements.

Pour cela, l'état s'organise afin de répondre à la demande des entreprises qui remplissent les conditions d'éligibilité au programme.

### **II.1.1/1-3- Dispositif de mise à niveau**

Le ministère de l'industrie conformément au programme du gouvernement, engage un programme qui est financé par une dotation budgétaire, depuis 1996, avec l'assistance du PNUD<sup>\*2</sup> et de l'ONUDI<sup>\*3</sup> et de quelques pays donateurs, un programme pilote a déjà été engagé intitulé "programme intégré d'appui et assistance à la restructuration industrielle et au redressement des entreprises industrielles en Algérie".

La loi de finance de 2000 a retenu la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé (fonds de promotion de la compétitivité industrielle), un dispositif de suivi et d'évaluation du ce fonds est mis en place par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'industrie, ces missions sont confiées au (comité national de la compétitivité industrielle).

---

<sup>\*1</sup>Il y a lieu de noter que le dispositif d'incitation financière est complémentaire avec les autres programmes d'aide à la mise à niveau des entreprises initiés dans le cadre de la coopération internationale, notamment avec l'UE à travers le programme MEDA et avec l'ONUDI, à travers le programme intégré d'appui à la restructuration et à l'amélioration de la compétitivité industrielle.

<sup>\*2</sup> PNUD: "Programme des Nations -Unies pour le développement"

<sup>3</sup> \*ONUDI: " l'organisation des nations unies pour le développement".

Les acteurs du programme sont :

- Le ministère de l'industrie.
- Le comité national de compétitivité industrielle.
- Les banques.
- Les services d'appui, à savoir les centres techniques spécialisés, les bureaux d'études et consultants

### **II.1.1/1-3-1- Ministère de l'industrie**

Est chargé de la mise en place et de la coordination des instruments juridiques et financiers du fond de promotion de la compétitivité industrielle, et définition du programme de mise à niveau.

Il assure aussi le secrétariat technique du comité national de la compétitivité industrielle, examine les dossiers, les instruit et les soumet au comité.

Le ministère de l'industrie est chargé d'identifier les autres structures et organisations qui constituent l'interface de cette action, d'élaborer le programme après une large concertation, d'établir un programme de communication et de sensibilisation, de promouvoir les programmes de formation pour les spécialistes intervenant dans le programme de mise à niveau, de concevoir et de formaliser les procédures et le cadre réglementaire, de proposer les mises à jour des textes législatifs au réglementaires ayant un rapport direct avec le redressement des entreprises, d'identifier les besoins d'information des entreprises et des administrations utilisatrices .

### **II.1.2/1-3-2- Le comité national de la compétitivité industrielle <sup>\*1</sup>**

Il est présidé par le ministre de l'industrie, ordonnateur du fonds de promotion de la compétitivité industrielle, formule des avis sur les aides accordées aux entreprises et sur le financement des opérations liées à leur environnement, plus précisément il est chargé :

\* De fixer les conditions d'éligibilité des entreprises, les actions éligibles aux aides, les taux et les montants applicables.

---

<sup>\*1</sup>Le comité est composé du représentant du ministère chargé des finances, du représentant du ministère chargé de l'industrie, de la participation et de la coordination des réformes du ministère de la PME, du commerce, des affaires étrangères, l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et du représentant de la chambre Algérienne du commerce et de l'industrie, représentants des associations patronales, bancaires.....etc

- \* D'adopter les modalités d'évaluation des demandes et les procédures d'accès aux aides.
- \* D'élaborer une convention type entre le ministre de l'industrie et l'entreprise bénéficiaire.
  
- \* D'examiner les demandes présentés par les entreprises candidates.
  
- \* D'examiner les demandes de financement des dépenses liées à l'amélioration de l'environnement des entreprises de production ou de services liés à l'industrie.

### **II.1.1/1-3-3- Le fonds de promotion de la compétitivité industrielle**

La loi de finance 2000 offre le support financier fondamental aux actions de mise à niveau par la création du fonds de promotion de la compétitivité industrielle, la contribution de ce fond est accordée aux entreprises sous formes d'aides financières qui couvrent notamment:

#### *a- Aides financières aux entreprises:*

Il s'agit d'aides financières destinées à couvrir une partie des dépenses engagées par l'entreprises pour :

- \* Le diagnostic stratégique global et le plan de mise à niveau.
  
- \* Les investissements immatériels.
  
- \* Les investissements matériels.

#### *b- Aides financières aux structures d'appui:*

Il s'agit de dépenses liées à :

- \* Des opérations orientées vers l'amélioration de l'environnement des entreprises de production ou de service lié à l'industrie comme notamment celles visant à l'amélioration de la qualité, de la normalisation et de la méthodologie, de la propriété industrielle, de la formation, de la recherche, développement de l'information industrielle et commerciale, de l'essaimage, de politiques et de stratégies industrielles et de la promotion des associations professionnelles du secteur industriel.
  
- \* Toutes les actions en liaison avec les programmes de réhabilitation des zones industrielles et des zones d'activités.

\* Aux études portant sur la réhabilitation des zones industrielles et des zones d'activités.

\* A la mise en œuvre des programmes de formation destinés aux gestionnaires des zones industrielles et d'activité<sup>1</sup>.

Outre les incitations telle que la politique de crédit, la politique fiscale propre à encourager l'investissement et des mesures directes aux formes techniques variées, subventions, prêts, garanties....etc.

L'état intervient aussi, par une politique d'aménagement du territoire qui consiste à améliorer la répartition géographique des zones en améliorant les implantations économiques, politique des zones industrielles et des zones à promouvoir l'implantation orientée de ces zones, l'octroi de primes de développement industriel et de primes d'adaptation industrielle permet à l'état d'orienter sa politique industrielle.

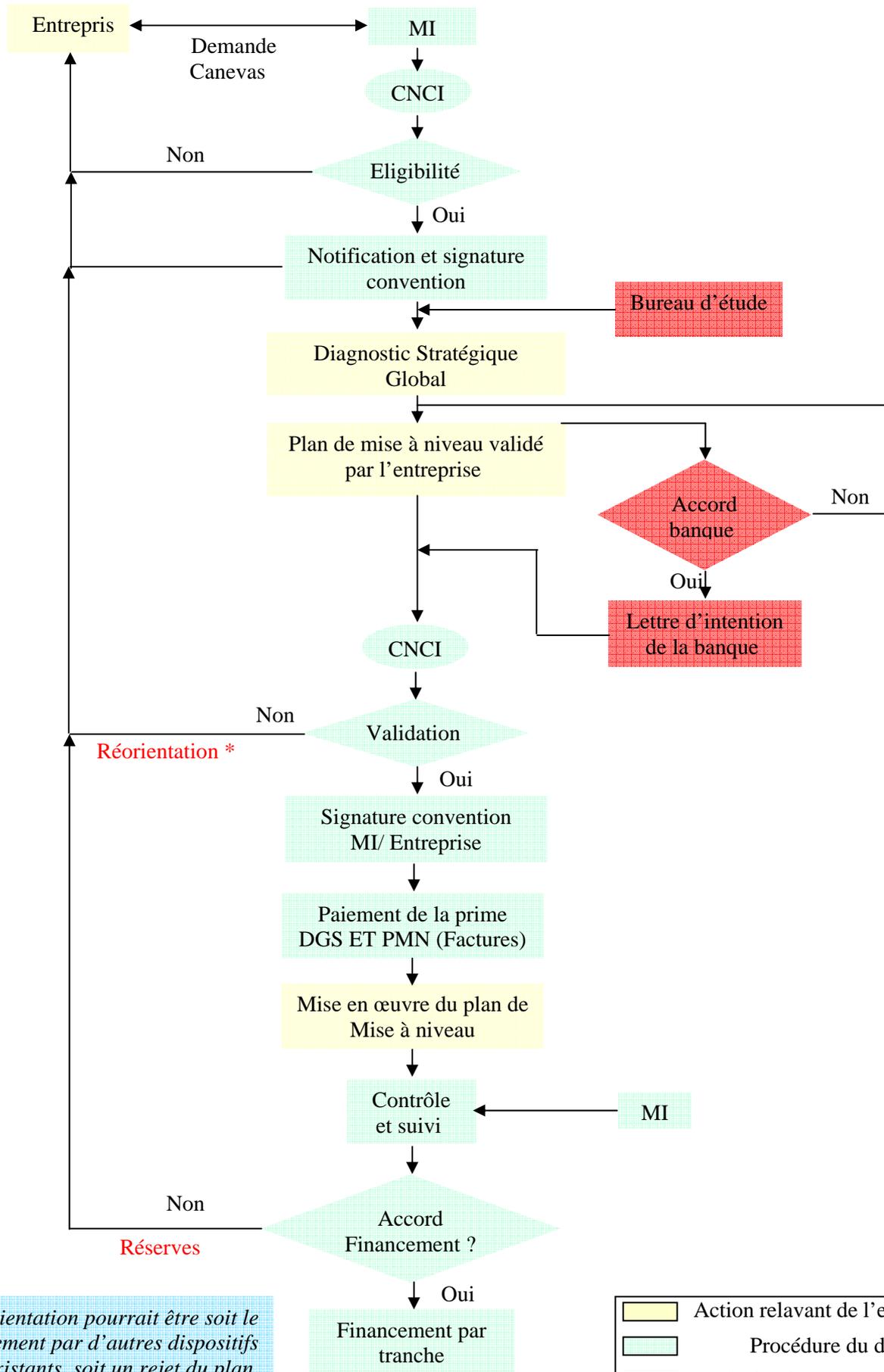
### **II.1.1/2- Procédures du programme de mise à niveau**

Le cheminement global de la mise en œuvre du programme est esquissé dans le schéma suivant :

---

<sup>1</sup>Mohamed Lamine Dhaoui et Boualem Abassi, op-cité, 2003, p : 80.

**Schéma N° (2) : Procédures du programme de mise à niveau  
En Algérie :**



(\*) La réorientation pourrait être soit le financement par d'autres dispositifs existants, soit un rejet du plan

	Action relevant de l'entreprise
	Procédure du dispositif
	Action intervenant externe

D'après le schéma n° (2) on peut remarquer que la réalisation concrète du programme de mise à niveau, passe pour l'entreprise par deux grandes étapes :

\* Réalisation par un bureau des consultants externes librement choisis par l'entreprise, d'une étude que l'on peut intituler " diagnostic global et plan de mise à niveau" de l'entreprise, cette étude accompagne la demande d'aide financière au titre du fonds de promotion de la compétitivité industrielle et ouvre droit, dans le respect des règles d'éligibilité<sup>\*1</sup> et des procédures définies par le comité national de la compétitivité industrielle, ou bénéfice de primes.

\* Après accord et validation par le comité national de la compétitivité industrielle, la mise en œuvre des actions immatérielles et / ou matérielle définie dans le plan de mise à niveau ouvre droit au bénéfice des aides financières suivant deux alternatives.

En troisième tranche, la troisième intervenant à la fin de la mise en œuvre du plan d'action qui ne saurait dépasser deux ans après la notification de son acceptation. En une seule tranche dans la limite d'un délai de réalisation de deux ans. À titre exceptionnel, le comité peut accorder une prorogation d'une année pour la concrétisation des actions inscrites.

---

<sup>\*1</sup>Sont éligibles, à titre individuel, aux aides financières du fonds de promotion de la compétitivité industrielle les entreprises :

- De droit algérien, légalement constituées en Algérie et en activités depuis plus de trois ans.
- Du secteur industriel ou fournisseurs de services liés à l'industrie, quelque soit leur statut juridique.
- Qui disposent d'un potentiel de performance attesté par les résultats financiers et un marché porteur.
- De plus de 20 salariés à titre permanent.
- Et qui soumettent une demande avec l'étude de diagnostic stratégique global et le plan de mise à niveau accompagnés de l'accord de financement de sa banque.

### **II.1.2 : Bilan d'étapes :**

On va essayer dans cette section de donner un bilan d'étape des programmes de mise à niveau Algérien . Pour l'Algérie c'est vrai qu'il encore prématuré d'établir une évaluation qualitative sur le programme de mise à niveau car au stade actuel trois (03) entreprises seulement ont réalisé plus de 30% de leurs investissements et ont présenté des demandes pour le déblocage de la première tranche de l'aide du fonds. Mais on va essayer de donner une évaluation quantitative et de jeter la lumière sur l'évolution du rythme de ce programme afin de dégager les insuffisances et les contraintes rencontrées.

#### **II.1.2/1-Evaluation des activités de mise à niveau en Algérie :**

A partir de 2002, le ministère de l'industrie à procédé au lancement d'un vaste programme de mise à niveau des entreprises à la faveur d'une première dotation financière du fonds de promotion de la compétitivité industrielle de 2 milliards de DA obtenue dans le cadre de plan national de soutien à la relance économique (2001-2003).

Ce programme se fixe un objectif cible de 1000 entreprises industrielles, publiques et privés à atteindre durant la phase de transition lui- même tablant sur 100 entreprises par an.

#### **II.1.2/1-1 - Evaluation quantitative**

Le bilan à fin novembre 2003, et ce depuis son lancement en janvier 2002 fait ressortir :

- \* **242** demandes d'adhésion au programme ont été formulées par des entreprises aussi bien publiques que privées, dont **106** demandes de janvier à novembre 2003.
- \* **223** dossiers d'entreprises ont été traités par le comité national de la compétitivité industrielle.
- \* **149** entreprises, dont **91** EPE et **58** privées, relevant de divers secteurs industriels, ont été retenues, pour bénéficier de l'aide du fonds relative à l'élaboration de l'étude de diagnostic stratégique global avec proposition de plan de mise à niveau, cette étude constitue la première phase du processus de mise à niveau.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Bilan de Programme de mise à niveau, ministère de l'industrie, Mars 2004.

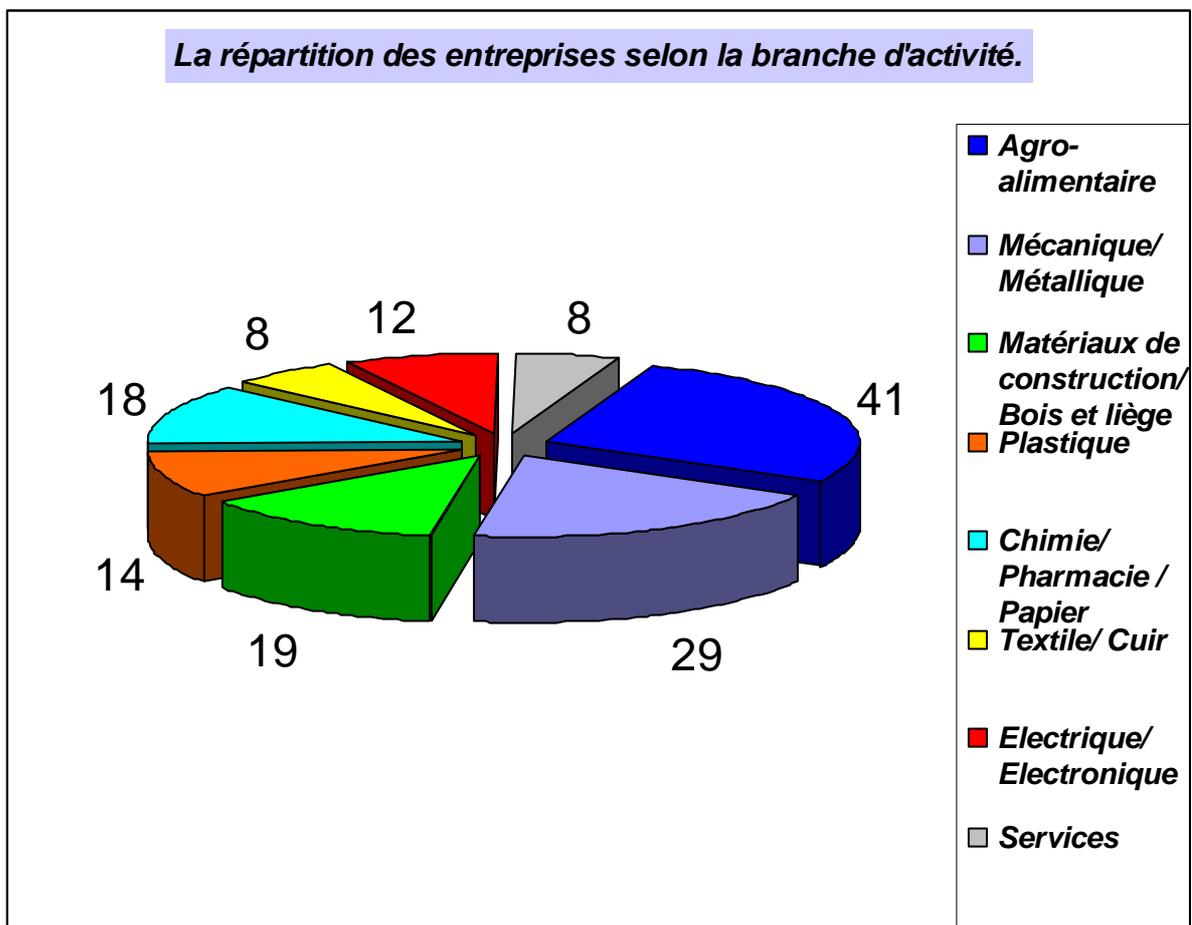
Ces entreprises se répartissant comme suit selon leur branche d'activité :

**Tableau N°(01): La répartition des entreprises selon la branche d'activité:**

<i>Branche</i>	<i>Nombre</i>
Agro-alimentaire	41
Mécanique/ Métallique	29
Matériaux de construction/Bois et liège	19
Plastique	14
Chimie/ Pharmacie / Papier	18
Textile/ Cuir	08
Electrique/ Electronique	12
Services	08
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>

Source : Ministère de l'industrie.

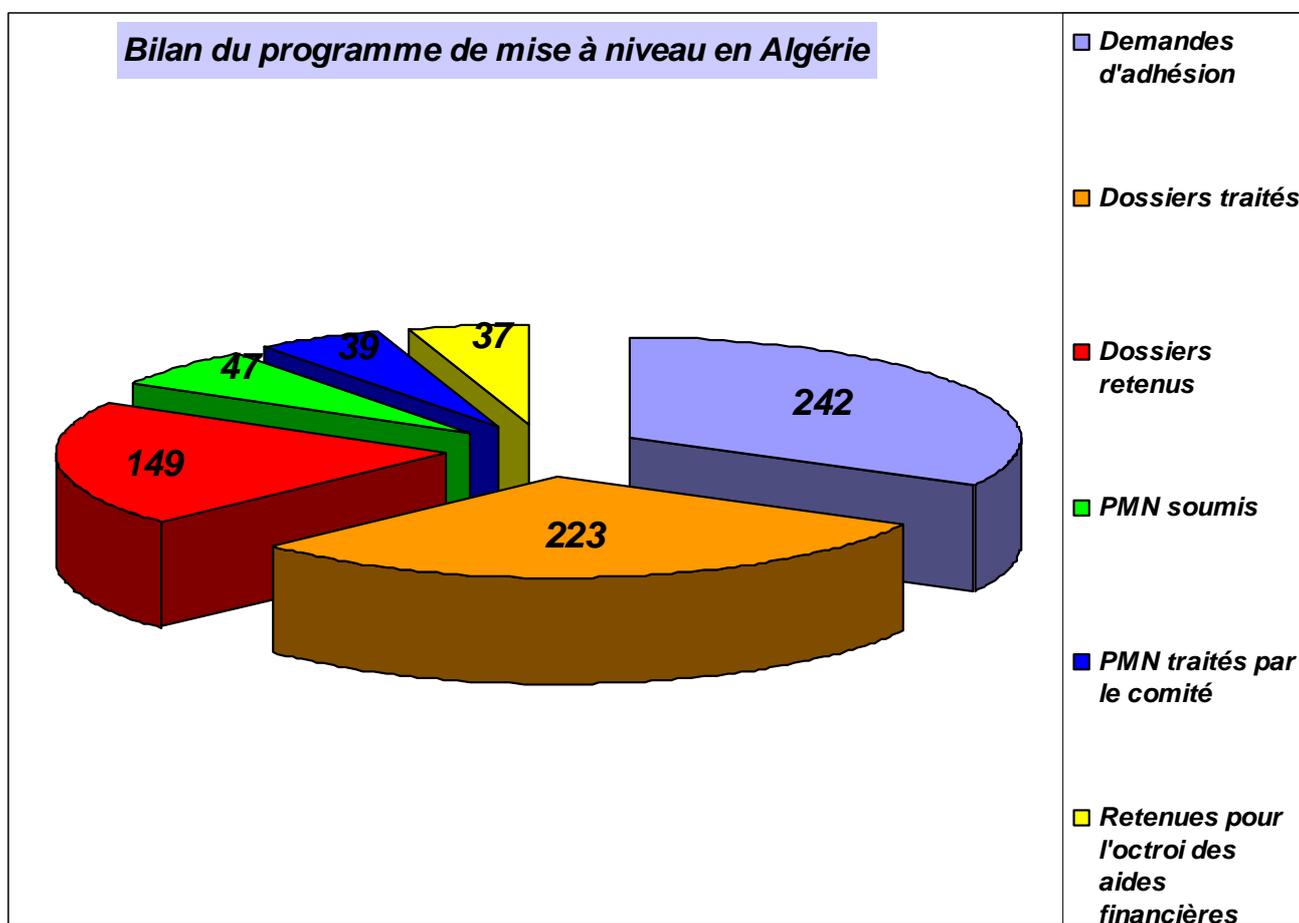
**Graphe N° (2) : Répartition des entreprises selon la branche d'activité :**



\* **47** entreprises (**26** EPE et **21** privés) ont soumis leurs plans de mise à niveau, dont **39** ont été traités par le comité, dans leur aspect matériel et immatériel, afin de se prononcer sur les actions éligibles aux aides du fonds de promotion de la compétitivité industrielle et **08** dossiers sont en cours de traitement.

\* Parmi les dossiers traités, le comité a retenue **37** entreprises pour l'octroi des aides bénéficieront des aides au titre de la réalisation de leur plan de mise à niveau et **03** entreprises bénéficient exclusivement de l'aide relative à l'étude de diagnostic.

**Graphe N° (3) : Bilan du programme de mise à niveau en Algérie**



Des conventions ont été déjà signées avec **31**<sup>\*1</sup> entreprises (**15** entreprises publiques et **16** entreprises privées) et **6** conventions sont en cours de signature.

<sup>\*1</sup>Ces 31 entreprises:

- Emploient un effectif global de 7292 agents.
- Prévoit un investissement total de l'ordre de 9246 M DA dont près de 12% en investissement immatériels.
- Réalisent un chiffre d'affaires global de l'ordre de 23787 M DA.

## **II.1.2/1-2 -Contraintes rencontrées**

Celles-ci se situent particulièrement au niveau :

- \* Des ressources allouées au fonds de promotion de la compétitivité industrielle (FPCI).
- \* Des modalités de fonctionnement et de suivi de ce fonds.
- \* De la gestion de programme.
- \* De la prise en charge des demandes issues d'entreprises non éligibles au dispositif particulièrement des entreprises en difficulté.
- \* De l'accès au financement bancaire.

1/- A ce jour, les ressources du fonds sont consacrées à travers une première dotation financière de deux (02) milliards de DA obtenue dans le cadre du programme national de soutien à la relance économique (2001-2004).

Cette dotation financière demeure nettement en de ça des besoins exprimés pour l'ensemble des actions engagées, si on prend en compte la prise en charge des aides accordées aux entreprises qui sont actuellement engagées dans le processus de mise à niveau et des actions déjà lancées par le ministère de l'industrie pour améliorer l'environnement de l'entreprise.<sup>1</sup>

La diversification et la pérennité des ressources<sup>\*2</sup> du fond de promotion de la compétitivité industrielles s'avèrent ainsi nécessaire pour.

- Renforcer la dotation actuelle et éviter ainsi de retarder la mise en œuvre des actions déjà lancées.
- Répondre à l'intérêt suscité par le dispositif d'accompagnement mis en place pour mettre à niveau le secteur industriel et crier au sein de ce secteur une dynamique de compétitivité et de performance.
- Engager de nouvelles actions liées à l'amélioration de l'environnement de l'entreprise prévues par l'arrête déterminant la nomenclature des dépenses du

---

<sup>1</sup>Bilan de programme de mise à niveau, Ministère de l'industrie, Mars 2004.

<sup>2</sup> \*Le ministre de l'industrie a fait part de propositions sous formes de mesures visant à diversifier et de sécuriser les ressources alimentant le fonds (mesures fiscales et parafiscales).

fonds, telle que; la formation, la recherche-développement, la promotion des associations professionnelles...etc

2/- Les modalités de fonctionnement et de suivi se sont avérées lourdes et contraintes du point de vue du traitement des dossiers, car les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides relevant de la compétence d'un comité interministériel (09 membre).

Par ailleurs, la principale contrainte rencontrée pour consommer la dotation financière du fonds de promotion de la compétitivité industrielle réside dans le fait que les procédures en vigueur retenues par le comité ont privilégié la démarche de remboursement par rapport à celle de paiement.

En effet l'entreprise retenue pour bénéficier des aides du fonds dispose de deux à trois années pour mettre en application son plan de mise à niveau, et à ce titre, elle produit les preuves (factures) qu'elle a bien payé ses partenaires et fournisseurs au préalable avant de solliciter de paiement de l'aide du fonds.

Cette procédure s'avère longue si l'on tient compte des délais encourus pour finaliser un plan de mise à niveau et pour accéder à un financement sur crédit bancaire.

3/- De même qu'il est avéré que la gestion et le suivi de l'exécution de programme de plus en plus nombreux et aussi complexes que celui de la mise à niveau des entreprises exigent la mobilisation de ressources humaines et matérielles très importantes que l'administration ne possède pas .

Pour cela, il est à envisager le renforcement de la structure actuelle par l'externalisation mais rattaché au ministère de l'industrie (éventuellement l'INPED).<sup>\*1</sup>

4/- Un nombre important d'entreprises industrielles, en particulier celles relevant du secteur public, sont soit en état de déséquilibre financier soit rencontrent des difficultés de trésorerie qui les rendent inéligibles au disposent en vigueur alors même qu'au niveau national ces entreprises ne disposent d'aucun cadre de traitement adéquat pour envisager de les accueillir au niveau du fonds de promotion de la compétitivité industrielle.

5/- La problématique <sup>\*2</sup>du financement constitue pour les opérateurs économique

---

<sup>\*1</sup>INPED : Institut National de la Production et du Développement Industriel.

la préoccupation majeure et quotidienne, au moment où la nécessité de la modernisation de leur outil de production et leur gestion se pose avec acuité.

---

<sup>\*2</sup>Dans cette perspective, le ministère de l'industrie, qui a organisé en Mars 2003 une journée d'étude sur le "rôle des banques dans la mise à niveau", constituera à développer des mesures de sensibilisation en direction du système bancaire pour faciliter l'accès aux crédits par des mécanismes appropriés et un traitement rapide des ressources de mise à niveau des entreprises notamment par la création de fonds de garantie des crédits bancaires aux entreprises industrielles ou de services liés à l'industrie et la mise en place au niveau des banques de "guichet mise à niveau", car la banque reste d'abord un partenaire financier privilégié de l'entreprise.

Ceci est conforté par la création récente auprès du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat d'un fonds de garantie des crédits aux PME pour leur faciliter l'accès au financement de leurs projets.

## *Conclusion de la 3<sup>ème</sup> chapitre*

L'étude du troisième chapitre intitulée (mesures d'accompagnement et conditions de réussite) nous a permis de tirer les résultats suivants :

- le manque à gagner fiscale attendu de démantèlement tarifaire dans le cas d'une ZLE donne lieu à des mesures d'accompagnement pour compenser ce manque à gagner, parmi les mesures qui peuvent être prises :

\* L'ajustement par la politique budgétaire et fiscale : dans ce cas l'action de l'état peut porter soit sur une politique fiscale rigoureuse visant à compenser le manque à gagner fiscal par le biais de la fiscalité indirecte, soit sur une politique de dépenses publiques restrictive visant en effet de réduire des dépenses de l'état.

\* Ou bien l'ajustement par l'extérieur qui consiste à compenser le manque à gagner fiscal soit par l'investissement direct étranger (IDE) soit par le change tout maintenant le solde budgétaire constant.

- l'objectif du programme de mise à niveau répond avant tout dans un contexte de concurrence, accru, à l'impératif d'amélioration de la compétitivité, le concept de mise à niveau définit un processus qui a visé à préparer et à adopter l'entreprise et son environnement aux exigences du libre échange il porte sur la mise niveau de l'entreprise et de son environnement.

Le programme a été lancé en Algérie à partir de 2002, ce programme se fixe un objectif cible de 1000 entreprises industrielles, publiques et privés à atteindre durant la phase de transition lui – même tablant sur **100** entreprises par an.

Le bilan à fin novembre 2003, fait ressortir ,**242** demandes d'adhésion au programme ont été formulées par des entreprises aussi bien publiques que privées, au stade actuel trois entreprises seulement ont réalisé plus de 30% de leurs investissements et ont présenté des demandes pour le déblocage de la première tranche de l'aide du fonds.



***Chapitre 4 : l'Algérie dans l'accord d'Association  
Européenne  
(A Partir de 01 septembre 2005)***

**Introduction :**

Entrée en vigueur de l'accord Euro Méditerranéen établissant une Association entre la république Algérienne Démocratique et populaire d'une part, et la communauté Européenne et ses Etats membres d'autre part.

Le présent chapitre a pour objet de fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne.

Cet accord établissant une association de libre échange, à été signé le 22 Avril 2002 à valence (Espagne).

Il a été conclu entre d'une part, la république Algérienne Démocratique et populaire et d'autre part la communauté Européenne et ses Etats membres à savoir:

- Le Royaume de Belgique
- Le Royaume du Danemark
- La République Fédérale d'Allemagne
- La République Hellénique
- Le Royaume d'Espagne
- La République Française
- L'Irlande
- La République italienne
- Le Grand-duché du Luxembourg
- Le Royaume des Pays-Bas
- La République d'Autriche
- La République Portugaise
- La République de Finlande
- Le Royaume de Suède
- Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

L'accord comprend un préambule, 110 articles répartis en 9 titres, six (06) annexes et sept (07) protocoles.

Les neuf titres de l'accord couvrent les domaines suivants:

Le dialogue politique (titre I);

**La libre circulation des marchandises (titres II);**

Le commerce des services (titre III);

Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques (titres IV);

La coopération économique (titre V);

La coopération sociale et culturelle (titre VI);

La coopération financière (titre VII);

La coopération dans les domaines de la justice et affaires intérieures (titre VIII);

Les dispositions institutionnelles; générales et finales (titre IX).

En vertu de l'article 110, l'accord entre en vigueur le 1er jour du 2ème mois après l'échange des instruments de ratification.

Conformément aux dispositions de l'accord d'association, une zone de libre échange est établie progressivement entre l'Algérie, la communauté Européenne et ses Etats membres pendant une période de transition de douze ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur, selon des conditions fixées par l'accord même et en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et des autres accords multilatéraux sur le commerce de marchandises, annexés à l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce (OMC).

La douane est concerné par la gestion du titre II de l'accord reprenant les aspects liés au régime tarifaire, aux marchandises échangées entre l'Algérie et la communauté, aux règles d'origine, aux preuves de l'origine et des méthodes de coopération administrative ainsi qu'à la gestion des contingents.

## **I.1 : L'Analyse des résultats des statistiques des échanges Extérieurs de l'Algérie avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord d'association (Huit mois 2005 et 2006 )**

L'accord d'association est entré en vigueur depuis le premier septembre 2005. Les observations suivantes peuvent être énoncées <sup>(1)</sup> pour ce qui est des huit premiers mois de l'année 2006 <sup>(2)</sup> :

### **Rappel :**

Il y a lieu de rappeler que quatre listes de marchandises sont concernées à l'importation, par les dispositions préférentielles d'application immédiate. Il s'agit :

- De l'annexe 2 relative aux produits industriels ;
- Du protocole 2 portant sur les produits agricoles ;
- Du protocole 4 inhérent sur les produits de la pêche ;
- Du protocole 5 contenant des produits agricoles transformés.

### **I.1.1 TENDANCES GENERALES :**

L'examen des chiffres des huit premiers mois de l'année 2006, indique une baisse de plus de 4% des importations originaires de la Communauté européenne par rapport à la même période précédente. Cette diminution n'est pas propre aux importations de l'Union puisqu'elle touche l'ensemble de nos achats dans une moindre proportion, soit près de 3,55%.

Valeurs en millions US\$

<b>Importations</b>	<b>Huit mois 2005</b>	<b>Huit mois 2006</b>	<b>Evolution</b>
Globales	14 388	13 877	-3,55%
D'origine de l'EU	8 098	7 770	-4,05
Part de l'EU	<b>56,28%</b>	<b>55,99%</b>	/

Source: CNIS

Cette situation a fait en sorte que la part de l'Union européenne a reculé entre-temps, de 56,28% au cours des huit premiers mois de 2005 à 55,99% en 2006

<sup>1</sup> il s'agit là de quelques éléments pouvant servir à une simple évaluation quantitative ne permettant guère de tirer une quelconque conclusion qualitative.

<sup>2</sup> La consolidation sur une année est en annexe

Cette diminution est en fait le résultat d'une baisse des importations ne bénéficiant pas d'avantages fiscaux. Les marchandises figurant sur les listes préférentielles n'ont chuté que de 0,4%.

Valeurs en millions US\$

Importations de produits	Huit mois 2005	Huit mois 2006	Evolution
Bénéficiant préférences	2 993	2 980	-0,43%
Ne bénéficiant pas de préférences	5 105	4 790	-6,17%
Importations totales de l'UE	8 098	7 770	-4,05%

Source: CNIS

En effet, les autres produits ne bénéficiant pas de préférences tarifaires ont occasionné cet important recul, dans la mesure où ils ont baissé de plus de 6,5% au cours des huit premiers mois de l'année 2006.

### **I.1.2 LES PREFERENCES TARIFAIRES :**

Le tableau ci-dessous montre le comportement des différentes listes bénéficiant de préférences en matière de droits douane et taxes d'effet équivalent. La plus importante baisse a été enregistrée par l'annexe 2, soit 3,39%.

Les autres protocoles comprenant les produits agricoles ont tous enregistré des accroissements de 4,86% pour le plus important (protocole n° 2) jusqu'à 56,2% pour les produits de la pêche (protocole n°4). Les produits agricoles transformés du protocole n°5 ont augmenté de 24,36%.

Valeurs en millions US\$

Listes	Huit mois 2005	Huit mois 2006	Evolution
Protocole 2	2 066	1996	-3,39%
Protocole 2	844	885	+4,86%
Protocole 4	1,6	2,5	+56,25%
Protocole 5	78	97	+24,36%
Total	2 993	2 980	-0,43%

Source: CNIS

La consommation rapide des contingents ouverts au premier janvier explique cet état de fait.

A rappeler en effet, que les plus importants contingents (surtout ceux avec une marge de 30%) ont très vite été épuisés des les premiers jours de l'année.

### **I.1.3 LES PRINCIPAUX PRODUITS :**

Le rond à béton, le bois et les éléments et parties de construction sont les principaux produits importés relevant de l'annexe 2 portant sur les produits industriels.

<b>Position</b>	<b>Principaux produits annexe 2 importés</b>	<b>valeur</b>	<b>Part %</b>
72142000	Barres en fer ou aciers non alliés, comportant des Indentations bourrelets ;	<b>275</b>	13,78
44071000	Bois sciés ou désossés longitudinalement tranchés ou déroulés de conifères ; d'une épaisseur supérieur à 6mm.	<b>156</b>	7,82
73030010	Tubes, tuyaux et profilés creux d'un diamètre supérieur à 600mm	<b>56</b>	2,81
73030090	Tubes, tuyaux et profilés autres que ceux repris sous 7303.00.10	<b>51</b>	2,56
44079900	Bois sciés ou désossés longitudinalement ; tranchés ou déroulés	<b>49</b>	2,46
73089000	Constructions et parties de constructions (non repris sous 7308.10.00 a 7308.40.00)	<b>48</b>	2,41
73041000	Tubes et tuyaux des types utilises pour oléoducs ou gazoducs ;sans soudure ; en fer ou en acier.	<b>45</b>	2,26
	<b>Total des importation de l'annexe 2</b>	<b>1996</b>	<b>100%</b>

Pour ce qui est du protocole 2, ce sont les produits de base de consommation courante (blé, lait et sucre) qui occupent l'essentiel des postes d'importations.

<b>position</b>	<b>Principaux produits Annexe 2 importés</b>	<b>valeur</b>	<b>Part%</b>
10011090	Froment tendre et méteil ;(autres que semence).	227	25,65
04022100	Lait et crème de lait en poudre MGA +1,5	167	18,87
10019090	Froment (blé) dur ; autre que de semence.	139	15,71
17019900	Sucres de canne ou de betterave	136	15,37
04021000	Lait et crème de lait en poudre MGA -1,5	41	4,63
07011000	Pommes de terre de semence.	30	3,39
01029020	Génisses pleines et vêles.	17	1,92
23040000	Tourteaux et autres résidus de l'extraction soja	16	1,81
	<b>Total des produits agricoles du protocole n°2</b>	<b>885</b>	<b>100%</b>

Même si ses importation ne font pas l'objet de limitations, le protocole n°4 portant sur les produits de la pêche, d'une valeur de 2,5 millions de dollars, a été dominé par les poissons congelés essentiellement du thon blanc.

Position	Principaux produit du protocole n° 4 importés	valeur	Part
03034100	Thons blancs ou germons, congelés	0,854	34,02%
03037800	Merlus ; congelés	0,480	19,12%
03037900	Autres poissons ; congelés.	0,436	17,37%
03042090	Filets de poissons (sauf thon) ; congelés	0,257	10,24%
03037500	Squales ; congelés.	0,115	4,58%
	<b>Total des produits agricoles du protocole n°4</b>	<b>2,51</b>	<b>100%</b>

Pour ce qui est des importations relevant du protocole n°5, les levures vivantes, les essence destinés à des fins industrielles sont les principaux produit.

Position	Principaux produit du protocole n° 5 importés	valeur	Part
21021000	Leuvres vivantes.	27,2	28,04%
21069010	Préparations composées et extraits concentrés entrant dans la fabrication des poissons gazeuses.	15,8	16,29%
33021000	Mélanges de substances odoriférantes	12,6	12,99%
22030000	Bières de malt.	8,6	8,87%
21069091	Préparations alimentaires N.D.A, non conditionnées pour la vente au délai.	3,9	4,02%
	<b>Total des produits agricoles du protocole n°5</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>

#### **I.1.4 SITUATION DES CONTINGENTS 2006 :**

A rappeler tout d'abord, que les contingents ont été ouverts pour les quantités totales prévues par l'accord au premier janvier 2006.

- Sur les 66 contingents ouverts pour l'année 2006 et regroupant quelques 108 sous positions tarifaires concernées par ce système, les huit mois de l'année en cours n'ont enregistré des importations que pour 76 lignes tarifaires ;
- Les 32 autres sous positions relevant des protocoles 2 et 5, n'ont pas fait l'objet d'importation durant la même période <sup>(1)</sup> ;
- Le nombre de produits où les quantités importées ont totalement épuisé les contingents s'est élevé à 28 <sup>(2)</sup> ;
- Le nombre de contingents partiellement épuisé s'est élevé à 19 ; alors que contingents n'ont pas connu un début de consommation.

Nombre total des contingents	Totalement consommés	Partiellement consommés	Non entamés
<b>66</b>	<b>28</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

<sup>1</sup> A l'image des bovins vivants, des viandes porcines, des agrumes etc

<sup>2</sup> Voir liste en annexe

Source: CNIS

### **I.1.5 LES RECETTES BUDGETAIRES :**

Les recettes <sup>(1)</sup> effectuées par l'administration des douanes en matière de droit de douane ont enregistré forte diminution de l'ordre de 44% passant de 82 à 57 milliards de dinars. Cette situation s'explique en partie par l'effet combiné de la baisse des importations et des avantages accordés dans le cadre de l'accord d'association.

<b>Sept – Déc. de l'année</b>	<b>8 mois 2005</b>	<b>8 mois 2006</b>	<b>évolution</b>
Recettes Origine UE	42 951	24 807	<b>-18 144</b>
Recettes globales	82 795	57 422	<b>-25 373</b>

Source: CNIS

En effet, les recettes prélevées sur les importations originaires de l'Union européenne ont connu une baisse de plus de 18,144 milliards de dinars(-77%) entre les huit premiers mois 2005 et la même période pour 2006.

Si l'on fait abstraction des conséquences de l'évolution du volume et de la structure des importations, le (manque à gagner) qui pourrait être imputable aux concessions tarifaires de l'accord d'association peut être estimée à 19,7milliards de DA, y compris les incidences des préférences sur l'assiette des taxes intérieures et notamment de la TVA.

### **I.1.6 LES EXPORTATIONS :**

Les exportations vers l'union européenne ont quant à elles enregistré une augmentation de l'ordre de 4,7% passant de 401 millions pendant les huit premier mois de l'année 2005 à 420 millions US\$ au cours de la même période de 2006. Ceci au moment où nos exportations globales se sont accrues de plus de 13,2% de 602 à 682 millions US\$.

<b>Exportations</b>	<b>Huit mois 2005</b>	<b>Huit mois 2006</b>	<b>évolution</b>
Produits agricoles*	32	48	+50%
Produits industriels**	369	372	+0,81%
Exportations UE	401	420	+4,74%
Exportations monde	602	682	+13,29%
Part UE	<b>66,61%</b>	<b>61,58%</b>	/

Source: CNIS

- Produit relevant des chapitres 1 à 24 et annexe 1.
- Produit relevant des chapitres 25 à 97 Hors hydrocarbures.

<sup>1</sup> il s'agit ici des droits constatés bien entendu

Cet état de fait est du fait est du à l'accroissement des expéditions en produits agricoles qui sont passées de 32 à 48 millions US\$. Au moment où les ventes de produits industriels ont connu une relative stagnation à 372 millions US\$.

Ces chiffres indiquent que l'accord ne semble pas avoir donné une impulsion dynamique à nos exportations qui continuent à être caractérisées par leur manque d'élasticité .Ceci montre également la difficulté pour nos exportateurs à tirer profit de ces nouvelles opportunités.

### **I.1.7 CONSOLIDATION :**

Les tableaux ci-dessous reprennent les chiffres consolidés pour toute l'année d'application de l'accord d'association (septembre 2005 à août 2006).

Valeurs en millions US\$

<b>Importations</b>	<b>Sept 04 Août 05</b>	<b>Sept 05 Août 06</b>	<b>Evolution</b>
Globales	20 033	20 282	-1,23%
D'origine de l'EU	10 783	11 649	-7,43%
Part de l'UE	<b>53,83%</b>	<b>57,44%</b>	/

Source: CNIS

Valeurs en millions US\$

<b>Importation de produits</b>	<b>Sept 04 Août 05</b>	<b>Sept 05 Août 06</b>	<b>Evolution</b>
Bénéficiant préférences	4 097	4 176	-1,89%
Ne bénéficiant pas de préférences	6 686	7 473	-10,53%
Importations totales de l'UE	10 783	11 649	-7,43%

Source: CNIS

Valeurs en millions US\$

<b>produits</b>	<b>Sept 04 Août 05</b>	<b>Sept 05 Août 06</b>	<b>Evolution 05/04</b>
Annexe 2	2 671	2 751	-2,91%
Protocole 2	1 289	1 310	-1,60%
Protocole 4	4	2,6	+34,62%
Protocole 5	133	113	+17,70%
<b>total</b>	<b>4 097</b>	<b>4 176</b>	<b>-1,89%</b>

Source: CNIS

Exportations	Sept 04 Août 05	Sept 05 Août 06	Evolution
Produits agricoles*	70	52	+34,62%
Produits industriels**	521	523	-0,38%
Exportations UE	592	584	+1,37%
Exportations Monde	967	873	+10,77%
Part UE	<b>61,22%</b>	<b>66,90%</b>	/

Source: CNIS

Période d'application accord	manque
Quatre derniers mois 2005	1,8 milliard DA
Huit premiers mois 2006	19,7 milliard DA
Total manque à gagner	<b>21,5 milliard DA</b>

Source: CNIS

## II.1 : L'Analyse des résultats des statistiques des échanges Extérieurs de l'Algérie avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord d'association ( Année 2006 – 2007 et 2008 )

L'état ci-après indique la structure globale des importations Algériennes d'origine Union Européenne est restée plus ou moins stable durant ces deux dernières années 2006 et 2007. Néanmoins, en 2007 une évolution de plus de 24 % est à signaler en ce qui concerne les importations des produits industriels. Aussi, un manque à gagner de près de 34 milliards de dinars de droits de douanes a été enregistré durant l'année 2007.

**TABLEAU N °01 ETAT COMPARATIF DES IMPORTATIONS D'ORIGINE UNION EUROPEENNE**

		Valeurs en Millions USD				
		ANNEE 2006		ANNEE 2007		EVOL %
		VALEUR	PART %	VALEUR	PART %	
PRODUITS DU TICKET D'ENTREE IMPORTES DE L'UE	PRODUITS INDUSTRIELS (*)	3 121	<b>26,61</b>	3 872	<b>27,24</b>	<b>24,06</b>
	PROTOCOLE 2 (**)	1 344	<b>11,46</b>	1 722	<b>12,12</b>	<b>28,13</b>
	PROTOCOLE 4 (***)	4,71	<b>1,16</b>	2,46	<b>1,25</b>	<b>-47,77</b>
	PROTOCOLE 5 (****)	136	<b>1,16</b>	177	<b>1,25</b>	<b>30,15</b>
	PROTOCOLES 2,4 & 5	1 485	<b>12,66</b>	1 901	<b>13,38</b>	<b>28,01</b>
AUTRES PRODUITS IMPORTES DE L'UE		7 123	<b>60,73</b>	8 439	<b>59,38</b>	<b>18,48</b>
IMPORTATIONS GLOBALES DE L'UE		11 729	<b>54,67</b>	14 212	<b>51,79</b>	<b>21,17</b>
IMPORTATIONS GLOBALES MONDE		21 456	<b>100</b>	27 439	<b>100</b>	<b>27,88</b>

*Résultats provisoires*

\* Produits industriels relevant de l'annexe 2 de l'Accord d'Association Algérie-UE

\*\* Produits agricoles relevant du protocole 2 du même Accord

\*\*\* Produits de la pêche relevant du protocole 4 du même Accord

\*\*\*\* Produits agricoles transformés relevant du protocole 5 du même Accord

*Source :CNIS*

L'évolution en hausse est encore plus importante pour les deux autres listes des produits industriels dont la mise en œuvre dans le cadre de l'accord est intervenue à partir du mois de septembre 2007. En effet, le tableau ci-après montre que l'augmentation avoisine les 32%.

En ce qui concerne les exportations des produits hors hydrocarbures, le tableau ci-après fait ressortir une augmentation de plus de 33% (soit 147 millions de dollars US).

*Valeurs en Millions USD*

	Sep., Oct., Nov. & Dec. 2006		Sep., Oct., Nov. & Dec. 2007		EVOL%
	VALEUR	PART %	VALEUR	PART %	
LISTE 2 (*)	1 451	38,94	1 971	40,20	35,84
LISTE 3 (**)	523	14,04	848	17,30	62,14
<b>IMPORTATIONS GLOBALES UE</b>	<b>3 726</b>	<b>51,24</b>	<b>4 903</b>	<b>51,75</b>	<b>31,59</b>
<b>IMPORTATIONS GLOBALES MONDE</b>	<b>7 272</b>	<b>100</b>	<b>9 474</b>	<b>100</b>	<b>30,28</b>

*Résultats provisoires*

\* Produits industriels relevant de l'annexe 3 de l'Accord d'Association Algérie-UE

\*\* Produits industriels (le reste du tarif en dehors des listes 1 et 2)

### **RAPPEL**

*L'accord d'association est entré en vigueur depuis le premier septembre 2005. La première phase a porté sur les listes de marchandises relevant de l'annexe 2 (Industriels) et des protocoles agricoles 2,4 et 5.*

*La seconde phase du démantèlement relative au reste des produits industriels a commencé le premier septembre 2007 avec l'annexe 3 (généralement des biens d'équipement) et la liste « Autres » reprenant les autres biens de consommation non alimentaires. Une deuxième réduction a été appliquée depuis septembre 2008 (de 30% et 20% respectivement du droit de base).*

## II.1.1 - EVOLUTION DES IMPORTATIONS :

Au cours de l'année 2008, les importations originaires de l'Union Européenne ont enregistré une augmentation de plus de 45% au moment où les importations globales de l'Algérie ne se sont accrues que de 42,8% par rapport à l'année 2007. Ceci a fait en sorte que la part de la communauté a évolué d'un point en passant de 52,2% à 53,2%.

**TABLEAU N°02 : ETAT COMPARATIF DES EXPORTATIONS DES PRODUITS  
HORS HYDROCARBURES**

		Valeurs en Millions USD				
		Annee 2006	Annee 2007	EVOL (%)	Annee 2008	EVOL (%)
		VALEUR	VALEUR		VALEUR	
<b>PRODUITS IMPORTES DE L'UE</b>	<b>PROT. 2</b>	<b>1 344</b>	<b>1 753</b>	<b>30,44</b>	<b>2 906</b>	<b>65,74</b>
	<b>PROT. 4</b>	<b>4,71</b>	<b>4,66</b>	<b>-0,97</b>	<b>3,89</b>	<b>-16,60</b>
	<b>PROT. 5</b>	<b>136</b>	<b>178</b>	<b>30,66</b>	<b>206</b>	<b>15,84</b>
	<b>LISTE 1</b>	<b>3 121</b>	<b>3 946</b>	<b>26,45</b>	<b>6 607</b>	<b>67,42</b>
	<b>LISTE 2</b>	<b>-</b>	<b>5 915</b>	<b>-</b>	<b>8 025</b>	<b>35,67</b>
	<b>LISTE 3</b>	<b>-</b>	<b>2 402</b>	<b>-</b>	<b>2 988</b>	<b>24,36</b>
	<b>AUTRES</b>	<b>7 123</b>	<b>228</b>	<b>-96,80</b>	<b>250</b>	<b>9,69</b>
<b>IMPORTATIONS GLOBALES DE L'UE</b>		<b>11 729</b>	<b>14 427</b>	<b>23,01</b>	<b>20 985</b>	<b>45,45</b>
<b>IMPORTATIONS GLOBALES DU MONDE</b>		<b>21 456</b>	<b>27 631</b>	<b>28,78</b>	<b>39 479</b>	<b>42,88</b>

C'est ainsi et depuis l'entrée en vigueur de la deuxième phase, pas moins de 98,8% de nos importations européennes sont désormais concernées par les préférences tarifaires (totales ou partielles), le reste, soit les 250 Millions Dollars US est relatif à des produits agricoles exclus pour le moment du champ d'application de l'accord.

Aussi, il y'a lieu de préciser que parmi les augmentations constatées, il faut tenir compte des évolutions enregistrées dans les taux de change et les cours internationaux de certains produits.

### **II.1.2- GESTION DES CONTINGENTS :**

*Le bilan des contingents ouverts au titre de l'année 2008 se présente comme suit :*

- *Nombre de contingents ouverts ..... : 66*
- *Nombre de contingents totalement consommés ..... : 27*
- *Nombre de contingents partiellement consommés ... : 18*
- *Nombre de contingents non entamés ..... : 21*

*Pour ces derniers contingents non consommés, il y'a lieu de noter qu'il s'agit beaucoup plus de marchandises qui n'entrent pas dans les habitudes alimentaires des consommateurs.*

### **II.1.3- EVOLUTION DES EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES :**

*Les exportations Algériennes vers l'Union Européenne ont connu un accroissement de plus de **36%** au cours de l'années 2008 avec un rythme de croissance inférieur par rapport aux exportations totales vers les autres pays qui ont augmenté de plus de **45%** passant de **1,332 Milliard** à **1,937 Milliard de dollars US**.*

**TABLEAU N°03: ETAT COMPARATIF DES IMPORTATIONS D'ORIGINE UNION EUROPEENNE**  
*Valeurs en Millions USD*

<i>Désignations</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
<i>Produits Alimentaires</i>	62	57	59
<i>Produits Industriels</i>	683	855	1 180
<i>Total Export vers l'UE</i>	745	912	1 239
<i>Exportations Totales</i>	1 184	1 332	1 937
<i>Part UE / Monde (%)</i>	<b>62,9</b>	<b>68,5</b>	<b>63,9</b>

### **II.1.4- IMPACT BUDGETAIRE :**

*Le manque à gagner budgétaire résultant de l'octroi des avantages préférentiels aux marchandises d'origine Européenne est estimé à plus de **90 Milliards de Dinars** durant les trois dernières années (2006-2008).*

### ***II.1.5- RESULTATS PAR PAYS :***

*Parmi les pays de l'Union Européenne repris dans le tableau ci-après, la France occupe la première place en matière d'importations Algériennes durant les trois dernières années avec un volume de 6,5 Milliards de Dollars Us en 2008, suivie par l'Italie avec 4,3 Milliards de Dollars Us et par l'Espagne avec 2,9 Milliards de Dollars Us.*

**TABLEAU N°04 : ETAT COMPARATIF DES EXPORTATIONS DES PRODUITS HORS HYDROCARBURES**

<i>Partenaires</i>	<i>Importations</i>		
	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
<i>FRANCE</i>	<i>4 251</i>	<i>4 614</i>	<i>6 545</i>
<i>ITALIE</i>	<i>1 856</i>	<i>2 407</i>	<i>4 338</i>
<i>ESPAGNE</i>	<i>1 004</i>	<i>1 588</i>	<i>2 939</i>
<i>ALLEMAGNE</i>	<i>1 441</i>	<i>1 788</i>	<i>2 443</i>
<i>BELGIQUE</i>	<i>523</i>	<i>718</i>	<i>870</i>
<i>GRANDE BRETAGNE</i>	<i>379</i>	<i>552</i>	<i>647</i>
<i>PAYS-BAS</i>	<i>267</i>	<i>340</i>	<i>469</i>
<i>SUEDE</i>	<i>260</i>	<i>372</i>	<i>445</i>
<i>AUTRICHE</i>	<i>230</i>	<i>359</i>	<i>316</i>
<i>GRECE</i>	<i>221</i>	<i>153</i>	<i>254</i>
<i>POLOGNE</i>	<i>114</i>	<i>243</i>	<i>249</i>
<i>PORTUGAL</i>	<i>86</i>	<i>89</i>	<i>232</i>
<i>FINLANDE</i>	<i>147</i>	<i>253</i>	<i>214</i>
<i>ROUMANIE</i>	<i>0</i>	<i>107</i>	<i>167</i>
<i>SLOVENIE</i>	<i>15</i>	<i>40</i>	<i>131</i>
<i>DANEMARK</i>	<i>208</i>	<i>133</i>	<i>138</i>
<i>BULGARIE</i>	<i>0</i>	<i>115</i>	<i>106</i>
<i>REP. TCHEQUE</i>	<i>142</i>	<i>137</i>	<i>123</i>
<i>IRLANDE</i>	<i>119</i>	<i>130</i>	<i>132</i>
<i>LITUANIE</i>	<i>7</i>	<i>32</i>	<i>72</i>
<i>HONGRIE</i>	<i>101</i>	<i>108</i>	<i>63</i>
<i>LUXEMBOURG</i>	<i>11</i>	<i>23</i>	<i>34</i>
<i>REP SLOVAQUE</i>	<i>12</i>	<i>17</i>	<i>30</i>
<i>LETTONIE</i>	<i>24</i>	<i>15</i>	<i>14</i>
<i>CHYPRE</i>	<i>6</i>	<i>11</i>	<i>5</i>
<i>MALTE</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
<i>ESTONIE</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>11 729</i>	<i>14 427</i>	<i>20 985</i>

## **CONCLUSION GENERALE**

L'heure est aujourd'hui à l'ouverture de l'économie algérienne, une telle ouverture est inscrite par des engagements de l'Algérie en matière de coopération et d'association avec l'étranger, elle en constitue un choix stratégiquement irréversible pour éviter la marginalisation.

La signature de l'accord d'association avec l'UE vient confirmer cette tendance d'ouverture, toutefois cet accord est un défi à relever, du fait qu'il intervient dans un contexte socio économique particulier caractérisé par une croissance économique irrégulière, des équilibres macro financiers précaires et des déficits sociaux toujours croissants.

Le démantèlement tarifaire qui est la base même de l'accord dans, sa partie économique, et de l'établissement de la ZLE qui concerne une bonne partie de nos importations, aura des conséquences qui peuvent s'avère néfastes à court et à moyen terme sur les finances publiques d'une part et d'autre part, l'implication la plus importante pèsera sur le tissu industriel national qui accuse une faiblesse en compétitivité face aux produits industriels originaires de l'UE.

C'est dans ce contexte nous pouvons résumer les principaux résultats de cette recherche dans les points suivants :

\* La coopération entre l'Algérie et l'UE (précédemment la communauté économique européenne "CEE") est régie par l'accord conclu le 26 avril 1976 entré en vigueur en 1978 et complété par les protocoles additionnels du 25 juin 1987 consécutifs à l'élargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal. L'objectif principale de ces accords et de promouvoir les échanges commerciaux entre les contractants en vue d'accélérer le rythme de croissance de l'Algérie et d'améliorer les conditions d'accès de ses produits au marché de la communauté, la concrétisation de cet objectif se traduit par la non réciprocité des concessions tarifaires accordées par la communauté.

\* Le bilan des relations entre l'Algérie et la CEE nous a permis de retenir que l'accord de 1976 et le protocole additionnel de 1987 ont monté leurs limites<sup>\*1</sup> dans la libéralisation des échanges et la promotion des exportations à destination de la CEE .

Alors que le niveau d'exécution des protocoles financiers CEE -Algérie est parmi les plus faibles des partenaires méditerranéens<sup>1</sup> en effet sur l'ensemble des crédits octroyés entre 1976 et 1996, le taux d'engagement est de 85% et le taux de paiement effectué sur les crédits engagés est seulement de 40% ça nous confirme que l'Algérie n'a pas tiré profit de ces protocoles financiers.

\* La limite de l'accord de 1976, la tendance actuelle à l'émergence des blocs régionaux, la nature des échanges entre les deux parties et d'autres raisons... ont conduit l'Algérie à la signature d'un nouvel accord d'association le 22 avril 2002 dans le nouveau cadre de partenariat euro méditerranéen, qui s'est mise en place le 20 juin 1992 lors du conseil européen de Lisbonne, et qui a démarré véritablement lors de la conférence de Barcelone le 27 et 28 novembre 1995. Ce nouvel accord d'association est venu élargir l'ancien cadre de coopération à de nouveaux domaines : le dialogue politique, social et la création d'une zone de libre échange (ZLE) qui constitue la pierre angulaire en matière économique de ce nouveau cadre d'association.

\* La zone de libre échange introduit une ouverture du marché algérien aux produits industriels en provenance de l'UE. Tandis que le commerce des produits agricoles et agroalimentaires, reste à titre provisoire exclu de la libéralisation totale des échanges<sup>2</sup>, à un stade ultérieure des clauses de rendez vous prévoit l'ouverture des négociations entre les deux parties, cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer.

\* Dès la première année de mise à en œuvre du démantèlement tarifaire pour l'Algérie, les recettes seront amputées du montant du " ticket d'entrée" s'élevant à 10.5 milliard de DA. A la fin de la période de mise en œuvre, le montant annuel du manque à gagner fiscal sur les produits industriels s'élèvera à près de 40 milliards DA, le montant cumulé sur toute la période serait près de 349 milliards DA.

---

<sup>\*1</sup>Force est de constater que l'accord de 1976 n'a pas porté les résultats escomptés pour les exportations algériennes, puisque les volumes accordés par l'UE n'ont jamais été atteints par les exportations algériennes. De plus, il faut noter que, même si les performances du secteur agricole algérien permettait d'atteindre ces quotas, les mesures protectionnistes prises par l'UE à l'encontre des produits agricoles entrant dans le marché communautaire, entraveront le libre accès des produits algériens à ce dernier, comme c'est le cas pour les produits agricoles marocains (tomates et fraises).

<sup>1</sup>Commission Européenne, "l'Algérie : document de stratégie 2002-2006", p : 15.

<sup>2</sup>Nachida Mhamsadji-Bouzidi, 1998, op-cité, p : 98.

- L'impact du démantèlement tarifaire sur les différents secteurs est assez contraste car chacun présente un comportement spécifique, du fait que le tissu industriel algérien n'est pas homogène.

Pour les secteurs qui sont tournés vers le marché local c'est le cas de la quasi-totalité des industries algériennes et qui vont affronter la concurrence avec un avantage comparatif, la déprotection peut conduire à une baisse des prix de vente proportionnellement au degré de démantèlement.

Ainsi certains secteurs sensibles vont être confrontés à une telle compétition des produits européens. En l'occurrence, les produits qui importent une très grande part de leurs intrants de l'UE et qui sont en concurrence avec les produits européens, s'ouvre la possibilité d'améliorer leurs profits et leur part de marché en Algérie malgré une éventuelle intensification de la concurrence, en effets ces entreprises peuvent offrir des produits plus compétitifs compte tenu des coûts de production moins élevés par rapport à l'UE et des intrants importés hors DD.

\* L'analyse théorique des politiques macroéconomique d'accompagnement qui peuvent être prises dans le cadre d'une zone de libre échange, nous a permis de retenir que l'ajustement peut porter soit sur une politique budgétaire et fiscale (augmentation des taux de taxation indirect ou la réduction des dépenses publiques) soit sur un ajustement par l'extérieure (l'investissement direct étranger et l'ajustement par le change tout en maintenant le solde budgétaire constant).

\* Pour opter l'entreprise et son environnement aux exigences de libre échange des programmes de mise à niveau ont été engagés par l'Algérie.

En Algérie, peut être il est encore tôt pour établir une évaluation qualitative sur le programme de mise à niveau. Mais selon les premiers enseignements l'amélioration des capacités concurrentielle des entreprises Algériennes semble évoluer à un rythme très lent. (Jusqu'à mars 2004 seulement 03 entreprises qui ont réalisé plus de 30% de leurs investissements et ont présumé des demandes pour le déblocage de la première tranche de l'aide du fond).

Le pari euro méditerranéen exige donc des efforts de la part des deux parties, l'effort le plus important revient néanmoins à la partie algérienne, un engagement plus important de l'UE ne pouvant produire des résultats conséquents s'il n'a pas pour corollaire un effort suffisant de la part de l'Algérie dans la voie de l'ajustement proprement dit.

A cet égard, on peut raisonnablement proposer un certain nombre de mesures qui s'articulent autour des axes suivants :

\* L'approfondissement de la réforme fiscale conformément aux impératifs de la nouvelle conjoncture (ZLE) par l'optimisation du rendement fiscal à travers l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (fiscalisation du secteur informel) et l'amélioration du recouvrement fiscal en datant l'administration fiscale de moyens matériels et humains.

\* L'accélération du processus du programme de mise à niveau et la poursuite des réformes à tous les niveaux.

\* L'encouragement de l'investissement local et étranger par la création d'un climat économique, politique et social favorable et sain à l'investissement.

\* Le rapprochement du cadre législatif et réglementaire du marché intérieur avec celui de l'UE et le renforcement du cadre institutionnel pour l'application effective de cette législation.

- L'élargissement de l'assiette imposable par l'extension du champ d'application de certains impôts à des revenus ou à des opérations qui échappaient à l'imposition.

- La rationalisation des avantages fiscaux par la limitation de la portée de certaines exonérations.

- Et l'optimisation du rendement de l'impôt par l'amélioration du niveau de prélèvement là où il est encore relativement faible.

## Conclusion Générale

---

Enfin notre étude quelque soit reste toujours objet de critique, toute en laissant les portes ouvertes à des nouvelles études en la matière, car vu la particularité du sujet beaucoup de questions reste posées.





<b>Chpitre2: la place de la politique tarifaire dans La stratégie de développement Algérienne et le démantèlement tarifaire .....</b>	<b>65</b>
<b>I.1 : la place de la politique tarifaire dans a stratégie de développement Algérie.....</b>	<b>66</b>
<b>I.1.1 : la politique tarifaire de 1963 à 1989 moyen de la stratégie de développement Algérienne.....</b>	<b>66</b>
<b>I.1.1/1 : La politique du commerce extérieur ayant marquée la période de 1963 à 1989 .....</b>	<b>67</b>
I.1.1/1-1- Politique d'austérité.....	68
I.1.1/1-2- Politique diversification.....	68
<b>I.1.1/2 : Evolution de la politique tarifaire durant cette période .....</b>	<b>69</b>
I.1.1/2-1- Evolution des tarifs douaniers.....	69
I.1.1/2-2- Le rendement fiscal de la période.....	73
I.1.1/2-3- Les limites des tarifs douaniers.....	74
<b>I.1.2 : la nouvelle politique tarifaire dans le cadre des réformes économiques 1990 – 1998.....</b>	<b>75</b>
<b>I.1.2/1 : Le cadre général des reformes Economique et les résultats du PAS...</b>	<b>75</b>
I.1.2/1-1- Le programme d'ajustement structurel ( <b>PAS</b> ).....	75
I.1.2/1-2- Le <b>PAS</b> et la libéralisation du commerce extérieur.....	79
<b>I.1.2/2 : Role de la politique tarifaire et transition vers l'économie de marché....</b>	<b>83</b>
I.1.2/2-1- Chronologie des réformes tarifaires entre 1990 et 1998.....	83
I.1.2/2-2- Impact de la politique tarifaire entre 1990 jusqu'à 1998.....	84
<b>II.1 : Le démantèlement tarifaire .....</b>	<b>95</b>
<b>II.1.1: Le calendrier du démantèlement tarifaire.....</b>	<b>96</b>
<b>II.1.1/1: Les caractéristiques du programme de démantèlement tarifaire.....</b>	<b>96</b>
<b>II.1.1/2: Le calendrier du démantèlement tarifaire réservé à l'Algérie.....</b>	<b>98</b>
<b>II.1.2 : L'impact du démantèlement tarifaire.....</b>	<b>104</b>
<b>II.1.2/1 :L'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes budgétaires.....</b>	<b>104</b>
<b>II.1.2/2 : Impact du démantèlement tarifaire sur l'ensemble de l'économie.....</b>	<b>111</b>
<b>Conclusion de la 2<sup>eme</sup> Chapitre .....</b>	<b>114</b>

<b>Chapitre 3 : Mesures d'accompagnement et conditions de réussite.....</b>	<b>117</b>
<b>I.1 : Les mesures de substitution.....</b>	<b>118</b>
<b>I.1.1 :l'ajustement par la politique budgétaire et fiscale.....</b>	<b>119</b>
<b>I.1.2 : l'ajustement par l'extérieur.....</b>	<b>121</b>
<b>II.1 : La mise à niveau de l'outil Industriel.....</b>	<b>124</b>
<b>II.1.1 : Programmes de mise à niveau.....</b>	<b>125</b>
<b>II.1.1/1 : Programme de mise à niveau en Algérie.....</b>	<b>125</b>
<b>II.1.1/2 : Procédures du programme de mise à niveau.....</b>	<b>132</b>
<b>II.1.2 : Bilan d'étapes.....</b>	<b>135</b>
<b>II.1.2/1- Evaluation des activités de mise à niveau en Algérie.....</b>	<b>135</b>
<b>Conclusion de la 3<sup>ème</sup> chapitre.....</b>	<b>141</b>
<b>Chapitre 4 : l'Algérie dans l'accord d'Association Européenne</b>	
<b>( A Partir de 01 septembre 2005 ).....</b>	<b>143</b>
<b>I.1 : L'Analyse des résultats des statistiques des échanges extérieurs</b>	
<b>de l'Algérie avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord</b>	
<b>d'association (Huit mois 2005 et 2006 ).....</b>	<b>145</b>
<b>II.1 : L'Analyse des résultats des statistiques des échanges extérieurs</b>	
<b>de l'Algérie avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord</b>	
<b>d'association ( Année 2006 – 2007 et 2008 ).....</b>	<b>152</b>

*Sommaire des tableaux.*

*Sommaire des graphes.*

*Sommaires des schémas.*

*Bibliographie.*

*Annexes.*

## **SOMMAIRE DES TABLEAUX**

### **Chapitre1**

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Sommes allouées par la CEE à l'Algérie dans le cadre des protocoles financiers (1978-1996).</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>Structure des exportations Algérienne à destination de la CEE (1985-1992).</b>	<b>14</b>
<b>3</b>	<b>Structure des exportations Algériennes à destination de l'UE(1995-2003).</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>Structure des importations Algérienne en provenance de la CEE (1985-1992).</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>Structure des importations Algériennes en provenance de l'UE (1995-2003).</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Bilan de la mise en œuvre des protocoles financiers (1978-1996).</b>	<b>19</b>
<b>7</b>	<b>La répartition annuelle des engagements MEDA en faveur de l'Algérie par rapport au total des engagements du programme MEDA (1995-2003).</b>	<b>25</b>
<b>8</b>	<b>La répartition annuelle des paiements MEDA en faveur de l'Algérie par rapport au total des paiements effectués du programme MEDA (1995-2003)</b>	<b>26</b>
<b>9</b>	<b>Les importations de l'Algérie par régions économiques (2002-2003).</b>	<b>28</b>
<b>10</b>	<b>Les exportations de l'Algérie par régions économiques (2002-2003).</b>	<b>29</b>

## Chapitre 2

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>01</b>	<b>Evolution du rendement douanier 1980-1989</b>	<b>73</b>
<b>02</b>	<b>Evolution des importations</b>	<b>81</b>
<b>03</b>	<b>Evolution des importations (les biens )</b>	<b>82</b>
<b>04</b>	<b>Répartition des par le Nombre de S/ position tarifaire</b>	<b>86</b>
<b>05</b>	<b>Répartition des / positions tarifaires par taux et par groupe de produits</b>	<b>86</b>
<b>06</b>	<b>taux moyen nominal pondéré par groupe d'utilisation</b>	<b>87</b>
<b>07</b>	<b>taux de prélèvement réel(TPR) par groupe d'utilisation</b>	<b>88</b>
<b>08</b>	<b>Port des DD et TEE sur les de protection</b>	<b>90</b>
<b>09</b>	<b>Evolution de la moyenne et de nombre des taux</b>	<b>91</b>
<b>10</b>	<b>Recettes douanières de 1990 à 1999</b>	<b>92</b>
<b>11</b>	<b>Evolution de la pression douanières</b>	<b>93</b>
<b>12</b>	<b>Part des recettes douanières à l'ensemble des recettes de l'Etat</b>	<b>94</b>
<b>13</b>	<b>Répartition des lignes annexe"2" par taux DD</b>	<b>99</b>
<b>14</b>	<b>Répartition des lignes annexe"3" par taux DD.</b>	<b>100</b>
<b>15</b>	<b>Répartition des lignes "autres" par taux DD.</b>	<b>101</b>
<b>16</b>	<b>La part des importations Algériennes et de recettes de DD par liste en (2003).</b>	<b>107</b>
<b>17</b>	<b>Les montants du manque à gagner fiscal par liste.</b>	<b>108</b>
<b>18</b>	<b>Le manque à gagner fiscal par annexe avec la prise en compte de TVA.</b>	<b>109</b>

## Chapitre 03

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>01</b>	<b>La répartition des entreprises selon la branche d'activité.</b>	<b>136</b>

## Chapitre 04

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>01</b>	<b><i>ETAT COMPARATIF DES IMPORTATIONS D'ORIGINE UNION EUROPEENNE</i></b>	<b>152</b>
<b>02</b>	<b><i>ETAT COMPARATIF DES EXPORTATIONS DES PRODUITS HORS HYDROCARBURES</i></b>	<b>155</b>
<b>03</b>	<b><i>ETAT COMPARATIF DES IMPORTATIONS D'ORIGINE UNION EUROPEENNE</i></b>	<b>156</b>
<b>04</b>	<b><i>ETAT COMPARATIF DES EXPORTATIONS DES PRODUITS HORS HYDROCARBURES</i></b>	<b>157</b>

## SOMMAIRE DES GRAPHES

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Le manque à gagner fiscal par annexe avec la prise en compte de TVA</b>	<b>109</b>
<b>2</b>	<b>Répartition des entreprises selon la branche d'activité.</b>	<b>136</b>
<b>3</b>	<b>Bilan du programme de mise à niveau en Algérie.</b>	<b>137</b>

# **Annexes**

## SOMMAIRE DES SCHEMAS

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Objectifs du programme de mise à niveau</b>	<b>127</b>
<b>2</b>	<b>Procédures du programme de mise à niveau en Algérie</b>	<b>133</b>

## *Bibliographie*



### *Ouvrages :*

- 1- Bensidoum et A Chevalier," Europe - Méditerranéen : le pari de l'ouverture", Economica, Paris, 1996.
- 2- Institut Catala de la méditerranéen,"vers un nouveau scénario de partenariat euro méditerranéen" généralitat décatatung ,1996.
- 3- Khaled Bichara," Le partenariat euro méditerranéen après la conférence de Barcelone", l'hamartton, 1997.
- 4- Mohamed Lamine Dhaoui, et Boualem Abassi, "Restructuration et mise à niveau d'entreprise", Alger, janvier 2003.
- 5- Nachida Mhamsadji- Bouzidi," 5 Essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne", ENAG, Alger, 1998.
- 6- Sid Ali Boukrami,"Vade Mec cum de la finance", OPU, Alger, 1992.

### *Documents, rapports et études :*

- 1- A Benchenab,"les accords euro méditerranéens d'association et le droit de la concurrence", 2002.
- 2- Centre Franco-italien, "Le traité de Rome un traité micro économique université d'été jean moulin Lyon 3, Lyon, 2003.
- 3- Centre Franco-italien," la libre circulation des marchandises", université d'été jean moulin Lyon 3, Lyon, 2003.
- 4- Abdelaziz Bouguellid, "Accord d'association Algérie –UE le régime des échanges agricoles", DGD, Mai 2004.
- 5- Abdelaziz Bouguellid, "Accord d'association Algérie –UE les conséquences budgétaires du démantèlement tarifaire", DGD, Mai 2004.
- 6- Actes des assises nationales de la PME, ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, janvier 2004.
- 7- Armand Imbert,"les accords d'association euro méditerranéens 13th information and training", nov 2002.
- 8- Commission européenne "vue d'ensemble du processus de Barcelone", 2002.
- 9- Commission européenne" les relations bilatérales, l'Europe et la méditerranéen vers un renforcement du partenariat", 2003.
- 10- Commission européenne, "l'Algérie document de stratégie 2002-2006".

- 11- Commission européenne," l'Avenir du partenariat euro méditerranéen",2003.
- 12- Commission européenne,"accord de coopération entre l'Algérie et la CEE 1976"
- 13- Commission européenne,"La politique douanière de l'UE", office des publications des commissaires européenne, Luxembourg, 1999.
- 14- Communication de la commission au conseil européen intitulée "renforcement de la politique méditerranéenne de l'UE; vers un nouveau partenariat euro méditerranéen"
- 15- Communication de Mr Allili, sous directeur union européenne au ministère du commerce intitulée" l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE",Mars 2004.
- 16- Document de travail des services de la commission européenne "politique de voisinage", rapport sur la Tunisie, Bruxelles, 2004.
- 17- Dominique rojat,"les agricultures méditerranéens face aux accords d'association", la lettre des économistes de l'AFD, N°3, décembre 2003.
- 18- EuropAid," le programme MEDA ",2003.
- 19- EuropAid,"l'aide financière de l'UE à l'Algérie, 2004.
- 20- -L'accord d'association Euro méditerranéen, établissant une association entre la Communauté européenne et ses états membre,d'une part et la république algérienne démocratique et populaire, d'autre part.
- 21- l'Algérie interface, "la mise à niveau des entreprises algériennes piétine", Avril 2003.
- 22- L Jaidi,"prospections sur les implications de la ZLE", Marniqua, 1997.
- 23- -Liaquet Ahmed,"stabilisation politiques in developing countries" the World Bank research observer.
- 24- MFI hebdo,"l'économie de développement UE –Maghreb : une association en marche", 2002.
- 25- Mounir Naboultane," accord de libre échange Tunisie –UE impact sur l'entreprise tunisienne", Winners international, Tunis, nov 1995.
- 26- Rapport "programme de mise à niveau", ministère de l'industrie, Mars 2004.
- 27- Rapport CNES sur la conjoncture économique,deuxième semestre 1999.
- 28- Rapport du FEMISE sur l'évolution de la structure des échanges commerciaux et des investissements entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, Mars 2002.
- 29- Rapport du FMI, L'accord de la Tunisie avec l'UE, Avril 1996.
- 30- Sarah Marnisse et Ewa Filipiak," le point sur le concept de mise à niveau de l'économie " la lettre des économies de l'AFD Nov/dec 2003.
- 31- Thomas F, Ruther EE, Rustoin et David tan,"Marroc's trade agreement with the European community", aquantitive asserment WPS, 1993.
- 32- Vincent Caupin,"la zone de libre échange euro méditerranéenne pourquoi et comment ?" Agence Française de Développement, la lettre de l'AFD, N°3, nov/dec 2003.

- 33- Vincent Caupin,"les premiers enseignements de la mise en place de la ZLE avec l'Europe au Maroc et en Tunisie ", la lettre de l'AFD, nov/dec2003.
- 34- Vincent Caupin,"processus de Barcelone volet commercial et financier état des lieux et premiers impact", Agence Française de Développement, Mars 2004.
- 35- Etude sur " les asymétries du commerce extérieur entre l'algerie et l'UE " Comext d' Eurostat année 2007

### **Thèses et Mémoires :**

- 1- Abdelaziz Bouguellid," élément de politique commerciale" mémoire de troisième cycle spécialisé,IEDF,1994.

### **Séminaires et colloques :**

- 1- Nachida Mhamsadji-Bouzidi, Table ronde sur "l'ouverture l'économie algérienne", juillet 1997.
- 2- B.Bouhidjra, table ronde sur "l'économie algérienne et la zone de libre échange entre l'Algérie et l'UE", Ecole Nationale d'Administration (ENA), Alger, 1997.
- 3-Ali Benmalek,"Fiscalité et investissement en Tunisie", journée d'étude sur l'investissement CNEP Banque- IEDF, 17 Mai 2003.
- 4- Ministère de l'industrie,"Le rôle des banques dans la mise à niveau des entreprises",Mars 2003.

### **Reuves et articles:**

- 1- Finance et développement au Maghreb, revue semestrielle de l'institut de financement du développement du Maghreb arabe, Tunis, N°2 Décembre 1987 .
- 2- Finance et développement, publication trimestrielle du fonds monétaire international vol 24, N°1, 1987.
- 3- Finance et développement, publication trimestrielle du fonds monétaire international, vol 24, N°2,1987.
- 4- Finance et développement, publication trimestrielle du fonds monétaire international vol 38, N°4, décembre 2001.
- 5- Le Moci, N° 1100, 25 octobre 1993.
- 6- Mutation, Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI), N°39, le premier trimestre 2002.
- 7- Mutation, Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI), N°41,
- 8- Problèmes économiques, N° 2456,24 janvier 1996.

- 9- Energie et mines, revue du secteur de l'énergie et des mines, N°2, Avril 2004.
- 10- journal des affaires, "les échanges de libre échange euro méditerranéen, N°209,15 Décembre 1995.
- 11- Journal le jeune indépendant N°3541/07/99.
- 12- Journal le jeune indépendant N°1093 du 6 décembre 2001.

### **Sites Internet :**

- 1- Serveur Europa :  
<http://www.europa.eu.int/>.
- 2- Le parlement européen :  
<http://www.europart.eu.int/>.
- 3- Forum civil euro méditerranée :  
<http://www.euromed.org.org/>.
- 4- La fondation méditerranéenne d'études stratégiques (FMES) :  
<http://www.fmes.org/>.
- 5- Douanes Algériennes :  
<http://www.douanes.dz/>.
- 6- Centre nationale d'information et de statistiques (CNIS) :  
[http://www.douanes\\_cnis.dz/](http://www.douanes_cnis.dz/).
- 7- L'office national des statistiques (ONS) :  
<http://www.ons.dz/>.
- 8- fonds monétaire internationale (FMI) :  
<http://imf.org/>.
- 9- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :  
<http://www.ocde.org/fr/home/>.
- 10- Centre d'études prospectives et d'information internationales :  
<http://www.cepii.fr/>.
- 11- Délégation de la commission européenne en Algérie :  
<http://www.deldza.cec.eu.int/>.
- 12- Délégation de la commission européenne en Tunisie :  
<http://www.ce.intl.tn/>.
- 13- Forum euro méditerranéen des instituts économiques (FEMISE) :  
<http://www.femise.org/>.
- 14- Agence française de développement :  
<http://www.afd.fr/>.

## *Résumé*

### **Résumé**

L'objectif principal de cette recherche est d'essayer de jeter la lumière sur les effets et les implications de l'accord d'association entre l'Algérie et L'UE afin de permettre une meilleure approche des défis qui seront soulevés par la mise en œuvre de moyens appropriés, afin d'être en mesure de réussir l'intégration de l'Algérie dans l'espace euro méditerranéen et d'atténuer par conséquent les répercussions négatives du démantèlement tarifaire en saisissant les opportunités offertes par ce nouvel accord .

Pour cela, on a divisé ce travail en quatre chapitres : La première et la deuxième chapitre est consacrée aux conséquences de la déprotection tarifaire et la troisième aux mesures d'accompagnement et conditions de réussite et la quatrième interroge la mise en œuvre et l'évaluation de l'accorde d'association entre l'Algérie et l'union européenne A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

### **Mots clés**

Impact; Démantèlement; Politique tarifaire; Union européenne; Accord d'association; Economie algérienne; Réformes tarifaires; Ajustement structurelle; Tarif de douane.